



Systeme de gestion environnementale et sociale (SGES) Kawisafi II

Mars 2025



Système de gestion environnementale et sociale



Le gestionnaire de fonds, Marula Partners, et l'associé commandité, Acumen, de KawiSafi II s'engagent pleinement à mettre en œuvre la politique environnementale, sociale et de gouvernance de KawiSafi II et le système de gestion environnementale et sociale de KawiSafi II.

La politique environnementale, sociale et de gouvernance de KawiSafi II et le système de gestion environnementale et sociale ont été examinés et approuvés par les partenaires du gestionnaire du fonds, Marula Partners, et le comité de direction de l'associé commandité, Acumen.

| Responsable | Rôle | Nom | Signature | Date |
|--------------|-------------------|---------------|-----------|--------------|
| Évalué par | Partenaire | Marcus Watson | | 31 mars 2025 |
| Approuvé par | Directeur général | Amar Inamdar | | 31 mars 2025 |
| Approuvé par | Avocate générale | Lynn Roland | | 31 mars 2025 |

Contenu

| | |
|--|----------|
| Glossaire | 5 |
| 1. Politique environnementale, sociale et de gouvernance | 8 |
| 1.1. Contexte | 9 |
| 1.2. Gouvernance | 10 |
| 1.3. Révision de la politique | 10 |
| 1.4. Portée | 10 |
| 1.5. Engagement en faveur de l'investissement responsable | 11 |
| 1.6. Activités exclues | 13 |
| 1.7. Notre approche de la gestion des risques ESG | 13 |
| 1.8. Comment nous évaluons les risques | 13 |
| 1.9. Implémentation | 16 |
| 1.10. Surveillance et examen | 16 |
| 1.11. Formation | 17 |
| 1.12. Divulgence et contribution au dialogue mondial | 17 |
| 2. Introduction | 18 |
| 3. Évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux sur l'activité du Fonds | 19 |
| 3.1. Résumé de l'évaluation de l'impact ESG | 19 |
| 3.2. Tendances ESG panafricaines | 21 |
| 3.3. Contexte du pays | 21 |
| 3.4. Environnement (PS3) | 33 |
| 3.5. Santé et sécurité au travail (PS2) | 35 |
| 3.6. Main-d'œuvre (PS2) | 36 |
| 3.7. Santé et sécurité communautaires (PS4) | 37 |
| 3.8. Réinstallation des terres (PS5) | 39 |
| 3.9. Biodiversité (PS6) | 39 |
| 3.9. Peuples autochtones (PS7) | 41 |
| 3.10. Patrimoine culturel (PS8) | 42 |
| 4. Gestion ESG au niveau du fonds | 43 |
| 4.1. Vue d'ensemble de la gestion ESG | 43 |
| 4.2. Considérations ESG dans le processus d'investissement | 43 |
| 4.3. Dépistage | 44 |
| 4.4. Due diligence ESG | 44 |
| 4.5. Engagement contraignant sur le plan d'action ESG et les réformes de la gouvernance | 45 |
| 4.6. Considérations ESG lors de la gestion du portefeuille | 46 |
| 4.7. Considérations ESG pendant le processus de désinvestissement | 47 |
| 5. Affectation des ressources, capacité organisationnelle et responsabilités | 47 |
| 5.1. Niveau du fonds | 47 |
| 5.2. Niveau de l'entreprise du portefeuille | 51 |
| 6. Exigences et normes ESG | 53 |
| 6.1. Intégrité générale et bonne gouvernance | 53 |
| 6.2. Normes environnementales et sociales | 54 |
| 7. Surveillance et rapports | 70 |
| 7.1. Aperçu du processus | 70 |
| 7.2. Niveau du fonds | 70 |
| 7.3. Niveau de l'entreprise du portefeuille | 70 |

| | |
|---|-----|
| 8. Divulcation de renseignements | 73 |
| 9. Annexes | 74 |
| Annexe 1a : Liste de contrôle ESG | 74 |
| Annexe 1b : Liste de contrôle pour la visite du site de diligence ESG | 92 |
| Photos ou autres éléments de preuve :Annexe 2 : Questionnaire sur le devoir de diligence en matière environnementale et sociale | 94 |
| Annexe 3 : Rapport de diligence raisonnable environnementale et sociale | 94 |
| Annexe 4 : Liste d'exclusion | 98 |
| Annexe 5 : Modèle de plan d'action environnemental et social | 100 |
| Annexe 6 : Orientations pour l'acquisition de terres et la réinstallation | 101 |
| Annexe 7 : Orientations concernant les peuples autochtones | 105 |
| Annexe 8 : Aperçu du plan de mobilisation des intervenants | 106 |
| Annexe 8a : Lignes directrices pour les plans d'engagement des parties prenantes pour les sociétés de portefeuille | 114 |
| Annexe 9 : Politique sur les griefs | 116 |
| Annexe 9a : Formulaire de mécanisme de règlement des griefs (GRM) | 120 |
| Annexe 9b : Registre du mécanisme de règlement des griefs (GRM) | 121 |
| Annexe 9c : Cadre du mécanisme de règlement des griefs (GRM) pour les sociétés du portefeuille | 122 |
| Annexe 10 : Politique du Fonds en matière de plaintes | 124 |
| Annexe 11 : Modèle de rapport d'incident ESG | 130 |
| Annexe 10 : Rapport annuel sur la performance ESG | 135 |
| Annexe 11 : Risques climatiques de KawiSafi II | 136 |
| Annexe 12 : Orientations pour l'évaluation des incidences environnementales et sociales | 151 |
| Annexe 13 : Lignes directrices sur les procédures de recherche fortuite | 154 |
| Annexe 14 : Catégorisation des risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble du portefeuille | 155 |

Glossaire

AE : « AE » signifie Entités accréditées. Les AE sont désignés par le FVC pour soumettre des propositions et mettre en œuvre des projets en utilisant le financement du FVC. Les entités accréditées exercent une gamme d'activités qui comprennent généralement l'élaboration de propositions de financement ainsi que la gestion et le suivi de projets et de programmes.

Acumen : Acumen Fund, Inc. est une société à but lucratif constituée en vertu des lois de l'État de New York et d'un organisme de bienfaisance public en vertu de l'article 501c3 de l'Internal Revenue Code avec, entre autres activités, 20 ans d'expérience dans l'investissement dans les petites et moyennes entreprises (PME) qui servent les communautés à faible revenu dans les pays en développement du monde entier.

ACP : « ACP » signifie Acumen Capital Partners LLC. ACP est une filiale d'Acumen qui gère des fonds investissant dans des entreprises sociales qui peuvent générer des rendements sociaux et financiers pour transformer la vie des personnes à faible revenu partout dans le monde.

BAD : « BAD » fait référence à la Banque africaine de développement. La BAD est une institution multilatérale de financement du développement qui fournit des financements aux gouvernements et aux entreprises privées dans les pays membres de la région.

BAD SSI : « BAD SSI » fait référence au Système intégré de sauvegarde de la Banque africaine de développement.

APR : « APR » signifie Évaluations annuelles de performance. Les APR sont mandatés par le Fonds vert pour le climat (FVC) pour les projets financés par le FVC. Les APR comprennent des rapports sur les activités du projet financé par le FVC et des indicateurs clés de performance.

Code de déontologie : Le Code de déontologie fait référence à la politique qu'Acumen a élaborée pour Acumen et le personnel de son groupe d'entités affiliées en tant que mandat sur la façon dont nous travaillons de manière éthique et signalons les préoccupations.

ESGAP : « ESGAP » désigne le Plan d'Action Environnemental, Social et de Gouvernance. Les ESGAPs sont des outils utilisés pour atténuer les risques environnementaux et sociaux des sociétés de portefeuille qui se trouvent à l'étape de la due diligence.

ESG : « ESG » signifie environnemental, social et de gouvernance.

EIES : « EIES » désigne l'évaluation des incidences environnementales et sociales. L'EIES est un processus d'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux des investissements de KawiSafi II et KawiSafi II.

ESMS : « ESMS » désigne le système de management environnemental et social. Le SGES est un processus dynamique et continu initié et soutenu par la direction, et implique un engagement entre le client, ses travailleurs, les communautés locales directement affectées par le projet (les communautés affectées) et, le cas échéant, d'autres parties prenantes.

E&S : « E&S » signifie Environnemental et Social. E&S est lié à la politique, à la gestion, aux risques, aux impacts, aux mesures d'atténuation et au reporting.

Risque environnemental et social : Le « risque environnemental et social » est une combinaison de la probabilité de certains événements dangereux et de la gravité des impacts résultant d'un tel événement, c'est-à-dire une combinaison de la probabilité de certains événements dangereux et de la gravité des impacts résultant d'un tel événement.

ESS : Les « garanties environnementales et sociales » font référence à un ensemble de normes qui spécifient les résultats souhaités et les exigences spécifiques pour atteindre ces résultats par des moyens adaptés à la nature et à l'échelle de l'activité et proportionnels au niveau de risques et/ou d'impacts environnementaux et sociaux. Aux fins de la présente politique, les « normes ESS » font référence aux normes de sauvegarde environnementale et sociale, qui sont actuellement les normes ESS provisoires adoptées par le GCF jusqu'à ce que le GCF élabore ses propres normes. Lorsqu'il est utilisé dans la forme longue « normes de sauvegarde environnementales et sociales », il fait référence aux normes propres aux entités accréditées.

EE : « EE » désigne l'Entité exécutante. EE est l'entité qui met en œuvre les projets financés par le FVC.



CLIP : « FPIC » signifie consentement libre, préalable et éclairé. Le CLIP vise à établir la participation et la consultation ascendantes d'une population autochtone avant le début du développement sur les terres ancestrales ou l'utilisation des ressources sur le territoire d'une population autochtone.

GAP : « GAP » signifie Plans d'action pour l'égalité des sexes. Pour les projets financés par le FVC, les PAM contiennent des mesures de collecte et des plans d'action pour atteindre les objectifs de la présente politique et les exigences des projets financés par le FVC.

Politique de sensibilité au genre pour les projets financés par le FVC : Fait référence à la politique de genre d'Acumen pour les projets financés par le FVC.

FVC : « FVC » désigne le Fonds vert pour le climat. Le FVC est un fonds créé dans le cadre de la CCNUCC en tant qu'entité opérationnelle du Mécanisme financier pour aider les pays en développement à adopter des pratiques d'adaptation et d'atténuation pour lutter contre le changement climatique.

GOGLA : « GOGLA » désigne l'Association mondiale de l'éclairage hors réseau. GOGLA est l'association mondiale de l'industrie de l'énergie solaire hors réseau, et Acumen, et KawiSafi en sont membres.

Mécanisme de règlement des griefs : Le mécanisme de règlement des griefs est la politique des gestionnaires de fonds en matière de gestion des griefs.

GRM : « GRM » désigne le « Mécanisme de règlement des griefs ». GRM est la politique de grief d'Acumen pour les projets financés par le FVC. Acumen applique cette politique à toutes les activités de KawiSafi II, quelle que soit la source de financement.

EEE : Espèces exotiques envahissantes

IFC : « IFC » désigne la Société financière internationale. IFC est une institution financière internationale qui offre des services d'investissement, de conseil et de gestion d'actifs pour encourager le développement du secteur privé dans les pays moins développés. L'IFC est membre du Groupe de la Banque mondiale.

IFC PS : « IFC PS » désigne les normes de performance environnementale et sociale de l'IFC. Les PS de la SFI définissent les responsabilités en matière de gestion de leurs risques environnementaux et sociaux.

Investisseur : L'investisseur fait référence à d'autres investisseurs dans KawiSafi II.

Réinstallation involontaire : La « réinstallation involontaire » désigne le déplacement physique (réinstallation, perte de terres résidentielles ou perte d'un logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, y compris ceux qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux, causés par l'acquisition de terres liée à un projet ou des restrictions à l'utilisation des terres. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent un déplacement.

KawiSafi II : « KawiSafi Ventures Limited II » (KSV II) est un fonds d'impact à risque qui investit dans des entreprises en phase de croissance précoce opérant dans le secteur de l'énergie propre à travers l'Afrique.

KPI : « KPI » désigne les indicateurs clés de performance. Acumen utilise des indicateurs clés de performance pour suivre les indicateurs d'impact, de genre, de climat et d'E&S qui sont les plus importants pour KawiSafi II et les LP du Fonds.

Acquisition de terrains : L'« acquisition de terrains » désigne toutes les méthodes d'obtention de terrains aux fins d'un projet, ce qui peut inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès, tels que des servitudes ou des droits de passage.

NDA : « NDA » désigne les autorités nationales désignées. Les NDA sont des institutions gouvernementales qui servent d'interface entre chaque pays et le Fonds. Ils assurent une large supervision stratégique des activités du FVC dans le pays et communiquent les priorités du pays en matière de financement d'un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique.

Société de portefeuille : est une entreprise sociale qui reçoit des capitaux d'investissement du projet KawiSafi II pour lequel Acumen est une entité accréditée et qui utilise des financements LP,



y compris des financements de GCF.

Parties prenantes : Le terme « parties prenantes » désigne les personnes ou les groupes, les communautés, les gouvernements qui : (a) sont touchés ou susceptibles d'être touchés par les activités ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans les activités (autres parties intéressées). Les parties prenantes d'une activité varieront en fonction des détails de l'activité et peuvent inclure des communautés locales, des autorités nationales et locales, y compris des gouvernements voisins, des projets voisins et des organisations non gouvernementales.

TAC : « TAC » désigne les comités d'assistance technique. Les CAT sont des comités qui assurent la supervision de la mise en œuvre des facilités d'assistance technique (TAF). Les CAT se réunissent pour examiner les activités et les décaissements des TAF afin de s'assurer qu'ils sont alignés et conformes aux attentes des investisseurs.

TAF : « TAF » désigne les installations d'assistance technique. Les TAF sont des pools de capitaux financés par des subventions et financés par le FVC et d'autres destinés à soutenir des initiatives, dans ce cas, des initiatives de genre, des sociétés du portefeuille et des écosystèmes dans lesquels elles opèrent.



1. Politique environnementale, sociale et de gouvernance



Pour toute question concernant cette politique, veuillez contacter Amar Inamdar, MD, KawiSafi Ventures, info@kawisafiventures.com

1.1. Contexte

- 1.1.1. En tant que fonds panafricain de lutte contre le changement climatique investissant dans la transition énergétique, l'utilisation productive, la mobilité et la logistique pour soutenir les populations à faible revenu, KawiSafi Ventures (KSV) fait preuve de leadership à la fois dans la recherche d'un impact positif et dans l'approche que nous adoptons pour gérer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et la performance de nos investissements.
- 1.1.2. Nous nous engageons à être un fonds « Best-In-Class ». Cela s'étend à notre approche de l'investissement durable et responsable. Nous sommes convaincus que les pratiques d'investissement responsable mènent à une création de valeur durable et à long terme, tant pour nos investisseurs que pour les entreprises dans lesquelles nous investissons. C'est pourquoi nous avons adopté une approche systématique pour intégrer la gestion ESG dans nos activités d'investissement tout au long de la durée de vie du Fonds.
- 1.1.3. Nous nous référons à des références mondialement acceptées, telles que les garanties environnementales et sociales du Fonds vert pour le climat (GCF ESS), les normes de performance de la Société financière internationale (IFC PS), les principes de fonctionnement du GIIN, le système de sauvegarde intégré de la Banque africaine de développement et les Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par l'ONU, et nous apportons une contribution significative aux objectifs de développement durable (ODD) dans nos pays d'opération. Nous identifions, promovons et mesurons l'impact positif de nos investissements dans le cadre des ODD suivants en particulier :
- 1.1.3.1. **ODD 7** : Assurer l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne
 - 1.1.3.2. **ODD 1** : Pas de pauvreté
 - 1.1.3.3. **ODD 5** : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
 - 1.1.3.4. **ODD 8** : Travail décent et croissance économique
 - 1.1.3.5. **ODD 13** : Lutte contre les changements climatiques
- 1.1.4. La politique suivante s'applique à nos propres procédures et activités d'investissement. Il définit également les obligations imposées aux sociétés de notre portefeuille.

1.2. Gouvernance

- 1.2.1. Le directeur général de KSV est chargé de signer les principes opérationnels de KSV, y compris la présente politique ESG.
- 1.2.2. Le chargé de clientèle de chaque placement est responsable de la mise en œuvre de cette politique au cas par cas.
- 1.2.3. Le directeur général de KSV est également chargé de veiller à ce que les meilleures pratiques environnementales et sociales soient adoptées et mises en œuvre dans l'ensemble des activités de KSV, y compris par le biais de politiques et de procédures.
- 1.2.4. Un membre désigné de l'équipe de KSV, actuellement la gestionnaire d'investissement, Angela Muraguri, est chargée de surveiller la mise en œuvre quotidienne de la politique ESG et des procédures connexes, ainsi que de surveiller et de préparer des rapports sur la performance ESG de KSV et des sociétés de son portefeuille.

1.3. Révision de la politique

- 1.3.1. Cette politique est révisée après chaque investissement, en cas d'incident ESG, et par la suite une fois par an. L'équipe sera informée de tout changement lors de la réunion annuelle d'examen ESG et de la séance de formation. Tout changement de politique sera également communiqué par courriel au personnel et aux parties prenantes externes. Les NDA recevront des SGESE mis à jour lors des réunions annuelles. Les sociétés du portefeuille seront informées de toute modification importante du SGESE lors des contrôles ESG annuels, à moins qu'une question importante urgente ne survienne. Notre objectif est de donner aux NDA les moyens de fournir du matériel aux communautés touchées. Nous respecterons le principe consistant à veiller à ce que les parties prenantes soient informées et proportionnelles aux risques encourus, en particulier pour les communautés potentiellement touchées, par exemple en nous engageant dans le processus de consultation de l'EIES, le cas échéant. Les documents ESG partagés publiquement seront mis à jour régulièrement.

1.4. Portée

- 1.4.1. La position du Fonds en matière d'IR est de maximiser le rendement du portefeuille grâce à la durabilité environnementale et sociale et à une bonne gouvernance d'entreprise.

- 1.4.2. Cette politique ESG s'applique à tous les investissements de KSV II et tout au long de la vie de l'investissement, de la recherche initiale, de la due diligence et de la clôture de l'investissement, à la surveillance et à la sortie.

1.5. Engagement en faveur de l'investissement responsable

- 1.5.1. KSV s'aligne sur les [Principes pour l'investissement responsable](#) (PRI) soutenus par les Nations Unies et s'engage à appliquer les 6 principes PRI dans ses propres opérations et activités d'investissement :
- 1.5.1.1. Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.
 - 1.5.1.2. Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnariat.
 - 1.5.1.3. Nous veillerons à ce que les entités dans lesquelles nous investissons divulguent de manière appropriée sur les questions ESG.
 - 1.5.1.4. Nous favoriserons l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement.
 - 1.5.1.5. Nous travaillerons avec d'autres investisseurs pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des Principes.
 - 1.5.1.6. Nous rendrons compte de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes.
- 1.5.2. En tant que bénéficiaire d'un financement de LP axés sur le développement durable, y compris le Fonds vert pour le climat (FVC), nous nous engageons spécifiquement à adopter les pratiques de gestion des risques suivantes dans tous nos investissements :
- 1.5.2.1. Éviter et, lorsque l'évitement est impossible, atténuer les effets négatifs sur les personnes et l'environnement ;
 - 1.5.2.2. Améliorer l'accès équitable aux avantages du développement ; et
 - 1.5.2.3. Accorder toute l'attention voulue aux populations, groupes et individus vulnérables (y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées, ainsi qu'aux personnes marginalisées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre), aux communautés locales, aux peuples autochtones et à d'autres groupes et individus marginalisés qui sont touchés ou potentiellement touchés par nos activités.
 - 1.5.2.4. Respect des lois et réglementations environnementales et sociales nationales du pays hôte.
- 1.5.3. Nous nous sommes également référés aux politiques suivantes du FVC, de la BAD et d'Acumen lors de l'élaboration de nos processus d'investissement :

- 1.5.3.1. [Politique environnementale et sociale](#) révisée du Fonds vert pour le climat (2021)
- 1.5.3.2. [Politique et plan d'action du Fonds vert pour le climat en matière de genre](#) (2018) ¹
- 1.5.3.3. [Politique du Fonds vert pour le climat en faveur des peuples autochtones](#)²
- 1.5.3.4. [Système de sauvegarde intégré de la Banque africaine de développement](#)³
- 1.5.3.5. [Politique ESG du fonds néerlandais Good Growth Fund](#)⁴
- 1.5.3.6. [Acumen Ethics et politique anti-corrupcion](#)
- 1.5.3.7. [Politique de sensibilité au genre d'Acumen](#)
- 1.5.3.8. Perspicacité en matière de politique environnementale et sociale pour les projets financés par le FVC

¹ L'approche sensible au genre du FVC est décrite dans la politique de genre du FVC et le Plan d'action pour le genre du FVC 2020–2023, qui a été mis à jour par l'organe directeur du Fonds en 2019. Par le biais de la politique et du plan d'action en matière de genre, le FVC s'engage à :

1. l'égalité et l'équité entre les sexes ;
2. Inclusion dans toutes les activités ;
3. la responsabilisation à l'égard des résultats et des impacts liés au genre et aux changements climatiques ;
4. L'appropriation par les pays, par l'alignement sur les politiques et les priorités nationales, et un large engagement des parties prenantes, y compris les organisations de femmes ;
5. Compétences sensibles au genre dans l'ensemble du cadre institutionnel du FVC – aptitudes, connaissances et comportements acquis lors de la formation et de l'expérience qui permettent aux membres du personnel du Secrétariat du FVC d'appliquer une perspective de genre dans l'ensemble de leur travail ; et
6. Allocation équitable des ressources – afin que les femmes et les hommes bénéficient équitablement des activités d'adaptation et d'atténuation du FVC.

² La politique du FVC en faveur des peuples autochtones reconnaît que les peuples autochtones ont souvent des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes dominants dans les sociétés nationales et qu'ils sont désavantagés par les modèles traditionnels d'atténuation, d'adaptation et de développement. La politique permet au FVC d'anticiper et d'éviter tout impact négatif que ses activités peuvent avoir sur les droits, les intérêts et le bien-être des peuples autochtones et, lorsqu'il n'est pas possible de l'éviter, de minimiser, d'atténuer et/ou de compenser de manière appropriée et équitable ces impacts, de manière cohérente et d'améliorer les résultats au fil du temps.

³ Banque africaine de développement (2023) Système intégré de sauvegardes, <https://www.afdb.org/en/documents/african-development-bank-groups-integrated-safeguards-system-2023>

⁴ Dutch Good Growth Company (2022) Politique ESG <https://english.dggf.nl/documents/publications/2022/08/04/esg-policy-financing-local-smes>

1.6. Activités exclues

- 1.6.1. KSV investit exclusivement dans des projets à faible à moyen risque et à fort impact dans les secteurs de l'énergie, de l'utilisation productive, de la mobilité et de la logistique et des secteurs connexes.
- 1.6.2. Ce faisant, KSV applique la [liste d'exclusion de la SFI](#) et n'investira pas dans des sociétés qui ont des investissements ou des activités tels que partagés à l'annexe 3

1.7. Notre approche de la gestion des risques ESG

- 1.7.1. Conformément aux valeurs et aux engagements de nos commanditaires, KSV II s'engage à adopter les meilleures pratiques en matière de gestion des risques ESG et à obtenir un impact social et environnemental positif, c'est-à-dire « ne pas nuire » tout en améliorant les résultats environnementaux et sociaux et en générant des avantages connexes pour l'environnement et les communautés.
- 1.7.2. Cette politique est soutenue par des processus et des procédures de gestion qui nous permettent d'identifier, d'analyser, d'éviter, de minimiser et d'atténuer les risques et les impacts ESG négatifs potentiels dans nos investissements, en tenant compte de la taille et de la nature de nos investissements et de notre capacité à travailler avec les sociétés de portefeuille avant et pendant la vie d'un investissement afin d'améliorer le rendement au fil du temps.

1.8. Comment nous évaluons les risques

- 1.8.1. Notre intention est d'investir dans des entreprises des marchés émergents qui présentent un faible risque ESG global et, lorsque des risques ESG sont identifiés, que les équipes de direction comprennent et s'engagent à gérer ces risques conformément aux bonnes pratiques internationales.
- 1.8.2. Dans la mise en œuvre de cette politique et des procédures connexes, KSV se réfère aux normes et principes suivants comme références pour les bonnes pratiques internationales à appliquer par les sociétés du portefeuille :

- 1.8.2.1. [10 principes du Pacte mondial des Nations Unies](#)⁵
 - 1.8.2.2. [Normes de performance de l'IFC](#)
 - 1.8.2.2.1. Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
 - 1.8.2.2.2. Travail et conditions de travail
 - 1.8.2.2.3. Efficacité des ressources et prévention de la pollution
 - 1.8.2.2.4. Santé et sécurité dans les collectivités
 - 1.8.2.2.5. Acquisition de terres et réinstallation involontaire
 - 1.8.2.2.6. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
 - 1.8.2.2.7. Peuples autochtones
 - 1.8.2.2.8. Patrimoine culturel
 - 1.8.2.3. Autres risques
 - 1.8.2.3.1. Évaluation des risques climatiques physiques et de transition. KSV tiendra compte des risques climatiques et des risques de catastrophe et maximisera les contributions du projet à l'amélioration de la résilience aux tendances climatiques futures pour les personnes, l'environnement et les infrastructures essentielles.
- 1.8.3. Les risques ESG seront pris en compte tout au long du cycle d'investissement, de l'engagement initial avec l'entreprise à la sortie finale.

⁵ Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus des conventions suivantes : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

1. **Droits de l'homme** : Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés à l'échelle internationale.
2. veiller à ce qu'ils ne soient pas complices de violations des droits humains.
3. **Travail** : Les entreprises doivent défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ;
4. l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
5. l'abolition effective du travail des enfants ; et
6. l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. **Environnement** : Les entreprises devraient adopter une approche de précaution face aux défis environnementaux.
8. prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et
9. encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. **Lutte contre la corruption** : Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

- 1.8.4. Le projet n'est autorisé à effectuer que des investissements de catégorie B de risque E&S, car l'entité accréditée, Acumen, n'est autorisée à avoir que des projets et des investissements de catégorie B de risque E&S. Acumen a démontré aux investisseurs la capacité de l'organisation à gérer des projets de catégorie de risque B. À chaque étape du cycle d'investissement, le niveau de risque global sera classé comme élevé, moyen ou faible par l'équipe d'investissement de KSV II sur la base de :
- 1.8.4.1. Disponibilité d'informations sur l'entreprise et ses activités ;
 - 1.8.4.2. L'emplacement, la sensibilité et l'ampleur des activités de l'entreprise ;
 - 1.8.4.3. L'importance et la probabilité des risques identifiés en termes de contexte ou d'activités de l'entreprise ;
 - 1.8.4.4. L'engagement et la capacité de la direction de l'entreprise à gérer les risques ; et
 - 1.8.4.5. La nature de l'investissement de KSV et son influence sur l'entreprise.
- 1.8.5. KSV II utilisera une combinaison de connaissances et de procédures internes ainsi que des experts ESG indépendants pour entreprendre des niveaux appropriés de diligence raisonnable ESG avant l'investissement, ainsi qu'une surveillance ESG continue et un engagement avec les sociétés du portefeuille après l'investissement. Ce faisant, KSV II adoptera une approche échelonnée et basée sur les risques, conformément aux bonnes pratiques et aux exigences des LP, y compris le FVC.
- 1.8.6. Pour déterminer les niveaux de risque, KSV II se réfère aux catégories de risques environnementaux et sociaux suivantes de l'IFC et aux définitions des catégories du FVC, ⁶ ainsi qu'à la note d'orientation sur la durabilité du FVC : examen et catégorisation des activités financées par le FVC (2019) :
- 1.8.6.1. Catégorie A. Activités présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs importants potentiels qui, individuellement ou cumulativement, sont divers, irréversibles ou sans précédent ;
 - 1.8.6.2. Catégorie B. Activités présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs limités qui, individuellement ou cumulativement, sont peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation ; et

⁶ Source : Politique environnementale et sociale révisée du FVC (2021) <https://www.greenclimate.fund/document/revise-environmental-and-social-policy>

- 1.8.6.3. Catégorie C. Activités présentant peu ou pas de risques et/ou d'impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs. '.

1.9. Implémentation

- 1.9.1. Les instructions pour la mise en œuvre de la présente politique sont contenues dans le SGES de KSV II. En résumé, nous nous engageons à :

- 1.9.1.1. Informer les sociétés potentielles du portefeuille de nos attentes et de nos processus ESG dès les premières phases de l'engagement.
- 1.9.1.2. Suivre un processus formel de due diligence ESG adapté au niveau et à la nature des risques ESG identifiés lors des processus de sélection précoce.
- 1.9.1.3. En fonction des lacunes identifiées avant l'investissement et en fonction des possibilités d'accroître la valeur de l'entreprise, travailler avec les sociétés du portefeuille pour déterminer un plan d'action approprié pour l'amélioration de la performance pendant la durée de l'investissement.
- 1.9.1.4. Intégrer les engagements et les plans d'action ESG (annexe 5) dans l'accord d'investissement avec des calendriers, des responsabilités et des exigences de reporting clairs.
- 1.9.1.5. Travailler avec les sociétés du portefeuille tout au long de la durée de vie de l'investissement afin d'accroître la valeur de l'entreprise grâce à une meilleure performance ESG.
- 1.9.1.6. Promouvoir les considérations stratégiques et la planification ESG dans le cadre de notre obligation fiduciaire dans le cadre de notre participation en tant qu'administrateurs désignés au conseil d'administration.
- 1.9.1.7. Surveillez la valeur créée grâce à l'amélioration de la performance ESG tout au long de la durée de vie de l'investissement et mesurez la valeur totale créée au moment de la sortie.
- 1.9.1.8. Rendre compte à nos commanditaires et à l'ensemble des parties prenantes de la performance ESG globale de notre portefeuille de placements.

- 1.9.2. En cas de non-respect de la présente politique par une société du portefeuille, KSV mettra tout en œuvre pour remédier à la situation et travaillera avec l'entreprise pour s'y conformer le plus rapidement possible. Si l'engagement n'aboutit pas, KSV se réserve le droit de se retirer de l'investissement en cas de violations flagrantes et irrémédiables afin de protéger la réputation et l'intégrité de nos commanditaires.

1.10. Surveillance et examen

- 1.10.1. KSV évaluera et surveillera la performance ESG des sociétés du portefeuille avant l'investissement (par le biais d'une diligence



Système de gestion environnementale et sociale

raisonnable) et sur une base trimestrielle et annuelle après l'investissement.

- 1.10.2. Les indicateurs clés de performance (KPI) sélectionnés seront demandés aux sociétés du portefeuille sur une base trimestrielle. Des données plus complètes seront collectées sur une base annuelle et comme convenu avec les sociétés du portefeuille au début de l'investissement.
- 1.10.3. Les sociétés du portefeuille sont également tenues d'informer immédiatement KSV en cas d'incidents graves ou lorsque des modifications de la structure ou des opérations de l'entreprise affectent le profil de risque ESG de l'investissement.

1.11. Formation

- 1.11.1. Tous les membres de l'équipe KSV ont reçu une formation d'introduction sur les fondements de l'investissement responsable et de l'intégration ESG, conformément aux bonnes pratiques internationales. Une formation annuelle sera offerte afin de rafraîchir les connaissances de l'équipe et d'acquérir une expertise sur des sujets clés tels que les changements climatiques, l'adaptation et la résilience, le genre, l'éthique et la lutte contre la corruption.

1.12. Divulgence et contribution au dialogue mondial

- 1.12.1. Comme KSV aspire à être un chef de file dans le secteur, nous partagerons un rapport ESG annuel sur la performance de notre portefeuille avec nos LPs, la communauté et le secteur en général.
- 1.12.2. À long terme, nous espérons tirer parti de ces rapports annuels pour fournir des analyses et des données sectorielles en participant à des dialogues sectoriels.

2. Introduction

2.1. Les principes et engagements énoncés dans la politique ESG incluse constituent la pierre angulaire de toutes les opérations commerciales du Fonds. Le respect de la politique ESG sera assuré par un système de management environnemental et social (SGES) mis en œuvre à deux niveaux :

- 2.1.1. SGES chez les sociétés du portefeuille : Les sociétés du portefeuille seront tenues de respecter les exigences ESG du Fonds. Chaque société du portefeuille établira et tiendra à jour son propre SGES afin d'évaluer, de traiter et de surveiller les risques ESG et les impacts des opérations de la société, conformément aux exigences du Fonds.
- 2.1.2. SGES au niveau du Fonds : L'équipe de direction du Fonds établira et tiendra à jour le SGES du Fonds afin d'évaluer, de superviser et de soutenir la gestion des questions ESG par les sociétés du portefeuille, ainsi que de superviser les questions ESG au niveau du portefeuille dans son ensemble.

2.2. Les présentes orientations visent à fournir les informations nécessaires pour soutenir la mise en œuvre et l'opérationnalisation du SGES. Elles sont basées sur la politique et les normes de performance de l'IFC en matière de durabilité sociale et environnementale 2012, ainsi que sur ses notes d'orientation, qui ont été harmonisées avec les normes ESG des LP, y compris le système de sauvegardes intégré de la BAD et les principes et normes environnementaux et sociaux du FVC.

2.3. Les présentes Orientations sont structurées comme suit :

- 2.3.1. La section 3 présente un aperçu des risques et des impacts environnementaux et sociaux associés au secteur de l'énergie renouvelable.
- 2.3.2. La section 4 donne un aperçu du SGES au niveau du Fonds, en décrivant les méthodes utilisées tout au long du cycle de vie de l'investissement pour évaluer, planifier, mettre en œuvre, surveiller et examiner la performance ESG des sociétés du portefeuille et leurs plans d'affaires par rapport aux normes établies.
- 2.3.3. La section 5 présente les ressources allouées au niveau du Fonds pour mener à bien toutes les activités liées à l'ESG. Il donne également un aperçu des ressources attendues que les sociétés du portefeuille devront allouer aux questions ESG.
- 2.3.4. La section 6 décrit les exigences et les normes ESG du Fonds, y compris les critères et les exigences concernant les aspects de bonne gouvernance et de performance environnementale et sociale. Il comprend également une description du SGES au niveau de la société du portefeuille.
- 2.3.5. La section 7 décrit le système de suivi et de reporting mis en place par le Fonds pour surveiller la performance ESG des sociétés du portefeuille et en rendre compte à ses investisseurs.

3. Évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux sur l'activité du Fonds

3.1. Résumé de l'évaluation de l'impact ESG

- 3.1.1. Notre équipe s'est engagée dans un examen complet des secteurs et des zones géographiques que nous couvrons dans KawiSafi II. Nos piliers d'investissement, la transition énergétique, l'utilisation productive, la mobilité et la logistique auront un impact positif sur les communautés et les bénéficiaires que nous avons l'intention de servir. Nous prévoyons d'atténuer les émissions de dioxyde de carbone en investissant dans l'énergie verte, la mobilité électrique,
- 3.1.2. Le Fonds s'efforcera de continuer à investir dans les opportunités saisies dans le premier Fonds (marchés résidentiels et C&I, matériel solaire photovoltaïque, valorisation énergétique des déchets, cuisson propre, fintech énergétique) et à rechercher également des opportunités dans des entreprises qui déploient des systèmes de stockage par batterie à grande échelle par le biais de modèles de financement/location/énergie en tant que service.
- 3.1.3. La productivité énergétique se concentre sur les entreprises innovantes qui exploitent les énergies renouvelables, les technologies d'efficacité énergétique, les appareils intelligents / IoT, les logiciels en tant que service et la fintech / le financement d'actifs pour débloquer l'utilisation productive de l'énergie dans les économies africaines. Cela comprend l'utilisation de l'énergie dans des secteurs tels que l'agriculture et les chaînes de valeur alimentaires ; le refroidissement et d'autres gains d'efficacité de la chaîne d'approvisionnement, la fabrication écologique et les technologies de l'information et des communications (« TIC »), entre autres.
- 3.1.4. La mobilité et la logistique regroupent les entreprises impliquées dans l'évolution rapide des marchés de la mobilité électrique et de la logistique à travers l'Afrique.
- 3.1.5. Les impacts environnementaux et sociaux positifs comprennent :
 - 3.1.5.1. Accroître l'accès à l'énergie en investissant dans les énergies renouvelables décentralisées à usage résidentiel (atténuation et adaptation)

- 3.1.5.2. Accroître l'accès à une énergie fiable et à faible émission de carbone pour la croissance industrielle en Afrique (Atténuation)
 - 3.1.5.3. Soutenir la réduction des changements d'utilisation des terres, en particulier la déforestation (atténuation)
 - 3.1.5.4. Soutenir le développement d'infrastructures résilientes au changement climatique (adaptation)
 - 3.1.5.5. Amélioration de l'efficacité énergétique de l'industrie manufacturière et d'autres industries à forte intensité énergétique en Afrique (atténuation)
 - 3.1.5.6. Soutien au développement d'infrastructures urbaines bas carbone (Adaptation)
 - 3.1.5.7. Augmentation de la capacité d'adaptation des populations aux événements ou aux aléas climatiques – grâce à un refroidissement économe en énergie ; innovations en matière de valorisation énergétique des déchets et fourniture d'informations relatives au climat (adaptation)
 - 3.1.5.8. Soutenir l'augmentation de la collecte et de la diffusion de données climatiques pour une agriculture résiliente au changement climatique ; On s'attend à ce qu'il augmente la capacité des populations rurales dépendantes de l'agriculture à disposer de l'eau, à modifier les températures et à variabilité des précipitations (adaptation)
 - 3.1.5.9. Déploiement accru d'infrastructures de transport à faibles émissions (atténuation)
 - 3.1.5.10. Soutenir l'amélioration de la collecte de données et de l'efficacité des systèmes de transport urbain et de logistique – grâce à l'électrification et à l'investissement dans des modèles économiques innovants de mobilité publique partagée (atténuation et adaptation)
- 3.1.6. Lors de l'élaboration du fonds, nous avons relevé plusieurs préoccupations environnementales auxquelles le KSV II accordera une attention particulière. L'énergie solaire hors réseau s'est rapidement développée depuis KSVI, tout comme la question des déchets électroniques. Depuis 2010, plus de 180 millions de produits solaires domestiques ont été vendus, ce qui a touché plus de 420 millions de personnes.⁷ L'énergie solaire hors réseau est encore jeune et en expansion, et l'industrie de la gestion des déchets est également naissante. L'énergie solaire hors réseau souffre d'une mauvaise gestion des déchets en raison des coûts unitaires élevés de gestion des déchets, des coûts de traitement élevés, de la faiblesse des environnements réglementaires et de la faiblesse de la chaîne d'approvisionnement. Ce problème pourrait être amplifié par la croissance des entreprises d'utilisation productive en Afrique. KSV II accordera une attention particulière à la gestion des déchets dans le cadre de nos plans de diligence raisonnable et d'action ESG.
- 3.1.7. Notre fonds a également constaté des problèmes de travail forcé dans le secteur de l'énergie solaire. Les fabricants d'énergie solaire ont été accusés d'utiliser le travail forcé pour développer du polysilicium et des panneaux solaires. Les

⁷ <https://www.lightingglobal.org/resource/2020marketrendsreport/>

fabricants ont été accusés de manière crédible d'avoir forcé des communautés marginalisées à produire des produits solaires.

- 3.1.8. La protection des consommateurs reste une préoccupation dans les domaines de l'énergie solaire hors réseau, de l'utilisation productive et de la mobilité. De nombreuses entreprises du secteur de l'énergie solaire hors réseau (SHS et utilisation productive) vendent leurs produits en utilisant le crédit ou le paiement à l'utilisation (PAYGO) pour rendre leurs produits plus abordables pour les clients à faible revenu. L'énergie solaire hors réseau a fait l'objet de critiques pour ne pas gérer de manière appropriée le risque de crédit au niveau des consommateurs ou des entreprises. Certaines entreprises n'examinent pas de manière appropriée la capacité des clients à payer pour leurs produits. Lorsque les clients ne sont pas en mesure de payer leurs produits à temps, l'entreprise verrouille leurs produits à distance. Cela a laissé les clients avec des produits inefficaces, un mauvais crédit et des dettes dues aux entreprises. Les associations industrielles, les entreprises et les parties prenantes trouvent de nouvelles façons d'améliorer la gestion du risque de crédit et la protection des consommateurs.

3.2. Tendances ESG panafricaines

- 3.2.1. Sur l'ensemble du continent, l'accent est mis sur l'utilisation des facteurs ESG comme prisme permettant de cartographier les risques et d'identifier de nouvelles opportunités. Alors que l'accent mis sur les principes ESG dans les investissements agit comme un catalyseur de la croissance économique en Afrique, nous voyons des cadres plus développés pour s'assurer que les risques ESG entraînent le changement.
- 3.2.2. L'environnement réglementaire constitue un obstacle majeur à l'investissement ESG en Afrique. Bien qu'il y ait un déficit de capacités réglementaires dans ce domaine, les nouveaux entrants sur le marché, les sociétés de portefeuille et les entreprises ayant des décennies d'expérience en Afrique subissent des pressions externes pour adopter des réglementations internationales et utiliser les données ESG, les notations et les services connexes pour adhérer aux meilleures pratiques internationales afin de réduire le « greenwashing ». Bien que les orientations réglementaires en matière d'ESG ne soient pas la même chose qu'une législation contraignante comme celle envisagée au sein de l'UE, les investisseurs accordent de l'importance à ces directives occidentales pour réduire les risques et protéger leurs investissements et assurer une allocation appropriée du capital.

3.3. Contexte du pays

3.3.1. Kenya

Le Kenya a fait des progrès significatifs dans le développement et l'adoption des sources d'énergie renouvelables, avec pour objectif d'atteindre l'accès universel

à l'électricité d'ici 2022. Le pays a mis en œuvre des politiques et des cadres pour soutenir le développement d'infrastructures d'énergie renouvelable, notamment l'énergie géothermique, éolienne et solaire, afin de répondre à la demande croissante d'énergie tout en atténuant les risques environnementaux et sociaux associés aux combustibles fossiles. Cependant, la transition vers les énergies renouvelables au Kenya n'est pas sans risques environnementaux et sociaux. Ces risques comprennent les changements d'affectation des terres, la fragmentation de l'habitat et la perte de biodiversité résultant de la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable, ainsi que les conflits sociaux potentiels découlant de l'acquisition de terres pour les projets.

a. Risques environnementaux

- i. Les risques environnementaux associés à la transition énergétique au Kenya comprennent le potentiel de fragmentation de l'habitat, la perte de biodiversité et les changements d'utilisation des terres résultant de la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable. Par exemple, les grands parcs solaires et éoliens nécessitent d'importantes quantités de terres, ce qui pourrait entraîner la destruction d'habitats et d'écosystèmes importants. De plus, la construction et l'exploitation d'infrastructures d'énergie renouvelable peuvent entraîner une pollution sonore et lumineuse, ce qui peut avoir un impact négatif sur la faune. Nous notons que KawiSafi II n'a pas l'intention d'investir dans de grands parcs solaires et éoliens, mais notons ces risques et toute application potentielle à nos sociétés cibles.
- ii. Les risques environnementaux associés à l'amélioration de la productivité énergétique au Kenya comprennent le potentiel d'augmentation de la consommation de ressources et de la production de déchets résultant de l'augmentation de la production de biens et de services. Par exemple, l'utilisation accrue de technologies éconergétiques pourrait entraîner une augmentation de la demande d'appareils et d'appareils électroniques, ce qui pourrait entraîner une augmentation des déchets électroniques s'ils ne sont pas gérés correctement.
- iii. Les risques environnementaux associés à l'adoption de la mobilité électrique au Kenya comprennent le potentiel de pollution et de dégradation de l'environnement résultant de la production et de l'élimination des batteries de véhicules électriques. L'extraction et la production de matériaux tels que le lithium nécessaires à la production de batteries peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement si elles ne sont pas gérées correctement. De plus, la demande accrue d'électricité pour alimenter les véhicules électriques pourrait entraîner une augmentation des émissions de gaz à effet de serre si l'électricité est produite à partir de combustibles fossiles.

b. Risques sociaux

- i. Les risques sociaux associés à la transition énergétique comprennent le potentiel de conflits sociaux résultant de l'acquisition de terrains pour des projets d'énergie renouvelable. Dans certains cas, les communautés peuvent être déplacées de chez elles ou voir leur accès aux ressources perturbé en raison de la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable. Cela peut entraîner des tensions et des conflits sociaux, en particulier si les communautés estiment qu'elles n'ont pas été suffisamment consultées ou indemnisées pour les impacts des projets. Nous notons que KawiSafi II n'a pas l'intention d'investir dans de grands projets énergétiques qui entreprennent d'importantes acquisitions de terrains, mais notons ces risques et toute application potentielle à nos sociétés cibles.
- ii. Les risques sociaux associés à l'amélioration de la productivité énergétique comprennent le risque de déplacement d'emplois à mesure que les emplois traditionnels dans des secteurs tels que la fabrication et les transports s'automatisent ou disparaissent progressivement. De plus, l'adoption de technologies éconergétiques peut nécessiter des changements aux processus et aux procédures de travail, ce qui pourrait entraîner des pertes d'emplois si les travailleurs ne sont pas formés ou recyclés pour s'adapter à ces changements.
- iii. Le développement d'infrastructures pour véhicules électriques pourrait nécessiter l'acquisition de terrains. Dans certains cas, cela pourrait entraîner des déplacements et la perte des moyens de subsistance des communautés touchées. Enfin, les avantages de la mobilité électrique peuvent ne pas être répartis équitablement, certains groupes ou régions en bénéficiant davantage que d'autres, en particulier si l'accès aux infrastructures de recharge est limité dans certaines zones.

Le Kenya a développé plusieurs cadres réglementaires et institutionnels pour faire face aux risques E&S liés aux secteurs cibles.

1. Le gouvernement kenyan a élaboré des politiques et des réglementations visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables tout en minimisant les impacts environnementaux et sociaux. Par exemple, la loi sur l'énergie (2019) exige que tous les projets d'énergie renouvelable fassent l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et d'une évaluation des incidences sociales (EIS) avant d'être approuvés. L'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) est chargée de superviser le processus d'EIE, tandis que la Commission nationale des terres (NLC) est chargée de superviser le processus d'EIS.
2. Le gouvernement kenyan a élaboré des politiques et des réglementations visant à promouvoir l'efficacité énergétique et à réduire les déchets. Par exemple, la stratégie nationale d'efficacité et

de conservation de l'énergie du Kenya fournit un cadre pour promouvoir l'efficacité et la conservation de l'énergie dans différents secteurs.

3. Le gouvernement kenyan a élaboré des politiques et des réglementations visant à promouvoir l'adoption de véhicules électriques tout en minimisant les impacts environnementaux et sociaux. Par exemple, la politique nationale sur les véhicules électriques (VE) (2020) fournit un cadre pour le développement et la mise en œuvre d'infrastructures de véhicules électriques au Kenya. La politique fixe des objectifs pour l'adoption des véhicules électriques dans le pays et établit un cadre réglementaire pour le développement et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

En plus de ces politiques et réglementations, il existe plusieurs institutions au Kenya responsables de la mise en œuvre et de l'application des normes E&S dans le secteur de l'énergie renouvelable/proprie. Par exemple, l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) est chargée de veiller à ce que tous les projets d'énergie renouvelable soient conformes aux réglementations environnementales, tandis que l'Autorité de régulation de l'énergie et du pétrole (EPRA) est chargée de réglementer et de surveiller les secteurs de l'électricité et du pétrole au Kenya. Enfin, il existe plusieurs organisations de la société civile au Kenya qui plaident en faveur de normes E&S dans le secteur de l'énergie renouvelable/proprie et assurent la supervision et le suivi des projets énergétiques.

3.3.2. Nigéria

Le Nigeria, en tant que grand pays producteur de pétrole, est en train de passer d'une énergie à base de combustibles fossiles à des sources d'énergie renouvelables. Le développement du secteur des énergies renouvelables présente plusieurs risques environnementaux et sociaux. Le Nigeria a le potentiel de devenir un leader dans le développement des énergies renouvelables en Afrique en raison de ses vastes ressources en énergie renouvelable, notamment l'énergie solaire, éolienne et hydroélectrique. Cependant, le secteur n'en est qu'à ses débuts et il est essentiel de s'attaquer aux risques environnementaux et sociaux pour assurer le développement durable du secteur.

a. Risques environnementaux

- i. Les risques environnementaux associés à la transition énergétique au Nigeria comprennent le potentiel d'augmentation des émissions de carbone en raison de la dépendance continue aux combustibles fossiles, ainsi que les impacts environnementaux des projets d'énergie renouvelable tels que les parcs solaires et éoliens. Par exemple, le développement de grands parcs solaires et éoliens peut entraîner la dégradation des terres, l'érosion des sols et le déplacement de la faune.
- ii. Le Nigeria n'en est encore qu'aux premiers stades de l'adoption de la mobilité électrique, mais il existe déjà plusieurs risques environnementaux et sociaux associés à

cette transition. La faible productivité énergétique au Nigeria présente plusieurs risques environnementaux et sociaux. Une consommation d'énergie élevée dans le cadre de la matrice de production existante entraîne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution de l'air et d'autres impacts environnementaux négatifs.

- iii. L'adoption de la mobilité électrique au Nigeria présente plusieurs risques environnementaux et sociaux. Les risques environnementaux associés à la mobilité électrique comprennent la possibilité d'une augmentation de la consommation d'énergie en raison de la recharge des véhicules électriques, ainsi que la possibilité d'une augmentation des déchets provenant des batteries utilisées dans les véhicules électriques.

b. Risques sociaux

- i. Les risques sociaux associés à la transition énergétique comprennent le risque d'accaparement des terres et de déplacement des communautés locales, en particulier celles dont les moyens de subsistance dépendent de l'industrie pétrolière.
- ii. Les risques sociaux associés à une faible productivité énergétique comprennent le potentiel de précarité énergétique, en particulier chez les ménages à faible revenu, ainsi que l'augmentation des risques pour la santé dus à la pollution de l'air. De plus, une faible productivité énergétique peut limiter la croissance économique et entraver le développement d'un pays.
- iii. Les risques sociaux associés à la mobilité électrique comprennent la possibilité d'une augmentation de la demande de minéraux de terres rares utilisés dans la production de batteries, ce qui pourrait entraîner des impacts environnementaux et sociaux dans les pays où ces minéraux sont exploités. De plus, le coût des véhicules électriques et des infrastructures associées pourrait constituer un obstacle à l'adoption, exacerbant davantage les inégalités et contribuant aux risques sociaux.

Pour faire face à ces risques, le Nigéria a élaboré des politiques et des réglementations visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Le Nigéria a élaboré plusieurs politiques et réglementations visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. La Politique nationale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (NREEEP) a été lancée en 2015 afin de fournir un cadre pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le

pays. La politique fixe des objectifs pour le déploiement de technologies d'énergie renouvelable et la réduction de la consommation d'énergie, avec pour objectif d'atteindre une contribution de 30 % d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique total d'ici 2030.

En plus de la NREEEP, la Commission nigériane de régulation de l'électricité (NERC) est chargée de réglementer l'industrie de l'électricité, y compris le développement de projets d'énergie renouvelable. La commission a élaboré des réglementations pour les projets d'énergie renouvelable connectés au réseau, y compris la réglementation sur les tarifs de rachat garantis (FiT), qui fournit un mécanisme de tarification pour les projets d'énergie renouvelable connectés au réseau national.

En outre, le gouvernement nigérian a mis en place des institutions visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à s'attaquer aux risques environnementaux et sociaux associés au secteur. Le Programme de soutien à l'énergie du Nigéria (NESP), une initiative conjointe du gouvernement nigérian et de l'Union européenne, fournit une assistance technique au gouvernement dans la mise en œuvre de politiques et de programmes d'énergie renouvelable. L'Agence d'électrification rurale (REA) est responsable du développement de projets d'énergie renouvelable hors réseau, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'électricité dans les zones rurales.

Cependant, malgré l'existence de ces politiques, réglementations et institutions, la mise en œuvre et l'application restent un défi en raison de la faiblesse des capacités institutionnelles et des défis de gouvernance. Pour relever ces défis, il faudra mettre l'accent sur le renforcement des capacités, l'engagement des parties prenantes et la collaboration entre le gouvernement, le secteur privé et les acteurs de la société civile afin d'assurer le développement durable du secteur des énergies renouvelables au Nigeria.

3.3.3. Ghana

En 2019, la majeure partie de l'électricité du Ghana était fournie par l'hydroélectricité (42,7 %) et les centrales thermiques (57,1 %). Alors que la demande d'énergie augmente d'environ 7 % par an et que 16,5 % de la population n'a pas accès à l'électricité. Le Plan directeur pour les énergies renouvelables (REMP) de 2019 fournit la première feuille de route nationale pour le développement à long terme des ressources d'énergie renouvelable dans le pays, visant à augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable à environ 1 360 MW d'ici 2030.

Les principaux risques E&S qui peuvent s'appliquer comprennent :

- a. Risques environnementaux
 - i. Les risques environnementaux associés à la transition énergétique au Ghana comprennent le potentiel de fragmentation de l'habitat, la perte de biodiversité et les

- changements d'utilisation des terres résultant de la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable.
- ii. Les risques environnementaux associés à l'amélioration de la productivité énergétique au Ghana comprennent le potentiel d'augmentation de la consommation de ressources et de la production de déchets résultant de l'augmentation de la production de biens et de services. Par exemple, l'utilisation accrue de technologies éconergétiques pourrait entraîner une augmentation de la demande d'appareils et d'appareils électroniques, ce qui pourrait entraîner une augmentation des déchets électroniques s'ils ne sont pas gérés correctement.
- b. Risques sociaux
- i. Les risques sociaux associés à la transition énergétique au Ghana comprennent le fait que les avantages de la transition énergétique, de la productivité énergétique ou de la mobilité peuvent ne pas être répartis équitablement, certains groupes ou régions en bénéficiant plus que d'autres.
 - ii. L'amélioration de la productivité énergétique peut également avoir des implications sociales, en particulier pour les travailleurs qui peuvent être déplacés par l'adoption de nouvelles technologies.

La surveillance réglementaire est assurée par la Commission de l'énergie, en tant qu'organisme de réglementation technique des industries de l'électricité, du gaz naturel et des énergies renouvelables. La Commission de réglementation des services publics réglemente la fourniture de services publics au Ghana. L'Agence de protection de l'environnement du Ghana peut exiger des projets qu'ils fournissent une évaluation de l'impact sur l'environnement.

L'Autorité ghanéenne de normalisation (GSA) est l'organisme national de normalisation du Ghana. La GSA tient à jour un catalogue de normes qui répertorie plusieurs normes de qualité pour l'énergie solaire et les appareils solaires et veille à ce que les systèmes solaires domestiques (SHS) importés soient conformes aux normes locales.

L'Agence de protection de l'environnement est le principal organisme public qui met en œuvre et fait respecter les réglementations environnementales. Au Ghana, les déchets électroniques sont régis par la loi sur le contrôle et la gestion des déchets électroniques et dangereux (loi 917) et sont complétés par l'instrument législatif sur la réglementation du contrôle et de la gestion des déchets électroniques et dangereux (LI 2250).

3.3.4. Rwanda

Le Rwanda est un pays très vulnérable au changement climatique et a reconnu la nécessité de passer d'une énergie à base de combustibles fossiles à une

énergie renouvelable afin d'atténuer les risques environnementaux et sociaux associés au changement climatique. Le pays s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables et a mis en œuvre des politiques et des cadres pour soutenir le développement des infrastructures d'énergie renouvelable. Cependant, la transition vers les énergies renouvelables au Rwanda n'est pas sans risques environnementaux et sociaux. Ces risques comprennent les changements d'affectation des terres, la fragmentation de l'habitat et la perte de biodiversité résultant de la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable, ainsi que le potentiel de conflits sociaux découlant de l'acquisition de terres pour de grands projets.

c. Risques environnementaux :

- i. Les infrastructures d'énergie renouvelable peuvent avoir des impacts environnementaux négatifs tels que les changements d'affectation des terres, la fragmentation de l'habitat et la perte de biodiversité. De plus, l'extraction et la production de matériaux nécessaires aux infrastructures d'énergie renouvelable (comme le lithium pour les batteries) peuvent entraîner la pollution et la dégradation de l'environnement.
- ii. L'adoption de technologies économes en énergie peut entraîner la production de déchets électroniques, qui peuvent être nocifs pour l'environnement s'ils ne sont pas correctement gérés. De plus, l'augmentation de la production de biens et de services peut entraîner une consommation de ressources et une production de déchets.

d. Risques sociaux

- i. La transition énergétique peut également avoir des implications sociales, notamment pour les communautés locales qui peuvent être affectées par la construction de nouvelles infrastructures. Par exemple, l'acquisition de terres pour les infrastructures énergétiques peut entraîner des déplacements et la perte de moyens de subsistance. En outre, les bénéfices de la transition énergétique, de la productivité énergétique ou de la mobilité peuvent ne pas être répartis équitablement, certains groupes ou régions en bénéficiant plus que d'autres.
- ii. De même, l'amélioration de la productivité énergétique peut également avoir des implications sociales, en particulier pour les travailleurs qui peuvent être déplacés par l'adoption de nouvelles technologies.

Il est donc essentiel pour le Rwanda de disposer d'un cadre réglementaire et institutionnel complet pour gérer ces risques et veiller à ce que la transition vers les énergies renouvelables soit durable et équitable. Le Rwanda a élaboré plusieurs politiques et cadres pour soutenir la transition vers les énergies renouvelables, notamment la Politique nationale sur les énergies renouvelables, le Fonds vert du Rwanda et la Stratégie nationale d'électrification. Ces politiques

visent à promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables tout en atténuant les risques environnementaux et sociaux liés à leur développement. Le Rwanda a également créé l'Autorité de l'efficacité et de la conservation de l'énergie (EECA) pour promouvoir l'efficacité et la conservation de l'énergie dans différents secteurs. L'EECA travaille avec les entreprises, les ménages et les organismes gouvernementaux pour mettre en œuvre des technologies et des pratiques économes en énergie. En outre, le Rwanda s'est doté d'une Autorité nationale de gestion de l'environnement (REMA) chargée de faire respecter les réglementations environnementales et de promouvoir le développement durable. En plus de ces politiques et cadres, le Rwanda a également mis en place plusieurs institutions pour superviser et faire respecter les réglementations environnementales et sociales. Par exemple, l'Autorité rwandaise de gestion de l'environnement (REMA) est responsable de l'application des réglementations environnementales, tandis que l'Autorité rwandaise de régulation des services publics (RURA) supervise la réglementation des infrastructures énergétiques et de transport.

3.3.5. Ouganda

En 2020, la capacité de production installée de l'Ouganda se caractérisait par 82 % d'hydroélectricité, 5 % d'énergie solaire et 13 % de production thermique. Alors que l'approvisionnement en électricité s'est intensifié pour répondre à la demande, voire la dépasser, le manque d'infrastructures fait en sorte que près de la moitié de la population n'a pas accès à l'électricité. La Stratégie nationale d'électrification de l'Ouganda est la feuille de route du pays pour parvenir à l'accès universel à l'énergie et met l'accent sur les solutions énergétiques distribuées.

Le développement de solutions d'énergie renouvelable en Ouganda peut présenter des risques environnementaux et sociaux. Ces risques comprennent les changements d'affectation des terres, la fragmentation de l'habitat et la perte de biodiversité résultant de la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable ; le potentiel d'augmentation des déchets électroniques et le potentiel de conflits sociaux découlant de l'acquisition de terrains pour de grands projets.

- a. Risques environnementaux :
 - i. L'adoption de technologies économes en énergie peut entraîner la production de déchets électroniques, qui peuvent être nocifs pour l'environnement s'ils ne sont pas correctement gérés. De plus, l'augmentation de la production de biens et de services peut entraîner une consommation de ressources et une production de déchets.
- b. Risques sociaux
 - i. La transition énergétique peut avoir des implications sociales, en particulier pour les communautés locales qui peuvent être affectées par la construction de nouvelles infrastructures. Par

exemple, l'acquisition de terres pour les infrastructures énergétiques peut entraîner des déplacements et la perte de moyens de subsistance. En outre, les bénéfices de la transition énergétique, de la productivité énergétique ou de la mobilité peuvent ne pas être répartis équitablement, certains groupes ou régions en bénéficiant plus que d'autres.

- ii. L'amélioration de la productivité énergétique peut également avoir des implications sociales, en particulier pour les travailleurs qui peuvent être déplacés par l'adoption de nouvelles technologies.

L'Autorité de régulation de l'électricité est le superviseur juridique de l'industrie de l'approvisionnement en électricité de l'Ouganda.

L'Ouganda dispose d'un cadre national d'assurance qualité qui a adopté des normes – conformes aux normes CEI – pour les systèmes pico-photovoltaïques et plug-and-play jusqu'à 350 W. L'Ouganda dispose également d'un cadre d'assurance qualité pour les systèmes solaires domestiques à composants. Ceux-ci sont régis par le Bureau national des normes de l'Ouganda. En outre, l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) a lancé un Centre national de gestion des déchets électroniques.

3.3.6. République démocratique du Congo

La République démocratique du Congo (RDC) est confrontée à plusieurs risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le secteur de l'énergie.

Environnement : Tout d'abord, la déforestation et la destruction de l'habitat résultant de l'exploitation forestière, minière et agricole posent des risques environnementaux importants. Les vastes forêts tropicales de la RDC, qui servent de puits de carbone essentiels et soutiennent une riche biodiversité, sont menacées par l'exploitation forestière illégale et l'empiètement des terres, entraînant une perte d'habitat, l'érosion des sols et des émissions de carbone.

Social : Deuxièmement, les risques sociaux découlent du déplacement des communautés locales et des peuples autochtones en raison de projets d'infrastructure énergétique à grande échelle tels que les barrages hydroélectriques et l'exploration pétrolière. Ces projets peuvent entraîner l'accaparement des terres, la perte d'accès aux ressources naturelles et la perturbation des moyens de subsistance traditionnels, entraînant des conflits sociaux, des violations des droits de l'homme et du travail forcé. La RDC présente des lacunes dans la législation du travail du pays, ce qui a entraîné des problèmes de travail des enfants et de travail forcé. Le ministère du Travail de la RDC a élaboré de nouvelles réglementations pour réduire certains de ces problèmes.⁸

Gouvernance : Troisièmement, les risques de gouvernance dans le secteur de l'énergie en RDC sont liés à des problèmes tels que la corruption, le manque de transparence et la faiblesse des cadres réglementaires. La corruption dans

⁸Privacy Shield Framework, Congo (République démocratique du) Guide commercial du pays ; consulté [ICI](#).

l'attribution des contrats et des licences énergétiques peut compromettre la gestion durable des ressources naturelles et entraver le développement d'un marché de l'énergie équitable et compétitif. Une mauvaise gouvernance peut également entraîner une application inadéquate des réglementations environnementales et sociales, entraînant une dégradation de l'environnement, des injustices sociales et une instabilité économique à long terme.

En résumé, les risques ESG dans le secteur de l'énergie en RDC comprennent la déforestation et la destruction des habitats, le déplacement des communautés locales, les conflits sociaux, les violations des droits de l'homme, le travail forcé, la corruption, le manque de transparence et la faible gouvernance. Ces risques peuvent avoir des impacts néfastes sur l'environnement, la société et l'économie, et il est crucial d'y faire face pour parvenir à un développement énergétique durable et responsable en RDC.

3.3.7. Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est confrontée à divers risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son secteur de l'énergie. Parmi les principaux risques ESG dans le secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire, citons :

Risques environnementaux : Les risques environnementaux comprennent les déchets électroniques, la construction de mini-réseaux et la pollution qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité locale. Les partenariats public-privé ont stimulé les investissements dans les énergies renouvelables. Une grande partie de la croissance énergétique en Côte d'Ivoire provient des énergies renouvelables.⁹

Risques sociaux : Le secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire peut être confronté à des risques sociaux liés à l'acquisition de terres, au déplacement communautaire et aux questions de droits humains. Les projets énergétiques, tels que les barrages hydroélectriques ou les centrales électriques, peuvent nécessiter l'acquisition de terres ou la réinstallation de communautés locales, ce qui peut entraîner des conflits, la perte de moyens de subsistance et des perturbations sociales. Il peut également y avoir des préoccupations concernant les pratiques de travail, la santé et la sécurité des travailleurs, et des impacts sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. Il y a des inquiétudes concernant la liberté du travail, la corruption et les droits de propriété.¹⁰

Risques de gouvernance : Les risques de gouvernance dans le secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire peuvent inclure des questions liées à la transparence, à la corruption et à la surveillance réglementaire. Des pratiques de gouvernance médiocres, un manque de transparence et la corruption peuvent nuire à l'efficacité et à l'efficacité du secteur de l'énergie, entraînant une mauvaise gestion des ressources, une répartition inéquitable des avantages et des défis réglementaires.

Risques liés au changement climatique : La Côte d'Ivoire, comme de nombreux autres pays, est vulnérable aux impacts du changement climatique. La hausse des températures, les changements dans les régimes de précipitations et les phénomènes météorologiques extrêmes peuvent avoir une incidence sur le secteur de l'énergie, y compris les infrastructures de production et de distribution

⁹ Banque mondiale (2020) Le secret du succès électrique de la Côte d'Ivoire ; consulté [ICI](#).

¹⁰ Gouvernement du Royaume-Uni (2021) Overseas business risk : Cote d'Ivoire ; consulté [ICI](#).

d'électricité, et peuvent entraîner des perturbations de l'approvisionnement en énergie et une augmentation des coûts des mesures d'adaptation.

Risques pour le développement social et économique : Le secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire peut avoir un impact sur le développement social et économique, y compris l'accès à une énergie abordable et fiable, la pauvreté énergétique et l'équité énergétique. La répartition inégale des bénéfices énergétiques, le manque d'accès aux services énergétiques modernes et les problèmes d'accessibilité financière peuvent entraver le développement social et économique, en particulier pour les communautés vulnérables.

3.3.8. Zambie

Vous trouverez ci-dessous les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le secteur des énergies renouvelables en Zambie. Ces risques comprennent :

Risques environnementaux : Les projets d'énergie renouvelable en Zambie peuvent être confrontés à des risques environnementaux tels que la perturbation de l'habitat, la déforestation, l'érosion des sols, la pollution de l'eau et les problèmes de gestion des déchets pendant les phases de construction, d'exploitation et de maintenance. Par exemple, la construction de centrales hydroélectriques pourrait entraîner l'inondation de vastes étendues de terres, entraînant la destruction de l'habitat et le déplacement de la faune. Les projets d'énergie solaire peuvent nécessiter un défrichage, ce qui peut entraîner la déforestation et la perte de biodiversité. Des évaluations d'impact environnemental, une surveillance et des mesures d'atténuation appropriées sont essentielles pour gérer ces risques.

Risques sociaux : Les risques sociaux dans le secteur des énergies renouvelables en Zambie peuvent inclure les conflits fonciers, les déplacements communautaires, la réinstallation involontaire et les impacts sur les moyens de subsistance locaux. Par exemple, les projets d'énergie renouvelable peuvent nécessiter l'acquisition de terres, ce qui peut entraîner des conflits sur les droits fonciers et le déplacement des communautés locales. Il peut également y avoir des impacts sociaux et culturels sur les communautés locales, tels que des changements dans les moyens de subsistance traditionnels et la dynamique communautaire. La réglementation du travail en Zambie est régie par la loi n° 3 sur le Code du travail, la loi sur l'emploi et la loi sur le salaire minimum et les conditions d'emploi, et supervisée par le ministre du Travail et de la Sécurité sociale.¹¹ Un engagement communautaire approprié, la consultation des parties prenantes et des mécanismes de partage des avantages peuvent aider à atténuer ces risques.

Risques de gouvernance : Les risques de gouvernance dans le secteur des énergies renouvelables en Zambie peuvent impliquer des problèmes liés à la transparence, à la corruption, à la conformité réglementaire et à la gestion de projet. Par exemple, il peut y avoir des préoccupations concernant la transparence et la responsabilisation dans les processus d'approvisionnement, les négociations contractuelles et la gestion des revenus. La conformité réglementaire, y compris l'obtention des permis et licences nécessaires, peut également être difficile. Des structures de gouvernance efficaces, le respect des exigences réglementaires et de solides pratiques de gestion de projet sont importants pour atténuer ces risques.

¹¹ ICLG (2023) Zambia Employment and Labour Law ; consulté [ICI](#).

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des risques environnementaux et sociaux pertinents pour les secteurs d'activité du Fonds, sur la base des normes de performance de la SFI et du manuel de mise en œuvre du SGES.¹² Bien qu'il s'agisse d'une liste exhaustive des risques ESG pertinents utilisant les normes de performance de l'IFC, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les risques ESG susceptibles d'avoir un impact sur le portefeuille KSVII. Les sections 4 et 6 décrivent les ressources organisationnelles et la diligence raisonnable requises pour chaque transaction. Chaque transaction comprendra une analyse approfondie des questions ESG pertinentes et des mesures d'atténuation.

3.4. Environnement (PS3)

| Risques | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation |
|--|---|---|
| Productivité énergétique : Les produits à usage productif peuvent être nocifs ou gaspilleurs en fin de vie ou en fin d'utilisation, car certains auront des batteries ou d'autres matières dangereuses qui peuvent nuire à l'environnement. Un recyclage inadéquat des batteries au plomb peut entraîner une intoxication ou une pollution au plomb à grande échelle, y compris la contamination de l'air, du sol et de l'eau. | Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire, entraînant des maladies et des décès | Évaluation de la capacité des entreprises à récupérer les unités en fin de vie ou à soutenir le développement de l'écosystème pour le recyclage et/ou la gestion appropriée des déchets |
| Mobilité et logistique, productivité énergétique : La construction d'une connectivité Internet, les usines ou d'autres projets gourmands en ressources peuvent polluer l'environnement | Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire, entraînant des maladies et des décès | Tout projet nécessitant beaucoup de ressources doit faire l'objet d'une évaluation des mesures visant à éviter la pollution potentielle pendant la construction ou l'exploitation. |
| Le transport des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement et vers les clients ruraux peut être gourmand en ressources et polluant | Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire, entraînant des maladies et des décès | Évaluation des solutions de transport efficaces |
| Tous les investissements : Il se peut que des systèmes appropriés de gestion des déchets électroniques ne soient pas en place. Les possibilités de recyclage et de réutilisation peuvent ne pas être facilement accessibles ou familières aux | Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire, entraînant des maladies et des décès | Évaluation de la capacité des entreprises à récupérer les unités en fin de vie, à offrir des services de réparation et de recyclage, ou à soutenir le développement de l'écosystème pour le recyclage |

¹²Manuel de mise en œuvre de l'ESMS : Identification des risques et des impacts (p. 20-23) : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4c41260d-1ba8-4d10-a77d-f762d60a1380/ESMS+Handbook+General+v2.1.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nzhmupn>.

| | | |
|---|--|--|
| entreprises. Les entreprises en phase de croissance peuvent être plus faibles ou immatures en matière de collecte des déchets électroniques, de politiques en matière de déchets électroniques et de services de déchets électroniques. | | et/ou la gestion appropriée des déchets |
| Les déchets électroniques des batteries et de l'énergie solaire peuvent nuire à la biodiversité locale, polluant les rivières, les forêts et d'autres ressources naturelles. | Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire, entraînant des maladies et des décès | Évaluation de la capacité des entreprises à réparer, recycler ou récupérer les unités en fin de vie ou à soutenir le développement de l'écosystème pour le recyclage et/ou la gestion appropriée des déchets |
| Autres problèmes de déchets liés aux matières plastiques, aux résidus de polystyrène, à l'aluminium et au cuivre | Pollution de l'air, des terres et des eaux de surface, entraînant l'entrée dans la chaîne alimentaire, entraînant des maladies et des décès. | Évaluation de la capacité des entreprises à récupérer les unités en fin de vie ou à soutenir le développement de l'écosystème pour le recyclage et/ou la gestion appropriée des déchets |
| Rejets de polluants atmosphériques (émissions atmosphériques) | Pollution de l'air, du sol et des eaux de surface | L'évaluation du potentiel de pollution atmosphérique et du système de gestion serait effectuée avant l'investissement. |
| Utilisation inappropriée ou excessive des terres | Dégradation des sols et perte de biodiversité | Les activités de l'entreprise devraient se dérouler sur des terrains privés de l'entreprise ou du client plutôt que sur des terrains d'infrastructure plus importants |
| Niveaux de bruit élevés ou excessifs | Effets négatifs sur la santé humaine et perturbation de la faune locale | Évaluation des niveaux de bruit pour les activités concernées, en particulier l'industrie manufacturière |
| Rejet d'effluents liquides ou d'eaux usées contaminées dans les plans d'eau locaux ou traitement inadéquat des eaux usées | Pollution des eaux de surface | Évaluation de l'élimination des contaminants sur les sites de production |
| Production de grandes quantités de déchets solides et mauvaise gestion des déchets | Pollution des terres et des eaux souterraines et de surface | Évaluation du recyclage et/ou de la bonne gestion des déchets |
| Gestion inadéquate des substances dangereuses | Contamination des terres et des eaux adjacentes | Évaluation de l'élimination des contaminants sur les sites de production |

3.5. Santé et sécurité au travail (PS2)

| Risques | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation |
|--|---|---|
| Les matières dangereuses peuvent ne pas être suffisamment protégées des employés | Maladie ou décès d'un travailleur | Évaluation des politiques de l'entreprise en matière de SST et de matières dangereuses, des EPI et des incidents. Les entreprises peuvent être tenues d'atténuer les risques constatés lors de la diligence (améliorer la politique SST, EPI) |
| Les produits pourraient ne pas être sûrs ou difficiles à utiliser, ce qui entraînerait des blessures au travail ou à la maison | Blessure ou perte de vie d'un travailleur | Évaluation de la sécurité des produits, des incidents de sécurité des produits, des politiques de SST et des EPI. Les entreprises peuvent être tenues d'améliorer leurs politiques et procédures après l'investissement. |
| Les produits doivent être transportés ou construits qui peuvent provoquer des accidents du travail ou de la route | Blessure ou perte de vie d'un travailleur | Évaluation des politiques et des incidents de l'entreprise en matière de transport, de voyage et de chaîne d'approvisionnement. |
| La fabrication écologique, le développement de produits agricoles, de produits solaires et d'autres biens peuvent entraîner des accidents du travail | Blessure ou perte de vie d'un travailleur | Évaluation des politiques SST, des critères B2B, des incidents/accidents et des EPI. |
| Risques de troubles musculo-squelettiques, blessures, manque d'équipements de protection, etc. | Blessure ou perte de vie d'un travailleur | Évaluation des EPI mis à disposition par l'entité bénéficiaire potentielle. |
| Glissades, trébuchements et chutes | Blessure ou perte de vie d'un travailleur | Évaluation des accidents/incidents de l'entreprise, des politiques de SST et des procédures de nettoyage. |
| Collision avec des équipements en mouvement (véhicules, chariots, élévateurs, grues) | Blessure ou perte de vie d'un travailleur | Évaluation des procédures de sécurité sur le lieu de travail, de la formation à la sécurité et de l'EPI. |
| Explosion ou incendie dû à l'inflammation de poussières ou de matériaux inflammables | Blessure ou perte de vie d'un travailleur | Évaluation de la préparation aux situations d'urgence de l'entreprise, entretien de l'équipement. |

| | | |
|--|---|---|
| Exposition à une atmosphère dangereuse dans les espaces confinés | Blessure ou perte de vie d'un travailleur | Évaluation des politiques et procédures relatives aux matières dangereuses. |
| Pris par des machines mal fermées, non protégées ou en mouvement | Blessure ou perte de vie d'un travailleur | Évaluation des procédures de sécurité au travail, des politiques de SST, formation sur la machinerie lourde. |
| Manque d'installations de bien-être appropriées (par exemple, eau portable, toilettes, installations sanitaires) | Mauvaise santé des travailleurs | Évaluation des établissements de bien-être appropriés, y compris les établissements de bien-être spécifiques au sexe. |
| Mouvements répétitifs | Blessure du travailleur | Évaluation des conditions de travail des installations de fabrication. |
| Techniques inappropriées pour soulever des objets lourds | Blessure du travailleur | Évaluation de la formation des travailleurs lorsqu'ils travaillent avec des objets lourds. Évaluation du manuel d'exploitation pour s'assurer que le personnel bénéficie de pauses appropriées. |
| Rester debout pendant de longues périodes | Blessure du travailleur | Évaluation du manuel d'exploitation pour s'assurer que le personnel bénéficie de pauses appropriées. |
| Chutes lors de travaux en hauteur | Blessure ou perte de vie d'un travailleur | Évaluation des politiques de SST et des équipements de sécurité. |
| Exposition à des niveaux sonores élevés ou excessifs | Perte auditive | Évaluation de l'EPI (cache-oreilles ou autres produits) offert au personnel. |
| Contact avec des fils électriques exposés ou défectueux | Blessure ou perte de vie d'un travailleur | Évaluation des biens de l'entreprise. |

3.6. Main-d'œuvre (PS2)

| Risques | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation |
|--|---|---|
| Les bénéficiaires ne doivent pas respecter les normes nationales et internationales en matière d'emploi et de conditions de travail, y compris le travail, la santé et la sécurité, la non-discrimination et l'égalité des chances, le SEAH et les lois sur le travail des enfants | Travail forcé, travail des enfants, mauvaise santé des travailleurs, environnement de travail négatif et accès inégal aux opportunités et aux avantages | Les politiques de l'entreprise seront examinées en ce qui concerne le travail forcé, le travail des enfants, le travail dans les chaînes d'approvisionnement, la protection des droits de l'homme et le respect des lois locales et des normes internationales. |

| | | |
|---|---|---|
| Les entreprises faisant l'objet d'un investissement peuvent présenter des lacunes dans leurs plans de travail, leurs ressources et leurs politiques en matière de ressources humaines, les contrats des employés, les codes de conduite et d'autres politiques de protection des travailleurs | Environnement de travail négatif et inégalité d'accès aux opportunités et aux avantages | Les entreprises seront évaluées en fonction de leurs politiques RH, de leurs capacités en matière de ressources humaines, des contrats avec leurs employés, de leurs codes de conduite et d'autres politiques de protection des travailleurs. |
| Travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement via la fabrication solaire. | Travail forcé, travail des enfants | Les entreprises faisant appel à des fournisseurs connus pour avoir eu recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de la diligence raisonnable seront exclues des activités d'investissement |
| L'utilisation productive a été une industrie dominée par les hommes et peut ne pas promouvoir suffisamment l'égalité entre les sexes ou des environnements exempts de harcèlement et d'exploitation | Inégalité entre les sexes, insatisfaction des travailleurs et traumatismes | Évaluation des politiques et procédures SEAH, de la politique d'embauche et de promotion équitable, de la protection des sexes pour le personnel et des installations appropriées pour tout le personnel. |
| Financement d'entreprises tierces qui ne disposent pas d'une protection et de procédures suffisantes pour le travail et les conditions de travail. | Travail forcé | Évaluation des entreprises tierces pour la protection et les procédures de travail et les conditions de travail en place. Les entreprises seront évaluées en fonction des politiques RH, des contrats, du code de conduite et d'autres politiques de travail pertinentes. |

3.7. Santé et sécurité communautaires (PS4)

| Risques | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation |
|---|--|---|
| L'utilisation et l'élimination des technologies solaires, des TIC et des véhicules électriques hors réseau, ainsi que le rayonnement électromagnétique des tours de téléphonie cellulaire et des compteurs intelligents peuvent avoir un impact négatif sur la santé. | Impacts négatifs sur la santé de la communauté | Évaluation des politiques, des procédures et des contrats relatifs aux déchets électroniques, et évaluation de l'emplacement des tours de téléphonie cellulaire et des mesures de sécurité. Les entreprises seront tenues d'avoir des politiques et des procédures en matière de déchets électroniques. |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Agents de sécurité mal contrôlés ou formés</p> | <p>Violence contre un membre de la communauté locale</p> | <p>Évaluation de la sécurité de l'entreprise et des fournisseurs tiers pour la formation, les incidents et les procédures de sécurité.</p> |
| <p>Les entreprises peuvent avoir des contrats insuffisamment détaillés, des incitations à la vente non éthiques ou des contrats d'exploitation lorsqu'elles vendent des articles à des fins productives à des clients de base de pyramide (BOP). Les clients peuvent bénéficier de protections insuffisantes lorsqu'ils achètent des produits à usage productif en espèces ou à crédit.</p> | <p>Impacts négatifs sur la santé financière de la communauté</p> | <p>Évaluation des contrats de l'entreprise, des programmes de vente, des politiques et des plans de protection des consommateurs. Les entreprises exposées de manière notable au risque de crédit, aux pratiques prédatrices ou à la faiblesse des contrats peuvent être tenues d'atténuer les risques après l'investissement (ou ne pas recevoir d'investissement).</p> |
| <p>Les entreprises Internet, les logiciels d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement logistique et les plateformes de covoiturage sont exposés à des violations de la vie privée et des données, car la collecte de données sur les utilisateurs est essentielle à leur développement, ce qui peut avoir des effets négatifs sur la sûreté et la sécurité.</p> | <p>Impacts négatifs sur la vie privée de la communauté et la santé des consommateurs</p> | <p>Évaluation de la politique de confidentialité de l'entreprise et de la politique et procédures de stockage des données. La faiblesse des contrôles sera atténuée par les exigences postérieures à l'investissement.</p> |
| <p>Les matières dangereuses peuvent ne pas être suffisamment protégées des collectivités</p> | <p>Impacts négatifs sur la santé physique de la communauté</p> | <p>Évaluation de la manutention et de l'élimination des déchets dangereux de l'entreprise. Les entreprises seront tenues de trouver des fournisseurs tiers appropriés pour traiter les matières dangereuses.</p> |
| <p>Les produits pourraient ne pas être sûrs ou difficiles à utiliser, ce qui entraînerait des blessures au travail ou à la maison</p> | <p>Impacts négatifs sur la santé physique et mentale de la communauté</p> | <p>Évaluation des politiques et procédures de sécurité des produits et sensibilisation des consommateurs.</p> |
| <p>Les produits pouvant provoquer des accidents du travail ou de la route doivent être transportés ou construits ; De plus, les produits d'e-mobilité pourraient créer plus d'accidents</p> | <p>Impacts négatifs sur la santé de la communauté</p> | <p>Évaluation des politiques de l'entreprise en matière de voyages d'affaires et des politiques SST. Évaluation des besoins de vente des produits d'e-mobilité.</p> |

| | | |
|---|---|---|
| Le personnel de l'entreprise peut exploiter ou harceler les consommateurs | Impacts négatifs sur la santé physique et mentale de la communauté, traumatismes communautaires | Évaluation des politiques de l'entreprise en matière de harcèlement, de SEAH et de protection des clients. Évaluation supplémentaire des exigences du code de conduite et de la politique des ressources humaines du personnel. |
|---|---|---|

3.8. Réinstallation des terres (PS5)

| Risques | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation |
|---|--|---|
| Possibilité pour l'entreprise d'opérer sur un territoire contesté | | Évaluation de l'utilisation des terres, des terres achetées, des titres, des actes, des contrats de location et de la conformité aux lois locales. |
| Les terres achetées par l'entreprise pour ses opérations pourraient entraîner une réinstallation involontaire | Perte de terres pour les communautés touchées | Évaluation de l'utilisation des terres, des terres achetées, des titres, des actes, des contrats de location et de la conformité aux lois locales. Les entreprises ayant des problèmes de réinstallation foncière devront élaborer un GN tel que partagé dans l'annexe. |
| L'utilisation des terres pourrait entraîner une perte de moyens de subsistance | Perte de moyens de subsistance pour les communautés touchées | Évaluation de l'utilisation des terres, des terres achetées, des titres, des actes, des contrats de location et de la conformité aux lois locales. S'il s'avère que les entreprises ont des problèmes de réinstallation des terres, elles devront avoir des GN. |

3.9. Biodiversité (PS6)

| Risques | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation |
|---|--|---|
| Perte d'habitat par ou défrichage ou déplacement | La perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, entraînant une réduction de la richesse et de la densité des espèces. | Évaluation de la localisation des opérations et des activités opérationnelles. Si les activités de l'entreprise sont susceptibles d'entraîner des changements ou des pertes d'habitat, on lui demandera de fournir des mesures d'atténuation en faisant preuve de diligence. S'il n'y a pas suffisamment d'atténuants, ceux-ci seront codifiés dans la liste des modalités. |
| Collision d'oiseaux avec des panneaux solaires et/ou des lignes de transmission | Risque de collision pour les oiseaux et les espèces de chauves-souris, en particulier si les surfaces sont orientées | L'évaluation des entreprises qui peuvent avoir un impact sur les oiseaux ou la faune sera posée sur le risque de collision pour les oiseaux en diligence. Si un risque de collision |

| | | |
|---|--|--|
| | verticalement et/ou réfléchissent la lumière | est détecté, les entreprises seront invitées à partager les mesures d'atténuation, y compris les capteurs de soleil. Les entreprises ayant un impact important et dont les mesures d'atténuation sont insuffisantes verront des mesures d'atténuation codifiées dans la liste des conditions. |
| Mortalité faunique due à l'attraction vers les bassins d'évaporation | Les étangs peuvent attirer des animaux sauvages et présenter des risques d'intoxication chimique (dans le cas de la concentration des produits chimiques avant élimination) et de noyade | Évaluation des entreprises ayant des produits chimiques en activité pour une bonne gestion des déchets. Si les entreprises sont insuffisantes, les mesures d'atténuation seront codifiées dans la liste des conditions. |
| Effets barrières | De vastes zones équipées de panneaux photovoltaïques et de leurs installations associées peuvent perturber les mouvements de la faune et des humains (par exemple, les communautés pastorales) et/ou la migration en agissant comme une barrière | Évaluation des investissements dans les mini-réseaux et les projets solaires C&I pour l'emplacement opérationnel et les plans d'expansion afin de s'assurer que les projets n'empiètent pas sur la faune ou la migration humaine. Si des risques sont identifiés, l'entreprise sera tenue soit de prouver l'existence de mesures d'atténuation suffisantes, soit d'accepter des mesures d'atténuation obligatoires dans la liste des conditions. |
| Dégradation de l'habitat due à des changements dans l'hydrologie et la disponibilité ou la qualité de l'eau | Une utilisation excessive de l'eau sur les sites pourrait modifier la disponibilité des sources d'eau de surface et souterraines pour soutenir les habitats, comme la végétation riveraine, en particulier dans les zones arides. | Évaluation des entreprises ayant une utilisation importante de l'eau dans leurs activités. Les entreprises qui présentent des risques importants seront invitées à identifier des facteurs d'atténuation ou seront tenues d'atténuer les risques après l'investissement. |
| Altération de l'habitat due aux changements dans les effets microclimatiques des panneaux solaires | Les effets d'ombre causés par les panneaux solaires peuvent modifier la composition des espèces et la diversité des habitats sous-jacents en raison des variations microclimatiques de l'air et du sol. | L'évaluation des changements de l'habitat causés par les panneaux solaires, les politiques environnementales, si des risques sont identifiés ou des lacunes sont constatées, l'entreprise sera tenue d'apporter des améliorations. |
| Introduction d'espèces exotiques envahissantes | Le déplacement d'équipements, de personnes ou de composants peut faciliter l'introduction d'espèces | Évaluation des procédures de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'expédition, le confinement et le stockage. |

| | | |
|--|--|--|
| | exotiques envahissantes (EEE) par diverses voies. De plus, la création de nouveaux habitats peut également faciliter la propagation des EEE déjà présentes sur le site. | |
| Impacts associés aux services écosystémiques | <p>Les terres prises pour le développement de l'énergie solaire et leurs installations associées pourraient entraîner une réduction de l'accès et la perte de services d'approvisionnement importants tels que les zones importantes pour l'agriculture ou l'approvisionnement en ressources naturelles.</p> <p>Les communautés locales peuvent également ressentir une perte de valeurs culturelles, y compris un sentiment d'appartenance et d'appartenance.</p> | Évaluation des implantations, de l'activité et des politiques environnementales de l'entreprise. |

3.9 Peuples autochtones (PS7)

| Risques | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation |
|---|--|---|
| Compte tenu des activités commerciales rurales et hors réseau, les risques pour la santé et la sécurité des communautés (détaillés ci-dessus) peuvent affecter les communautés autochtones éloignées. | Impacts négatifs sur la santé physique, financière ou mentale de la communauté | Les entreprises doivent déterminer les zones de couverture qui incluent les communautés autochtones et veiller à ce que les efforts de communication et de sensibilisation tiennent compte des pratiques et de l'échange d'information des communautés autochtones. |
| Bien que nous ne prévoyions pas que les investissements nécessiteraient l'acquisition de terrains importants, si un investissement potentiel nécessitait des terrains pour l'installation d'un projet ou l'expansion des installations, des risques supplémentaires seraient évalués. | Impacts négatifs sur les communautés autochtones | Toute acquisition importante de terres fera l'objet d'un examen préalable visant à déceler les impacts négatifs potentiels et sera tenue de suivre les meilleures pratiques internationales pour des travaux de taille similaire afin d'obtenir |

| | | |
|--|--|--|
| | | un consentement libre, préalable et éclairé. |
|--|--|--|

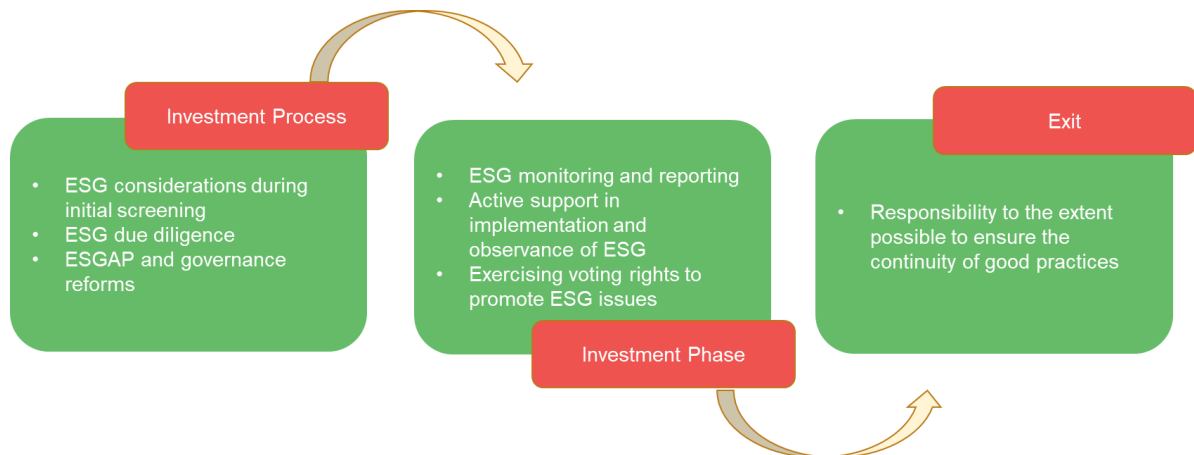
3.10 Patrimoine culturel (PS8)

| Risques | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation |
|---|---|--|
| Bien que nous ne prévoyions pas que les investissements nécessiteraient l'acquisition de terrains importants, si un investissement potentiel nécessitait des terrains pour l'installation d'un projet ou l'expansion des installations, des risques supplémentaires seraient évalués. | Impacts négatifs sur le patrimoine culturel | Toute acquisition importante de terres fera l'objet d'un examen préalable pour détecter les impacts négatifs potentiels et devra suivre les meilleures pratiques internationales pour des œuvres de taille similaire afin de faire des découvertes fortuites et de préserver le patrimoine culturel. |

4. Gestion ESG au niveau du fonds

4.1. Vue d'ensemble de la gestion ESG

4.1.1. Le SGES du Fonds prend en compte les exigences environnementales et sociales ainsi que les normes de gouvernance et d'intégrité dès la phase initiale du processus d'investissement et tout au long de la durée de vie de l'investissement. L'intégration de l'ESG dans chaque étape du processus d'investissement est présentée dans la figure ci-dessous et détaillée dans les sections suivantes :



4.2. Considérations ESG dans le processus d'investissement

- 4.2.1. Au cours du processus d'investissement, le Fonds évaluera les risques ESG associés à la société de portefeuille potentielle et les projets prévus à développer avec l'investissement du Fonds, ainsi que la capacité de la société de portefeuille potentielle à y faire face.
- 4.2.2. Aux fins de l'évaluation, toutes les sociétés potentielles du portefeuille seront examinées en fonction de leurs processus d'évaluation et de gestion des risques E&S et de leur capacité E&S. La portée de l'évaluation E&S et de l'exigence de diligence raisonnable supplémentaire sera fondée sur la nature des opérations et le potentiel de risque plus élevé, comme le type d'entreprise, des projets complexes/de grande envergure et/ou des preuves d'utilisation de combustibles fossiles et/ou une documentation non concluante, un impact sur les zones clés de la biodiversité ; droits de l'homme; travail; la santé et la sécurité ; impacts irréversibles potentiels ; utilisation des terres; l'étendue des problèmes environnementaux/sociaux et la présence d'un système de management environnemental et social (SGES).

- 4.2.3. L'évaluation des risques ESG comprend l'établissement d'un tableau d'évaluation des risques, et le remplissage par les entreprises d'un questionnaire de diligence raisonnable (annexe 2).
- 4.2.4. Les considérations ESG aux différentes étapes du processus d'investissement peuvent être visualisées comme suit :

ESG considerations during initial screening through information and documents provided by the company and publicly available as well as field visits



4.2.5.

4.3. Dépistage

- 4.3.1. Le filtrage des risques ESG sera effectué sur la base d'une évaluation initiale de la société potentielle du portefeuille. Les investissements potentiels seront examinés à l'aide des informations fournies et classés en fonction des facteurs de risque inhérents affectant divers aspects de l'E&S, avec les objectifs suivants :

- 4.3.1.1. Minimiser les impacts négatifs et les risques E&S de ses activités et, en outre, générer des impacts financiers, sociaux et environnementaux positifs.
- 4.3.1.2. Agir conformément aux lois et règlements applicables.
- 4.3.1.3. S'aligner sur les normes et principes internationaux pertinents, c'est-à-dire les normes de performance de l'IFC

- 4.3.2. Tous les risques sont considérés dans le contexte des risques sectoriels inhérents, de l'ampleur des activités de l'entreprise et du fait que l'investissement implique des activités et des emplacements nouveaux ou continus.

4.4. Due diligence ESG

- 4.4.1. Au cours de la phase de diligence, le Fonds utilisera une combinaison de connaissances internes et de procédures pour évaluer les principales préoccupations/facteurs de rupture lors d'une évaluation initiale. Si l'investissement est pré-qualifié, une nouvelle DD ESG sera entreprise avec l'aide d'un expert ESG spécialisé et indépendant afin d'entreprendre les niveaux appropriés de diligence ESG avant l'investissement.

- 4.4.2. L'expert ESG indépendant fournira à l'équipe chargée de la transaction les informations recueillies par le biais de la liste de contrôle ESG et communiquera toute préoccupation ESG identifiée lors des visites sur site. Le fonds se réfère à la catégorisation des risques environnementaux et sociaux de l'IFC et aux définitions des catégories de risque GCF, et la liste de contrôle ESG comprendra une catégorisation des risques de l'investissement comme suit :
- 4.4.2.1. Catégorie A : Activités présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs potentiels qui, individuellement ou cumulativement, sont divers, irréversibles ou sans précédent ;
 - 4.4.2.2. Catégorie B : Activités présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs limités qui, individuellement ou cumulativement, sont peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation ; et
 - 4.4.2.3. Catégorie C : Activités présentant peu ou pas de risques et/ou d'impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs
- 4.4.3. La liste de contrôle ESG aidera à identifier les principaux domaines de risque qui nécessitent une attention particulière dans les exigences DD et E&S qui sont proportionnels à la catégorie de risque, y compris la nécessité d'un plan d'action ESG complet et exhaustif. Bien que le Fonds ne soit pas autorisé à entreprendre des investissements de catégorie A, les investissements de catégorie B et C nécessiteront une évaluation de la nécessité d'un plan d'action ESG adapté à l'objectif, le cas échéant. Les résultats de la due diligence ESG fourniront toutes les informations nécessaires pour comprendre les risques environnementaux et sociaux afin de prendre une décision d'investissement et d'identifier les réformes ESG jugées nécessaires pour se conformer aux exigences du Fonds.
- 4.4.4. L'équipe chargée de la transaction évalue la capacité et la volonté de la société de portefeuille potentielle d'entreprendre de telles réformes, mesures correctives et améliorations dans un délai raisonnable, ainsi que l'allocation des ressources correspondantes pour y parvenir, et sont prises en compte dans la décision d'investissement.

4.5. Engagement contraignant à l'égard du plan d'action ESG et des réformes de la gouvernance

- 4.5.1. Si l'équipe chargée de l'opération et le comité d'investissement décident de poursuivre l'investissement, les réformes ESG jugées nécessaires lors de la DD ESG seront formulées dans un plan d'action environnemental, social et de gouvernance (ESGAP). L'ESGAP sera formulé en négociation avec la direction générale de la société du portefeuille et comprendra les préoccupations ESG

prioritaires identifiées, les niveaux de risque, les actions requises, les responsabilités déléguées, le calendrier de mise en œuvre et les coûts impliqués (dans la mesure du possible).

- 4.5.2. La lettre d'accompagnement d'investissement entre le Fonds et la Société du portefeuille inclura explicitement l'engagement de la Société du portefeuille à mettre en œuvre l'ESGAP, à respecter les obligations de reporting et à assumer les coûts liés aux ESG, ainsi que les implications d'une violation des exigences ESG. L'ESGAP fera également partie du contrat, imposant un engagement juridiquement contraignant d'adhérer aux réformes ESG, y compris de graves conséquences en cas de non-respect de ces engagements. L'équipe chargée de l'opération doit communiquer clairement les exigences ESG à la direction générale de la société de portefeuille et leurs implications plus larges. À ce stade, il convient de clarifier les risques, les défis et les attentes supplémentaires des deux côtés.
- 4.5.3. La société rendra compte des progrès de l'ESGAP à plusieurs étapes, y compris les points intermédiaires et finaux de l'ESGAP, et chaque année, comme stipulé dans le plan d'action et la lettre d'accompagnement ESGAP.

4.6. Considérations ESG lors de la gestion du portefeuille

- 4.6.1. Après l'investissement du Fonds, la Société du portefeuille mettra en œuvre les réformes qui ont été identifiées comme nécessaires pour se conformer pleinement aux exigences ESG du Fonds, en temps opportun et de manière appropriée, comme détaillé dans le Plan d'action ESG.
- 4.6.2. Au cours d'un investissement en cours, l'engagement du Fonds avec les sociétés de son portefeuille visera à assurer des opérations commerciales responsables et à accroître la sensibilisation et la connaissance des sociétés du portefeuille sur les questions ESG par le biais de :
 - 4.6.2.1. Soutien actif à la mise en œuvre et au respect de l'ESG.
 - 4.6.2.2. Surveillance et rapports.
 - 4.6.2.3. Exercice des droits de vote pour promouvoir les enjeux ESG.
- 4.6.3. Les sociétés du portefeuille mettront en œuvre un plan d'action ESG convenu pour le pré et le post-investissement. Le soutien ESG comprendra l'accès aux ressources ESG, ainsi qu'un examen et des conseils ESG par des consultants tiers.
- 4.6.4. La surveillance et l'établissement de rapports sont l'une des principales tâches à ce stade. Étant donné que les activités de la société du portefeuille sont censées

avoir des effets positifs sur les populations locales, leur environnement et le climat, une surveillance et des rapports rigoureux sont nécessaires pour s'assurer que la mise en œuvre du projet entraîne de tels impacts positifs. Par conséquent, le Fonds documentera et promouvra les mesures ESG en appliquant une approche de suivi pragmatique. De plus amples détails sur les systèmes de surveillance et d'établissement de rapports sont fournis à la section 6.

4.7. Considérations ESG pendant le processus de désinvestissement

4.7.1. Afin d'assurer la durabilité des normes environnementales et sociales, le Fonds proposera, dans la mesure du possible, au nouvel investisseur la nécessité d'assurer la continuité de normes ESG élevées et de bonnes pratiques de la part de la société du portefeuille. L'équipe cherchera à rencontrer des investisseurs potentiels, à partager les ressources ESG et, lorsqu'elle vendra des actions à d'autres investisseurs, à s'informer sur les pratiques d'investissement durable.

5. Affectation des ressources, capacité organisationnelle et responsabilités

5.1. Niveau du fonds

5.1.1. Les opérations du fonds sont supervisées par le directeur général de KawiSafi, Amar Inamdar. Le Fonds est doté de politiques exhaustives qui permettent non seulement d'atténuer les risques opérationnels, mais aussi d'améliorer les résultats de l'entreprise en adoptant les meilleures pratiques.

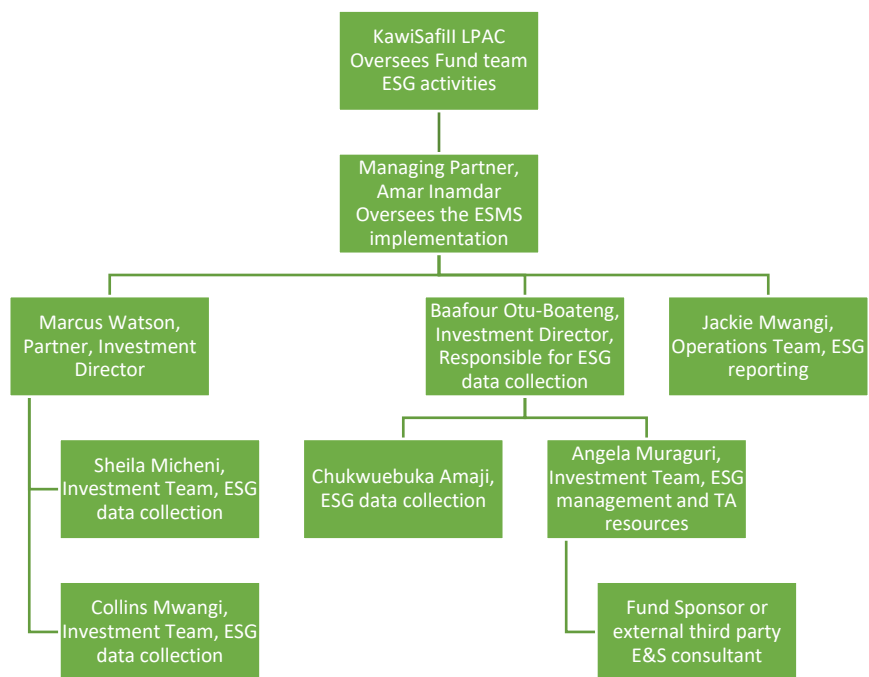
5.1.2. Pour assurer une mise en œuvre efficace de l'ESMS, le directeur général de KawiSafi, Amar Inamdar, supervise entièrement la fonction E&S. Il apporte des décennies d'expérience dans la gestion E&S, notamment en tant que conseiller principal en matière de durabilité auprès du président et du conseil d'administration du Groupe de la Banque mondiale. Angela Muragri, gérante des investissements, est la championne interne de l'E&S, veillant à la mise en œuvre des politiques du fonds. Ils sont épaulés par les équipes d'investissement, un consultant E&S externe et un responsable des opérations et des risques.

5.1.3. Le gestionnaire d'investissement a une expérience de l'E&S en investissant dans les énergies renouvelables en Afrique. Au fur et à mesure que l'équipe renforce ses capacités, elle peut envisager de recruter du personnel supplémentaire doté d'une expertise ESG.

- 5.1.4. L'équipe d'investissement, dirigée par le gestionnaire d'investissement et le représentant des opérations et des risques, participera à l'application des exigences E&S à toutes les sociétés de portefeuille éligibles. Ces parties sont également chargées de s'assurer que le comité d'investissement et les investisseurs sont conscients des risques environnementaux et sociaux au niveau des fonds et des sociétés de portefeuille et des stratégies d'atténuation, tant au cours de la vérification diligente que sur une base annuelle.
- 5.1.5. Le promoteur du fonds et/ou des consultants externes, en fonction des coûts, de la capacité et d'autres facteurs, effectueront une due diligence ESG et développeront l'ESGAP pour combler les lacunes identifiées dans la due diligence ESG. L'équipe d'investissement est chargée de s'assurer que l'ESGAP est inclus dans la documentation d'investissement. Ils rendront compte au Directeur Général des questions E&S.
- 5.1.6. L'équipe d'investissement, actuellement dirigée par le gestionnaire d'investissement, veillera à ce que le comité consultatif des commanditaires et le comité d'investissement aient une connaissance suffisante des exigences ESG et de conformité ESG pour assurer une surveillance efficace du LPAC et la prise de décision du comité d'investissement. L'équipe d'investissement assurera un transfert efficace des connaissances par le biais de réunions, de formations et de documents préparés.
- 5.1.7. Des consultants externes qualifiés ou le sponsor du Fonds seront utilisés pour la formation du personnel de KawiSafi. La formation la plus récente a eu lieu en novembre 2024. L'équipe a l'intention de participer à des mises à jour ESG annuelles. L'équipe dispensera également des formations périodiques sur des sujets ESG spécialisés tels que les déchets électroniques et la protection des consommateurs.
- 5.1.8. Les rôles sont définis dans le tableau suivant.

| Rôle institutionnel | Responsabilités |
|--------------------------|--|
| Équipes d'investissement | <ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport de due diligence E&S et fournir des commentaires avec les conseils et la supervision de l'expert ESG, actuellement le directeur des investissements. Rédiger et préparer une proposition d'investissement (PI) qui comprendra un résumé des conclusions de l'auto-évaluation E&S et de la documentation connexe. Veiller à ce que les engagements E&S et ESGAP soient inclus dans les accords juridiques avec les sociétés du portefeuille. Fournir aux entreprises du portefeuille un soutien post-investissement pour atténuer les risques environnementaux et sociaux et réaliser des ESGAPs |

| | |
|---|---|
| <p>Gestionnaire de risques</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la mise en œuvre du SGES et effectuer des contrôles de conformité à ce SGES, ce qui comprendra un examen du processus de souscription et des vérifications obtenues par les gestionnaires de relations, l'examen de la documentation et le respect de toutes les conditions suspensives liées au SGES, ainsi que la documentation relative au suivi et au reporting. • Superviser l'évaluation ESG annuelle des sociétés du portefeuille qui sera menée par des consultants externes en E&S. |
| <p>Gestionnaire d'investissement ou rôle équivalent</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la supervision de la mise en œuvre globale du SGES. • S'assurer que des ressources adéquates sont disponibles pour la gestion des risques E&S et que des programmes de formation sont mis en œuvre. • S'assurer qu'une expertise technique adéquate, interne ou externe, est disponible pour effectuer la diligence raisonnable et gérer les risques environnementaux et sociaux, y compris en fournissant un soutien à la mise en œuvre si nécessaire à KawiSafi et aux sociétés de son portefeuille. |
| <p>Le promoteur du fonds et/ou des consultants externes en fonction des coûts, de la capacité et d'autres facteurs.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Interagir directement avec les prospects lors de conférences téléphoniques pour déterminer et vérifier la compréhension qu'ils comprennent des déclarations faites dans l'évaluation de la due diligence E&S. • Obtenir toute la documentation connexe auprès des entités bénéficiaires potentielles. • Fournir un rapport à KawiSafi avec des recommandations pour l'ESGAP à exécuter avec l'entreprise. • Fournir une formation E&S et une formation de recyclage adaptée à la mise en œuvre de ce SGES. • Effectuer une évaluation ESG annuelle sur toutes les sociétés du portefeuille. • Fournir une évaluation des risques climatiques de chaque entité faisant l'objet d'un investissement. • Cartographie géographique des risques climatiques pour les pays d'intervention • Communiquer les possibilités d'adaptation et de résilience au changement climatique dans les zones géographiques évaluées. |
| <p>Comité d'investissement</p> | <p>Le Comité d'investissement examinera la proposition d'investissement, y compris le résumé du Comité E&S et l'ESGAP.</p> |



5.1.9. Compte tenu de ce qui précède, le tableau ci-après résume la répartition des responsabilités en matière d'E&S :

| | Collecte de données E&S | Catégorisation E&S | Problèmes de réputation | Lois E&S applicables | Proposition d'investissement |
|---|--|---------------------|-------------------------|----------------------|------------------------------|
| Entités faisant l'objet d'un investissement | Fournir des questionnaires et d'autres documents connexes. | | | | |
| KSV | Révision | Révision | Révision | Révision | Brouillon |
| Le promoteur du fonds et/ou des consultants externes en fonction des coûts, de la capacité et d'autres facteurs | Examiner et évaluer | Examiner et évaluer | | | |

| | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|----------|
| Comité d'investissement | | | | | Décision |
|-------------------------|--|--|--|--|----------|

- 5.1.10. L'équipe de projet cherche à garantir aux parties prenantes, aux partenaires, aux investisseurs et aux autres parties concernées que le projet disposera de ressources financières adéquates. L'équipe utilisera les frais de gestion pour payer le temps du personnel. Le personnel utilisera son temps salarial pour la diligence ESG, l'élaboration de listes de conditions, les plans d'action environnementaux et sociaux, le soutien post-investissement, la facilitation de l'assistance technique, le suivi et la production de rapports. De plus, à l'instar du Fonds I, le Fonds II peut embaucher un expert ESG tiers pour soutenir la diligence ESG, la surveillance et la production de rapports.
- 5.1.11. Une partie du budget de la facilité d'assistance technique est consacrée à l'ESG, notamment à la mise en œuvre de plans d'action environnementaux et sociaux et à l'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble du projet.

5.2. Niveau de l'entreprise du portefeuille

- 5.2.1. Au moment de l'investissement, chaque société du portefeuille s'engage à répondre à des exigences ESG spécifiques, y compris la mise en œuvre du plan d'action ESG. Chaque entreprise détermine l'allocation des ressources pour respecter ses engagements. Cela dépend généralement de la taille et de l'étape de l'entreprise. Les entreprises en phase de démarrage peuvent inclure ces obligations dans la fonction d'exploitation, tandis que les entreprises en phase ultérieure peuvent embaucher des professionnels ESG dédiés. Un point de contact dédié est identifié, et cette personne participe à l'enquête annuelle d'évaluation ESG et aux discussions de suivi. La haute direction de l'entreprise fournit des mises à jour pertinentes sur les facteurs ESG au niveau du conseil d'administration.
- 5.2.2. Les sociétés du portefeuille doivent disposer des ressources, des capacités et de l'expertise nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre un SGES. Les entreprises doivent également être en mesure d'identifier et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux. Les entreprises doivent également être en mesure de surveiller leur activité ESG et de rendre compte de leurs risques, de leurs mesures d'atténuation et des progrès réalisés par l'ESGAP.
- 5.2.3. Les entreprises du portefeuille doivent disposer des ressources, des capacités et de l'expertise nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de recours en matière de griefs, des plans d'action en matière de genre et d'autres politiques pertinentes. Par exemple, une entreprise doit être en mesure de



Système de gestion environnementale et sociale

réaliser une évaluation d'impact environnemental et social si elle souhaite utiliser le produit de son investissement pour l'expansion de ses terres. Les sociétés du portefeuille doivent également disposer des ressources, de la capacité et de l'expertise nécessaires pour répondre aux incidents et aux griefs ESG.

6. Exigences et normes ESG

6.1. Intégrité générale et bonne gouvernance

6.1.1. Identification des bénéficiaires

- 6.1.1.1. Le Fonds respecte de solides obligations éthiques et juridiques et adhère à la transparence de la propriété et de la gestion de l'ensemble de ses activités d'investissement. Le Fonds veillera à ce que les nouveaux investissements soient conformes au Fonds ainsi qu'aux normes et réglementations éthiques et juridiques locales. De plus, le Fonds n'investira pas dans des sociétés soupçonnées ou faisant l'objet d'allégations fondées. Le Fonds effectuera des vérifications supplémentaires à l'égard des sociétés dont la structure d'entreprise est obscure ou qui sont utilisées pour dissimuler potentiellement la propriété réelle. Le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant la propriété réelle.
- 6.1.1.2. Au cours de la due diligence, l'équipe du Fonds identifiera la propriété bénéficiaire finale de la société de portefeuille potentielle.

6.1.2. Habilitation d'intégrité

- 6.1.2.1. Le Fonds utilisera des « listes noires » internationalement reconnues (sanctions internationales, embargos) pour enquêter afin de déterminer si des entités, des personnes clés, des dirigeants ou des actionnaires figurent sur l'une de ces listes. Si des entités, des personnes clés, des membres de la direction ou des actionnaires présentent des signaux d'alarme au cours du processus de diligence raisonnable, une enquête plus approfondie sera nécessaire. Si les signaux d'alarme ne peuvent pas être confirmés par une diligence raisonnable régulière au moyen de preuves suffisamment fiables, le Fonds peut envisager des vérifications supplémentaires des antécédents par le biais d'un enquêteur indépendant. La vérification des antécédents comprend l'examen d'une société de portefeuille potentielle, de ses dirigeants, de son conseil d'administration et de ses actionnaires pour s'assurer qu'ils respectent les principes d'intégrité du Fonds et pour s'assurer que ces groupes ne sont pas impliqués dans des activités définies dans la liste d'exclusion.

6.1.3. Liste des placements exclus

- 6.1.3.1. L'équipe du Fonds a créé une liste d'activités d'investissement exclues que le Fonds utilisera pour guider son processus d'investissement. Cette liste d'exclusions est partagée à l'annexe 3. L'équipe du Fonds n'investira

pas dans une entreprise ou n'acceptera pas d'investissements d'investisseurs dont l'activité commerciale est incluse dans la Liste. L'équipe du Fonds utilisera la liste d'exclusion comme outil de sélection pour les investissements. Les entités bénéficiaires potentielles seront invitées à vérifier qu'aucune de leurs activités commerciales ne figure sur la liste d'exclusion.

6.2. Normes environnementales et sociales

6.2.1. Indicateurs clés de performance ESG

- 6.2.1.1. En investissant dans des produits et des services d'énergie propre radicalement abordables pour les communautés à revenu faible et intermédiaire, le Fonds vise à créer un large éventail d'impacts environnementaux et sociaux positifs.
- 6.2.1.2. Afin de mesurer sa performance environnementale et sociale, le Fonds a défini des indicateurs clés de performance (KPI) qui reflètent les impacts directs des opérations du Fonds et peuvent être mesurés de manière transparente et simple.
- 6.2.1.3. Les KPI ESG/Impact incluent, par exemple, dans les secteurs de la transition énergétique et de la productivité énergétique, et dans les secteurs de la mobilité et de la logistique, et sont basés sur les mesures d'impact standardisées GOGLA pour le secteur de l'énergie solaire hors réseau¹³. Vous trouverez ci-dessous une liste indicative d'indicateurs ESG/Impact à suivre sur les sociétés du portefeuille sur une base annuelle.

- Rapports ESG annuels
- Nombre de formations ESG KSV
- Nombre de plans d'action ESG dans l'ensemble du portefeuille
- Nombre de plans d'action ESG achevés
- Nombre d'activités du plan d'action ESG réalisées par entreprise
- Nombre de SGES
- Nombre de mécanismes de règlement des griefs
- Nombre de plans de préparation aux situations d'urgence
- Nombre de plans d'engagement des parties prenantes
- Le cas s'il y a lieu, nombre de régimes de peuples autochtones

¹³ https://www.gogla.org/sites/default/files/resource_docs/gogla_impact_metricsv4.pdf.pdf. Lié :
 Calculateur d'impact : www.gogla.org/impact/calculator

- Nombre d'EIES
- Nombre d'incidents ESG
- Nombre d'interventions ESG utilisant un financement d'assistance technique
- Accès à l'énergie – Amélioration de l'accès à l'énergie, cumulativement
- Activité économique – Personnes utilisant des produits pour soutenir l'entreprise
- Génération de revenus – Ménages générant des revenus supplémentaires
- Disponibilité et qualité de la lumière – Heures d'éclairage supplémentaires utilisées, par ménage
- Dépenses énergétiques – Économies sur les dépenses énergétiques pour le pico-solaire, par ménage
- Inclusion financière – Nombre de personnes bénéficiant actuellement d'un financement pour les énergies propres Nombre d'actifs financés par des solutions fintech
- Nombre de groupes électrogènes diesel remplacés
- Amélioration de l'accès aux ressources et aux services de base
- Sécurité accrue dans le transport pour les clients et les conducteurs¹⁴

6.2.2. Normes environnementales et sociales internationales

6.2.2.1. Les évaluations, les processus de surveillance et de reporting liés à E&S décrits dans le présent SGES sont basés sur les normes de performance IFC 2012 et guideront la conformité ESG au niveau du Fonds et de la Société, en plus de toute autre norme et principe applicable. Les normes de performance de l'IFC servent de cadre général à toutes ces tâches, car elles évaluent les risques environnementaux et sociaux ainsi que leur gestion, impliquent une approche holistique axée sur les processus et sont conformes aux attentes des investisseurs. Par conséquent, les évaluations suivront la structure et la terminologie des normes de performance de l'IFC, telles qu'elles seront reflétées dans la liste de contrôle ESG (*voir l'annexe 1*) afin de garantir la conformité à tous les éléments pertinents.

6.2.2.2. Les normes de performance de l'IFC 2012 au moment de la formulation du présent document sont énumérées dans le tableau suivant.

| |
|---|
| Normes de performance IFC 2012 |
| PS 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux |

¹⁴ Voir : « Les arguments en faveur de l'investissement à impact dans la mobilité durable dans les pays en développement » : https://shellfoundation.org/app/uploads/2021/07/ENEA_ShellFoundation_ImpactCaseSustainableMobility_FULL.pdf

| |
|--|
| PS 2 : Travail et conditions de travail |
| PS 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution |
| PS 4 : Santé et sécurité dans les collectivités |
| PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire |
| PS 6 : Conservation de la biodiversité et développement durable SP Gestion des Ressources Naturelles Vivantes |
| PS 7 : Peuples autochtones |
| PS 8 : Patrimoine culturel |

6.2.3. Mise en œuvre de normes de performance pour les opérations internes du gestionnaire de fonds

6.2.3.1. Le gestionnaire de fonds respecte les politiques suivantes qui sont mises en correspondance avec les normes de performance :

| Normes de performance de l'IFC | Politiques pertinentes des gestionnaires de fonds |
|---|--|
| PS 1 : Évaluation et gestion de l'environnement et de la Risques et impacts sociaux | <ul style="list-style-type: none"> • KawiSafi II ESMS • Politique d'investissement responsable • Mécanisme de règlement des griefs de KawiSafi II • Plan d'engagement des parties prenantes de KawiSafi II • Orientations de KawiSafi II sur l'acquisition de terres et la réinstallation • Guide KawiSafi II sur les peuples autochtones • Le manuel de l'employé de KawiSafi comprend des dispositions relatives à la gestion des urgences |
| PS 2 : Travail et conditions de travail | <ul style="list-style-type: none"> • Politique et manuel de l'employé <ul style="list-style-type: none"> ○ Comprend les dispositions suivantes : ○ Dispositions relatives à l'égalité des chances en matière d'emploi ○ Griefs, protection des lanceurs d'alerte ○ Dispositions relatives à la confidentialité et à la protection des données ○ Dispositions sur le harcèlement au travail ○ Dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail ○ Code de conduite des employés • Code de déontologie |
| PS 3 : Efficacité des ressources | <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe a une empreinte environnementale limitée. L'équipe utilise un petit bureau. Les autres sources |

| | |
|---|--|
| et prévention de la pollution | d'émissions proviennent des voyages d'affaires et des déplacements. Par conséquent, l'équipe n'a pas besoin d'une politique environnementale spécifique concernant ses opérations. |
| PS 4 : Santé et sécurité dans les collectivités | <ul style="list-style-type: none"> Plan d'engagement des parties prenantes |
| PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire | <ul style="list-style-type: none"> L'équipe n'acquerra aucun terrain à l'aide du capital du Fonds. |
| PS 6 : Conservation de la biodiversité et développement durable Gestion des Ressources Naturelles Vivantes | <ul style="list-style-type: none"> Les opérations en équipe ont un impact négligeable sur la biodiversité. |
| PS 7 : Peuples autochtones | <ul style="list-style-type: none"> Guide KawiSafi II sur les peuples autochtones |
| PS 8 : Patrimoine culturel | <ul style="list-style-type: none"> Les opérations de l'équipe ont un impact négligeable sur le patrimoine culturel |

6.2.4. Mise en place d'un SGES dans les sociétés du portefeuille

- 6.2.4.1. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'établir un SGES conformément à la norme de performance 1 de l'IFC – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux et seront guidées par la boîte à outils ESMS de l'IFC dans l'élaboration et la mise en œuvre.
- 6.2.4.2. Il s'agit d'une exigence primordiale qui doit définir le cadre de gestion structurée de toutes les questions environnementales et sociales tout au long du cycle du projet et ainsi soutenir la conformité continue à toutes les autres normes de performance de l'IFC. (Pour le SGES au niveau du Fonds et les processus de sélection et de diligence raisonnable associés, veuillez vous référer à la section 3).



ESMS according to IFC Performance Standard 1 (Source: IFC)

- 6.2.4.3. Les sociétés du portefeuille seront tenues de mettre en place un système de gestion qui établit des procédures et des outils et alloue les ressources appropriées pour garantir la mise en œuvre effective des exigences environnementales et sociales. Le système garantit la participation de toutes les parties prenantes concernées et intègre toutes les exigences environnementales et sociales. Les sociétés du portefeuille doivent s'assurer que le système fonctionne dans un processus dynamique et continu, assurant un cycle d'apprentissage et d'amélioration efficace.
- 6.2.4.4. L'élaboration et la mise en œuvre du SGES doivent être alignées sur la boîte à outils ESMS de la SFI et porter sur les neuf éléments suivants :¹⁵

| Élément | Détails |
|--|--|
| 1. Politique environnementale et sociale | Les Sociétés du portefeuille doivent élaborer une politique ESG qui intègre les normes de performance de l'IFC et toute autre norme et principe applicable qui est compatible avec la politique ESG du Fonds et les directives connexes. La politique ESG doit refléter l'engagement de la société du portefeuille en faveur du développement durable, de la santé et de la sécurité communautaires, du travail et des conditions de travail équitables et fournir un cadre pour la gestion environnementale et sociale au niveau de l'entreprise. |

¹⁵ Boîte à outils IFC ESMS – Général : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/6147cbba-efe8-4879-ba77-c7af63bede7c/ESMS_Toolkit_General.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nzhmvxC

| | |
|---|--|
| | <p>Par conséquent, elle doit être officiellement approuvée par la direction générale de la société de portefeuille et, lorsque la capacité le permet, du personnel ESG désigné doit être nommé et la politique doit être communiquée de manière appropriée en interne et en externe.</p> |
| <p>2. Identification des risques et des impacts</p> | <p>Les sociétés du portefeuille peuvent réaliser une évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux (EIES ; annexe 12) ou un audit environnemental et social dans le cas d'actifs existants, avant d'initier ou d'étendre des opérations commerciales et des sous-projets conformément aux normes de performance de l'IFC et conformément à la législation nationale.</p> <p>Le processus d'évaluation doit s'adapter au type, à l'échelle et à l'emplacement des opérations commerciales prévues. Il tient compte de la nature, de la probabilité, de l'ampleur et de l'importance relative des risques et des incidences identifiés. La société du portefeuille consulte les communautés locales, les autorités locales et les autres parties prenantes concernées au cours de l'évaluation, En particulier lorsque la zone du projet est ou a fait l'objet de conflits d'utilisation des terres et/ou lorsque des communautés locales vulnérables et des peuples autochtones vivent dans la zone du projet ou dans la zone d'influence.</p> <p>Si la loi dans les pays d'accueil l'exige ou la réglemente, un processus formel d'EIES doit être lancé et satisfaire à toutes les règles administratives et procédures formelles applicables en matière de participation du public, de documentation et de prise de décision.</p> <p>Dans tous les cas, l'équipe de gestion du Fonds évaluera si le contenu et la portée de l'EIES entreprise par la Société du portefeuille sont satisfaisants.</p> <p>Si l'EIES menée par la société n'est pas satisfaisante en termes d'identification des risques et des impacts conformément aux normes de performance de l'IFC, la société du portefeuille sera tenue de procéder à une autre évaluation dont la qualité et l'exhaustivité seront évaluées par le responsable ESG et/ou l'équipe chargée de la transaction, et de mettre en place des plans d'action pour identifier d'autres risques et impacts.</p> |
| <p>3. Programmes/systemes de gestion (SGES)</p> | <p>Le système de management environnemental et social (SGES) doit être cohérent avec la politique ESG de l'entreprise et fournir des mesures d'atténuation et des améliorations de performance pour faire face aux risques et impacts identifiés, qui peuvent consister en un ensemble de documents et de procédures opérationnels.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Les sociétés du portefeuille doivent planifier leurs opérations conformément à des plans de gestion solides tenant compte des conclusions de l'évaluation des risques et de l'impact, et définir des mesures de protection sociale et environnementale, y compris des outils visant à protéger les travailleurs et les communautés locales. Le programme de gestion doit faire l'objet d'une révision continue tout au long du cycle du projet.</p> |
| <p>4. Capacité organisationnelle et compétence</p> | <p>Les sociétés du portefeuille doivent établir et maintenir une structure organisationnelle qui définit les rôles, les responsabilités et l'autorité pour mettre en œuvre le SGES. Les principales responsabilités environnementales et sociales doivent être bien définies et communiquées au personnel concerné, et les ressources humaines et financières fournies doivent être suffisantes pour répondre aux exigences ESG du Fonds sur une base continue (voir la section 4).</p> <p>En outre, le personnel doit posséder les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour mettre en œuvre les mesures et actions spécifiques requises en vertu du SGES. Compte tenu de cette capacité, un représentant ESG désigné sera désigné pour surveiller et exécuter les plans d'action et les responsabilités ESG.</p> |
| <p>5. Préparation et intervention en cas d'urgence</p> | <p>Conformément à l'évaluation des risques effectuée, les sociétés du portefeuille doivent hiérarchiser les scénarios d'urgence les plus susceptibles de se produire et qui auraient les impacts les plus graves dans leur zone d'exploitation et créer un plan complet de préparation aux situations d'urgence afin de minimiser les dommages causés à la société et aux travailleurs. Les sociétés doivent nommer des membres de l'équipe d'intervention d'urgence et mettre en place des politiques et des procédures d'intervention d'urgence pour les scénarios d'urgence respectifs. Les étapes de mise en œuvre peuvent comprendre la réalisation d'exercices de simulation d'évacuation, la formation des brigades d'urgence et l'installation et l'entretien de l'équipement d'intervention d'urgence. Les experts de KSV et d'ESG conseilleront les sociétés du portefeuille sur les PPE, y compris l'identification des zones où des accidents et des situations d'urgence peuvent se produire, les communautés et les individus qui peuvent être touchés, les procédures d'intervention, la fourniture d'équipements et de ressources, la désignation des responsabilités, la communication, y compris celle avec les communautés potentiellement affectées et la formation périodique pour assurer une réponse efficace aux communautés.</p> |
| <p>6. Engagement des parties prenantes</p> | <p>Les sociétés du portefeuille doivent identifier et hiérarchiser les parties prenantes, élaborer des plans d'engagement des parties prenantes et entamer le processus de communication avec les parties prenantes prioritaires, tel que défini dans le plan d'engagement des parties prenantes.</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui peut comprendre l'analyse et la planification des parties prenantes, la divulgation et la diffusion de l'information, la consultation et la participation, le mécanisme de règlement des griefs et la production de rapports aux communautés touchées. La nature, la fréquence et le niveau d'effort de mobilisation des parties prenantes peuvent varier considérablement en fonction des risques et des impacts négatifs du projet, ainsi que de la phase de développement du projet. En règle générale, il s'agit d'identifier les communautés qui vivent dans la zone ou à proximité des opérations potentielles de la société de portefeuille ou qui dépendent des ressources de cette zone, ainsi que d'initier et de maintenir un dialogue qui garantit leur participation à la prise de décisions importantes et protège leurs droits d'utilisation et leurs moyens de subsistance.</p> |
| <p>7. Communications externes et mécanismes de règlement des griefs</p> | <p>Les sociétés du portefeuille doivent développer un système accessible pour recevoir, documenter et répondre aux commentaires et aux griefs, et mettre en place des canaux de communication et faire connaître leur existence. Le système de documentation doit enregistrer les plaintes qui sont portées à l'attention de la Société, tout en fournissant une réponse transparente concernant le plan de résolution. En outre, des mécanismes efficaces de règlement des plaintes (annexe 9a) devraient être mis en place, avec des procédures transparentes et adaptées à la culture. Les mécanismes de règlement des griefs seront alignés sur les meilleures pratiques internationales, y compris les principes Ruggie.</p> |
| <p>8. Rapports continus aux communautés touchées</p> | <p>Les sociétés du portefeuille doivent élaborer un système de déclaration et de divulgation d'informations aux communautés affectées et maintenir une communication déterminée avec les communautés affectées, conformément au plan d'engagement des parties prenantes.</p> |
| <p>9. Surveillance et examen de la gestion</p> | <p>Les sociétés du portefeuille doivent mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation régulière des questions environnementales et sociales conformément aux sections 3.2 et 6.</p> <p>Les sociétés du portefeuille établissent des indicateurs clairs qui permettent une analyse approfondie des objectifs environnementaux et sociaux fixés dans l'ESGAP et reflètent leur politique ESG. Les résultats du système de surveillance doivent être soigneusement analysés et faire l'objet d'un rapport, et doivent faire l'objet d'une vérification, d'une révision et d'un rapport périodiques par l'équipe chargée de la transaction. Lorsque les opérations commerciales font l'objet d'examens externes indépendants en raison de l'obtention des systèmes de certification, cela peut réduire considérablement les efforts déployés directement par l'équipe de direction du Fonds.</p> |

6.2.5. Engagement des parties prenantes

- 6.2.5.1. Le Fonds reconnaît que des relations solides et constructives entre les sociétés du portefeuille et les parties prenantes sont essentielles pour gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux et créer des impacts positifs. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'intégrer l'engagement des parties prenantes dans leurs activités commerciales dans le cadre d'un processus inclusif et continu. Les stratégies adoptées seront adaptées aux spécificités des opérations, et les ressources et le niveau d'effort seront proportionnels aux risques et aux impacts du projet. Les sociétés du portefeuille suivront les lignes directrices des normes de performance de l'IFC, du manuel des bonnes pratiques de consultation des parties prenantes de l'IFC¹⁶, de la note d'orientation sur la durabilité du FVC : concevoir et assurer un engagement significatif des parties prenantes sur les projets financés par le FVC.¹⁷ Le Fonds utilise également des sources de LP, notamment les normes environnementales et sociales du FVC et le système de sauvegarde intégré de la BAD, comme outils d'orientation pour l'engagement des parties prenantes. L'engagement des parties prenantes implique les éléments suivants, à des degrés divers : l'analyse des parties prenantes et la planification de l'engagement ; la divulgation et la diffusion d'informations pertinentes sur les activités de la société de portefeuille ; les consultations publiques et la participation des parties prenantes ; un mécanisme efficace de règlement des plaintes ; et la production continue de rapports aux communautés touchées. L'engagement des parties prenantes, tant au niveau du Fonds qu'au niveau des sociétés de portefeuille, doit intégrer une perspective de genre, les communautés autochtones et la consultation des communautés marginalisées.
- 6.2.5.2. L'annexe 6 donne un aperçu du contenu d'un plan complet d'engagement des parties prenantes, sur la base de la norme de performance 1 de la SFI. L'annexe 7 fournit des orientations supplémentaires relatives aux mécanismes de règlement des griefs qui seront mis en œuvre au niveau des sociétés du portefeuille. En plus de ces outils, le Fonds a élaboré une politique de traitement des plaintes (disponible à l'annexe 8) et mettra en place un mécanisme pour offrir aux parties prenantes la possibilité d'adresser leurs griefs directement à l'équipe de direction du Fonds. Un tel mécanisme sera mis à la disposition des parties prenantes sur le site Web du Fonds.

6.2.6. Travail et conditions de travail

¹⁶ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_stakeholderengagement__wci__1319577185063

¹⁷ <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/sustainability-guidance-stakeholder-engagement-may2022.pdf>

- 6.2.6.1. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'élaborer et de respecter des processus de travail et de conditions de travail conformément à la norme de performance 2 de l'IFC. Ces processus peuvent inclure la mise en place d'une politique SEAH, de politiques relatives aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité au travail (SST), aux conditions de travail et aux conditions d'emploi, aux droits des organisations de travailleurs, à la non-discrimination et à l'égalité des chances, aux licenciements, au mécanisme de réclamation et aux plaintes des travailleurs, ainsi qu'au travail des enfants et au travail forcé. Les entreprises doivent démontrer qu'elles respectent la législation applicable, les conventions collectives et les normes sectorielles en matière d'heures de travail, de pauses et de jours fériés. Les entreprises sont également tenues de faire preuve de respect pour la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective. Les travailleurs doivent pouvoir former un syndicat de leur choix et y adhérer sans crainte d'intimidation ou de représailles, conformément au droit international et national.
- 6.2.6.2. Une diligence supplémentaire pourrait inclure des visites sur place où KawiSafi II vérifierait que les entreprises respectent les normes pertinentes en matière de SST et fournissent aux employés l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié. KawiSafi II utiliserait également des visites sur place pour s'assurer que les entreprises disposent de procédures d'urgence et d'une signalisation appropriées.
- 6.2.6.3. En outre, les politiques doivent traiter de la formation des travailleurs et de l'extension des politiques du travail dans la mesure du possible aux travailleurs engagés par des tiers, des sous-traitants, des agences de recrutement et d'autres tiers, et de manière aussi générale, le cas échéant, dans la chaîne d'approvisionnement des sociétés du portefeuille.
- 6.2.6.4. Les entreprises doivent s'assurer qu'il n'y a pas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de leur chaîne d'approvisionnement. On demandera aux entreprises de fournir une liste de leurs fournisseurs et de leur emplacement. Les fournisseurs de l'entreprise seront évalués pour les problèmes de main-d'œuvre afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes internationales du travail.
- 6.2.6.5. Les entreprises doivent tenir des registres de la formation et des incidents liés au SEAH, aux RH et à la SST.

6.2.6.6. S'il est jugé insuffisant, l'ESGAP exigera des entreprises qu'elles comblent toute lacune en matière de main-d'œuvre et de conditions de travail.

6.2.7. Efficacité des ressources et prévention de la pollution

6.2.7.1. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'élaborer et d'adhérer à des processus d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution conformément à la norme de performance 3 de l'IFC.

6.2.7.2. Les entreprises doivent mettre en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et rentables pour améliorer l'efficacité de leur consommation d'énergie, d'eau et d'autres ressources et intrants matériels, en mettant l'accent sur les domaines considérés comme des activités commerciales principales. Les entreprises éviteront la production de déchets dangereux et non dangereux. Les entreprises devront éliminer correctement tous les déchets dangereux qui auront un impact minimal sur l'environnement.

6.2.7.3. Ces mesures seront guidées par les directives GOGLA et intégreront les principes d'une production plus propre dans la conception des produits et les processus de production dans le but de conserver les matières premières, l'énergie et l'eau. Les entreprises seront invitées à soumettre des politiques et des contrats relatifs aux déchets électroniques dans le cadre du processus de diligence, en tenant compte de leur stratégie en matière d'élimination, de réutilisation ou de recyclage des déchets électroniques, et si cela est jugé insuffisant, l'ESGAP exigera des entreprises qu'elles s'attaquent aux déchets électroniques et/ou à d'autres lacunes en matière d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution.

6.2.7.4. Les sociétés doivent suivre, consigner, enquêter, surveiller et signaler les incidents environnementaux qui ont une incidence négative sur les écosystèmes locaux. Plus précisément, les entreprises doivent signaler toute pollution ou tout incident lié aux déchets dangereux causant des dommages irréparables à un écosystème ou à une communauté locale.

6.2.8. Santé et sécurité dans les collectivités

6.2.8.1. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'élaborer et d'adhérer à des processus de santé, de sûreté et de sécurité communautaires conformément à la norme de performance 5 de l'IFC.

- 6.2.8.2. Les sociétés seront tenues de mettre en place des systèmes pour prévoir et éviter les effets négatifs sur la santé et la sécurité des collectivités touchées pendant la durée du projet, qu'elles soient courantes ou non. En outre, les entreprises doivent s'assurer que, le cas échéant, la protection du personnel et des biens est assurée conformément aux principes pertinents en matière de droits de l'homme et d'une manière qui évite ou minimise les risques pour les communautés affectées. Les entreprises doivent faire preuve de non-discrimination dans leur engagement auprès des communautés et des clients. Les politiques de la société doivent également porter, en fonction de la zone d'exploitation, sur la conception et la sécurité de l'infrastructure et de l'équipement, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, ainsi que sur la préparation et l'intervention en cas d'urgence. En ce qui concerne l'équipement électronique, le Fonds surveillera les pratiques émergentes d'évaluation et de gestion de l'élimination des déchets électroniques, l'approvisionnement responsable en matériaux pour la fabrication et les effets sur la santé des rayonnements électromagnétiques.
- 6.2.8.3. En ce qui concerne les sociétés de financement, une forte diligence en matière de protection des consommateurs, de confidentialité des données et de risque de crédit doit être instituée et surveillée par le Fonds. Le Fonds adhérera aux principes de protection des consommateurs de GOGLA et interrogera les entreprises concernées à l'aide de l'enquête de protection des consommateurs de GOGLA. Les entreprises qui utilisent des données sur les consommateurs, comme les sociétés de financement ou Paygo, seront informées de la manière dont elles sécurisent les données et gardent les données des consommateurs privées. Les entreprises veilleront également à ce que l'on se conforme aux lois et règlements applicables dans les juridictions qui appliquent ces lois, à l'alignement sur les bonnes pratiques internationales, y compris l'engagement et la sensibilisation des consommateurs et des clients (p. ex., le consentement) et la disponibilité des recours (p. ex., GRM). Les entreprises doivent démontrer leur capacité et leurs politiques en matière de sécurité des données pour limiter les menaces numériques et liées aux données, par exemple la protection contre les pirates informatiques. Les données à caractère personnel doivent être protégées contre le traitement non autorisé et illégal ainsi que contre la perte, la destruction ou l'endommagement accidentels au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les mesures doivent permettre aux organisations de rétablir l'accès et la disponibilité et, le cas échéant, les organisations doivent enquêter sur des mesures telles que la pseudonymisation et le cryptage. Les entreprises devront démontrer leurs politiques et procédures en matière de sécurité de l'information. Les entreprises qui utilisent l'IA ou qui vendent des produits d'IA devront démontrer leur engagement en faveur des droits de l'homme et de la

non-discrimination. Toute politique ou mise en œuvre jugée insuffisante obligera l'ESGAP à atténuer les risques. Des questions supplémentaires sur la confidentialité des données seront ajoutées au questionnaire de diligence pour les investissements éligibles.

6.2.9. Acquisition de terres/réinstallation involontaire

- 6.2.9.1. L'acquisition de terres et les restrictions à l'utilisation des terres qui résultent de la mise en œuvre du projet peuvent avoir des effets négatifs sur les collectivités qui utilisent les terres. Les déplacements physiques ou économiques peuvent entraîner l'appauvrissement des communautés touchées et des impacts environnementaux et socio-économiques négatifs dans les zones vers lesquelles elles sont déplacées. Pour ces raisons, le Fonds s'engage à éviter autant que possible la réinstallation involontaire et à minimiser et atténuer les effets négatifs lorsque la réinstallation involontaire est inévitable.
- 6.2.9.2. Les sociétés du portefeuille devront aborder les processus d'acquisition de terres conformément à la norme de performance 5 de l'IFC – Acquisition de terres et réinstallation involontaire. Les Sociétés du portefeuille doivent identifier tout déplacement physique ou économique potentiel dans le cadre de l'EIES menée avant le début ou l'expansion des activités commerciales. Tout le statut de propriété doit être pris en compte dans l'évaluation.
- 6.2.9.3. Dans les cas de réinstallation involontaire inévitable, la société du portefeuille élaborera un plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance (LARP) qui sera guidé par les objectifs généraux : éviter les expulsions forcées, éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées, compenser les pertes et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées. Le processus devrait être fondé sur la divulgation d'informations, la consultation et la participation des communautés touchées, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables. La société du portefeuille devrait également explorer des moyens de collaborer avec les institutions publiques. Dans les cas où la nature exacte du déplacement n'est pas encore connue, les entreprises du portefeuille élaboreront un cadre d'acquisition et de réinstallation des terres ou de restauration des moyens de subsistance (LARP) qui fixera les principes pour élaborer des plans spécifiques une fois que le projet sera défini et que les informations nécessaires seront disponibles. Ces cadres seront élaborés conformément aux exigences des normes de performance de la SFI, de la politique environnementale et sociale révisée du FVC, du système de sauvegarde intégré de la BAD, des normes

et des exigences d'autres investisseurs, ainsi que des lois et politiques nationales applicables. L'annexe 4 fournit des directives supplémentaires sur les objectifs et les composantes qui devraient être pris en compte pour le LARF et le LARP.

6.2.10. Biodiversité et ressources naturelles

- 6.2.10.1. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'élaborer et d'adhérer aux processus et aux mesures de protection de la biodiversité et des ressources naturelles, conformément à la norme de performance 6 de l'IFC.
- 6.2.10.2. Sur la base de l'EIES réalisée avant le début ou l'expansion des activités, les sociétés mettront en place des systèmes pour protéger et conserver la biodiversité et maintenir les avantages de divers écosystèmes. Conformément à la nature des opérations, les entreprises favoriseront la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement. Les entreprises doivent éviter de mettre en danger des habitats essentiels et en voie de disparition ou de s'y engager. Les entreprises s'engageront également à ne pas s'engager dans des activités exclues, notamment la déforestation et la fabrication d'huile de palme.
- 6.2.10.3. S'il s'avère qu'une entreprise porte potentiellement atteinte à la biodiversité ou à des habitats naturels, protégés ou menacés, l'entreprise doit se conformer à un ESGAP qui identifiera et atténuera ces dommages. De plus, une entreprise doit signaler les incidents environnementaux ayant des effets négatifs permanents sur les habitats naturels, critiques ou en voie de disparition dans les 5 jours suivant l'incident.

6.2.11. Peuples autochtones, patrimoine culturel

- 6.2.11.1. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'élaborer et d'adhérer aux processus et aux protections des peuples autochtones et du patrimoine culturel conformément aux normes de performance 7 et 8 de l'IFC.
- 6.2.11.2. Des projets peuvent être élaborés dans des zones où des communautés de peuples autochtones sont présentes. Étant donné que les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables aux impacts négatifs, les sociétés du portefeuille seront tenues d'identifier toutes les communautés de peuples autochtones dans la zone d'influence du projet



Système de gestion environnementale et sociale

dans le cadre de leur évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

- 6.2.11.3. Les entreprises éviteront de créer des impacts négatifs et des impacts sur les terres et les ressources naturelles soumises à la propriété traditionnelle ou à l'utilisation coutumière et au patrimoine culturel essentiel. Les entreprises veilleront à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits de la personne, de la dignité, des aspirations, de la culture et des moyens de subsistance des peuples autochtones fondés sur les ressources naturelles. Prévoir et éviter les effets négatifs des projets sur les communautés des peuples autochtones ou, lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser et/ou compenser ces impacts. Promouvoir les avantages et les possibilités de développement durable pour les peuples autochtones d'une manière culturellement appropriée. Établir et maintenir une relation continue fondée sur la consultation et la participation éclairées (PIC) avec les peuples autochtones touchés par un projet tout au long du cycle de vie du projet. Garantir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés touchées des peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente norme de performance sont présentes. Respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des peuples autochtones. Les entreprises protégeront le patrimoine culturel contre les effets négatifs des activités du projet, soutiendront sa préservation et promouvront le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.
- 6.2.11.4. Dans les cas où les impacts négatifs ne peuvent être évités, les sociétés du portefeuille élaboreront un plan pour les peuples autochtones afin de faire face aux impacts et d'explorer les possibilités de créer des impacts positifs conformément à la norme de performance 7 de l'IFC. L'annexe 5 fournit des orientations supplémentaires sur les peuples autochtones.

6.2.12. Résilience et adaptation aux changements climatiques

- 6.2.12.1. Le fonds a évalué les risques climatiques dans l'ensemble des stratégies d'investissement, du secteur, des marchés et des zones géographiques. Ce faisant, le fonds a élaboré une liste complète des risques climatiques pour l'activité d'investissement. Le tableau des risques climatiques est présenté à l'annexe 9.

- 6.2.12.2. Les sociétés du portefeuille sont évaluées à l'aide du risque climatique, de la maladaptation, de l'adaptation et de la résilience. Le fonds a développé un outil d'évaluation du climat de projet qui sera utilisé lors de la diligence pour mesurer l'impact d'une entreprise sur le risque climatique et les populations vulnérables au climat. Les entreprises seront soumises à des critères de pondération en fonction des risques climatiques physiques et de transition, des risques de catastrophes naturelles, ainsi que des risques de changement climatique et de catastrophe.
- 6.2.12.3. KawiSafi II aura des impacts environnementaux et sociaux positifs en investissant dans des entreprises qui atténueront les émissions de carbone et fourniront aux populations vulnérables au climat des outils d'adaptation et de résilience au climat. Certaines entreprises pourraient présenter des risques de mauvaise adaptation, comme le démontre le tableau des risques climatiques.
- 6.2.12.4. Le Fonds rendra compte de l'évaluation dans la note d'investissement. Si le Fonds constate qu'une entreprise pourrait contribuer à une inadaptation, il exigera de l'entreprise qu'elle s'attaque aux risques de maladaptation dans le cadre d'une ESGAP.

7. Surveillance et rapports

7.1. Aperçu du processus

- 7.1.1. KawiSafi surveille la performance E&S du fonds et des sociétés de son portefeuille et fournit des rapports à ses investisseurs sur une base annuelle.

7.2. Niveau du fonds

- 7.2.1. Les impacts E&S au niveau du Fonds sont évalués au moyen d'un processus de vérification annuel mené par un consultant E&S tiers. KawiSafi révisera périodiquement ses procédures E&S et entreprendra des formations pour l'ensemble de l'équipe. KawiSafi est signataire des Principes de fonctionnement de l'IFC pour la gestion de l'impact et rend compte en conséquence.

Le Fonds élaborera et distribuera également aux investisseurs des rapports ESG annuels décrivant la gestion et l'activité ESG au niveau du fonds, ainsi que la vue d'ensemble des sociétés du portefeuille et l'activité ESG. Ces rapports et le suivi annuel serviront d'audit de la performance ESMS, de l'activité ESG de KSVII et de la performance ESG du portefeuille. Le rapport annuel partagera les performances ESG de l'entreprise, les activités mises à jour et d'autres indicateurs clés de performance et observations pertinents. Le fonds utilisera les rapports des consultants E&S tiers et les progrès de l'ESGAP comme base pour le reporting.

- 7.2.2. Le Fonds signalera rapidement les incidents ESG au KSV II LPAC et cherchera à résoudre les incidents de manière à atténuer les dommages futurs.
- 7.2.3. KawiSafi surveillera, enregistrera, enquêtera et signalera les griefs appropriés et légitimes reçus par le biais du mécanisme de recours des griefs.

7.3. Niveau de l'entreprise du portefeuille

- 7.3.1. KawiSafi II surveillera les performances E&S de toutes les sociétés de son portefeuille par le biais d'une évaluation ESG annuelle. Les sociétés du portefeuille seront tenues de se conformer aux engagements E&S, aux exigences E&S applicables et à l'ESGAP.
- 7.3.2. KawiSafi II surveillera les ESGAP des sociétés du portefeuille à la date d'achèvement de 60 jours, de 100 jours, à mi-parcours et chaque année pour s'assurer que les entreprises remplissent les ESGAP. Les entreprises sont censées être en mesure de rendre compte de la conformité aux ESGAP,
- 7.3.3. Les portefeuilles à risque moyen de KawiSafi II feront l'objet d'un suivi trimestriel. Le suivi comprend un appel de contrôle pour mesurer les progrès des ESGAP, la

capacité du personnel, les incidents ESG, les griefs, les consultations des parties prenantes et d'autres indicateurs clés de performance qui doivent faire l'objet d'un rapport. Les entreprises peuvent être invitées à fournir une visite virtuelle lors des appels de contrôle trimestriels pour démontrer la conformité ESG, la préparation aux situations d'urgence, l'utilisation de l'EPI et les activités de SST. Les entreprises devront également fournir des preuves photographiques de leur conformité ESG. Des visites sur place pour les projets à risque moyen peuvent être effectuées par des fournisseurs tiers après l'investissement sur une base périodique. Lors de la visite d'une société de portefeuille à risque moyen, l'équipe effectuera un audit ESG du projet afin de s'assurer de la conformité avec les attentes du Fonds.

7.3.4. Les sociétés de portefeuille doivent rendre compte chaque année des indicateurs de conformité et des autres indicateurs de surveillance requis. KawiSafi analyse ces informations et inclut des informations importantes et une analyse des tendances dans son rapport annuel aux investisseurs du fonds.

7.3.5. Les entreprises doivent également tenir des registres des incidents ESG, des incidents SST, des incidents RH, des incidents SEAH et d'autres formes d'incidents spécifiques à l'entreprise. De plus, les entreprises peuvent être tenues de rendre compte des formations ESG, RH, SST et SEAH et du renforcement des capacités ESG. Les entreprises sont censées signaler immédiatement les incidents ESG graves ou les ruptures de contrat. L'équipe de gestion du Fonds enquêtera immédiatement sur l'incident ESG ou la rupture de contrat. Si nécessaire, le Fonds peut chercher à effectuer une visite sur place et à évaluer l'incident au moyen d'entretiens avec la direction, les employés, les entrepreneurs et les communautés touchées. Les incidents graves comprennent :

7.3.5.1. **Décès, blessures graves et accidents du travail.** Cela comprend les décès, les blessures graves et les autres événements touchant : (1) les employés ou les entrepreneurs du fonds, (2) les employés ou les entrepreneurs des sociétés de portefeuille, ou (3) les travailleurs communautaires employés par le projet ou travaillant bénévolement pour celui-ci. Les rapports comprennent les décès et les blessures résultant d'accidents du travail, d'accidents liés au transport ou à l'équipement sur le lieu de travail, de meurtres, d'enlèvements ou de violence au travail.

7.3.5.2. **Des morts, des blessures graves et des accidents affectant les communautés locales et d'autres personnes.** Les décès, les blessures graves ou les accidents dans lesquels un membre du personnel du fonds, une société de portefeuille ou une personne liée au projet est en faute ou peut être en faute sont considérés comme des incidents graves.

- 7.3.5.3. **Conflits, disputes et troubles entraînant des pertes en vies humaines, des violences ou des risques de violence.** Il s'agit notamment de la violence intercommunautaire ou interethnique causée ou exacerbée par les activités d'investissement, et des conflits susceptibles d'entraîner des violences à l'égard du personnel des fonds/sociétés de portefeuille et/ou des communautés locales.
- 7.3.5.4. **Violations des droits de l'homme.** Il s'agirait de violations des droits de l'homme ou d'accusations publiques de violations des droits de l'homme imputées à des travailleurs de projet, à des entrepreneurs de travailleurs communautaires ou à des bénévoles. Il couvrirait les décès et les blessures de suspects arrêtés dans le cadre d'activités de maintien de l'ordre, la torture ou d'autres formes d'usage illégal de la force, ou les dommages illégaux ou la confiscation de biens communautaires ou privés. Il s'agirait notamment des violations des droits de l'homme qui se sont produites en conséquence directe d'une activité de projet et avec la participation des travailleurs du projet, ainsi que des violations qui ont eu lieu à l'aide d'équipements fournis par le projet, y compris des événements qui ont eu lieu en dehors des limites du projet, où un partenaire du projet a été impliqué (y compris des membres d'agents de sécurité de l'État). Il couvrirait également les violences sexuelles et sexistes attribuées aux travailleurs du projet, notamment le viol, l'exploitation sexuelle, les abus, le harcèlement et la violence physique à l'égard des femmes. Il couvrirait également l'utilisation et les accusations publiques d'utilisation du travail nocif des enfants par le projet, les entrepreneurs ou les travailleurs communautaires et les bénévoles.
- 7.3.5.5. **Expulsions forcées.** Cela couvrirait l'expulsion forcée de personnes d'une société de portefeuille possédée ou exploitée sur des terres.
- 7.3.5.6. **Vol, fraude, corruption ou autres crimes financiers majeurs.** Cela couvrirait toute fraude, vol ou autre crime financier majeur d'une valeur supérieure à 100 000 \$ et couvrirait à la fois le personnel du fonds et celui de la société de portefeuille.
- 7.3.5.7. **Dommmages matériels importants, irréversibles et ayant un impact financier.** Cela couvrirait tout dommage matériel au niveau du fonds ou du portefeuille au niveau de la société créé par une catastrophe naturelle, une faute de la direction de l'entreprise ou des employés de l'entreprise.
- 7.3.5.8. **Impacts environnementaux** ou accusations publiques d'impacts environnementaux importants attribués à des activités d'investissement qui ont conduit ou pourraient entraîner une contamination, une destruction ou une dégradation graves d'habitats naturels ou de zones de grande valeur pour la biodiversité.
- 7.3.6. Les entreprises doivent également consigner et partager tous les griefs légitimes reçus par l'intermédiaire de leur mécanisme de recours en matière de griefs. En outre, KawiSafi s'engage à signaler les incidents ESG au LPAC dans un délai raisonnable après tout incident ESG dans les sociétés du portefeuille.

8. Divulcation de renseignements

- 8.1.** KawiSafi II s'engage à la transparence et à l'accessibilité dans ses opérations avec les investisseurs, les sociétés de son portefeuille et les parties prenantes concernées, y compris les autorités nationales désignées et les populations autochtones. Le Fonds divulguera publiquement le système de gestion environnementale et sociale.
- 8.2.** Le Fonds peut publier publiquement ou à communiquer aux parties prenantes concernées l'évaluation des incidences environnementales et sociales, le plan d'action pour les peuples autochtones, le plan d'engagement des parties prenantes, le plan d'action pour l'égalité des sexes et d'autres politiques pertinentes, le cas échéant. Le Fonds disposera d'un mécanisme de règlement des griefs accessible au public qui est aligné sur les Principes Ruggie. KawiSafi II publiera les rapports sur les activités financées par le Fonds vert pour le climat dans son examen annuel de la performance.
- 8.3.** Le Fonds fournira aux investisseurs un reporting annuel et un reporting d'impact/ESG. En outre, le Fonds cherche à partager les connaissances et les idées acquises dans le cadre des activités financées avec le Fonds vert pour le climat, les autorités nationales désignées, les populations autochtones et d'autres parties prenantes concernées. Le Fonds fournira des informations sur l'impact environnemental et social sur une base annuelle au FVC, à la BAD et à d'autres investisseurs. Acumen partagera un rapport communautaire expurgé avec les NDA, les ONG, les organisations de la société civile, les groupes de femmes et les organisations autochtones. Le Fonds n'est pas en mesure de partager publiquement des documents confidentiels ou des communications privées de la société. Comme indiqué dans le plan d'engagement des parties prenantes (annexe 8), au cours de l'élaboration du fonds, le Fonds s'engagera avec les parties prenantes concernées sur les objectifs, les activités et l'impact du fonds. Le cas échéant, le Fonds cherchera à obtenir le consentement libre, éclairé et préalable des communautés autochtones touchées par les activités du Fonds.
- 8.4.** Les entreprises qui consacrent explicitement des capitaux d'investissement de KSVII à de nouvelles structures pour des projets d'infrastructure ou de nouvelles activités de catégorie B doivent disposer d'une EIES adaptée à l'usage qui sera divulguée sur leur site Web au moins 30 jours avant le début de l'activité. L'EIES peut nécessiter un GN ou un PPI. Ces rapports seront rédigés en anglais et traduits dans une langue locale. L'entreprise disposera de l'information sur le site du projet pour la divulgation à la communauté. L'EIES sera également disponible sur le site web d'AE ou de KawiSafi.
- 8.5.** Le cas échéant, le Fonds publiera les études d'impact environnemental et social et les plans d'action environnementaux et sociaux des sociétés du portefeuille. Les entreprises peuvent également être tenues d'avoir et de divulguer le plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation, le plan d'action pour la restauration des moyens de

subsistance, le plan pour les peuples autochtones et d'autres informations requises pour les investisseurs, y compris le FVC et la BAD. Les sociétés du portefeuille doivent également s'engager dans un engagement significatif des parties prenantes. Les sociétés de portefeuille sont censées disposer de mécanismes de règlement des griefs accessibles au public.

9. Annexes

Annexe 1a : Liste de contrôle ESG

Objectifs

1. Fournir des informations pertinentes pour une évaluation préliminaire des risques ESG potentiels ;
2. Rassembler les documents et informations disponibles sur la gestion ESG actuelle ;
3. Identifier, dans la mesure du possible, les problèmes de rupture d'accord à un stade précoce ;
4. Guidez et informez le processus de due diligence sur site.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres questions sont examinées au cas par cas.

Liste de contrôle ESG – Aperçu de l'entreprise

| Sujet | Information |
|--|-------------|
| Nom de l'entreprise | |
| Industrie/Secteur d'activité | |
| Type d'opération associé à l'entreprise, p. ex., bureau, fabrication/production, entreposage, logistique, etc. | |
| Vérification de la liste d'exclusions | |
| Rapport sur le développement durable et la divulgation d'informations non financières L'entreprise prépare-t-elle un rapport de durabilité (ou d'informations non financières) ? Veuillez noter que dans un tel rapport, il est possible de trouver certaines informations qui peuvent être utilisées dans la compilation des onglets « environnement », « social » et « Gouvernance » | |
| Politique ESG, Politique environnementale, Politique de santé et de sécurité, Politique sociale L'entreprise a-t-elle des politiques qui couvrent les aspects ESG (politique ESG, politique environnementale, santé et sécurité, politique sociale) ? | |



Systeme de gestion environnementale et sociale

| | |
|---|--|
| <p>Section durabilité sur le site web L'entreprise publie-t-elle des informations sur le développement durable sur son site web ?</p> | |
|---|--|

Liste de contrôle ESG – Environnement

| ID | Sujet | Norme de performance IFC | Pertinence pour la compagnie pipelinier | Description/question à titre indicatif | Niveau de maturité de la compagnie pipelinier | Notes |
|-----|--|--------------------------|---|--|---|-------|
| E.1 | Conformité réglementaire | PS 3, 6 | | 1. Incidents graves/manquements réglementaires concernant les aspects environnementaux. Nature de l'incident, améliorations apportées/leçons apprises et mesures réglementaires (<i>application de la loi/poursuites/amende</i>). | | |
| E.2 | Dangers naturels | PS 3 | | L'entreprise est-elle exposée à des inondations, à des séismes ou à d'autres risques naturels ? | | |
| E.3 | Émissions de carbone/Changement climatique | PS 3 | | <p>Émissions de carbone</p> <p>1. L'entreprise opère-t-elle dans un secteur énergivore ? L'entreprise surveille-t-elle les émissions de GES (y compris les émissions non générées directement, par exemple la logistique externalisée, l'utilisation du produit final, etc.) ? La production (en particulier les activités à forte intensité de carbone) est-elle principalement externalisée ? L'entreprise est-elle soumise à un système de plafonnement et d'échange (EU ETS) ?</p> <p>2. Plans ou actions visant à contrôler et/ou à réduire les émissions.</p> <p>Exposition aux changements climatiques</p> <p>1. Les activités pourraient-elles être menacées par la réglementation actuelle ou en évolution sur les changements climatiques et/ou par les changements physiques associés aux</p> | | |

| | | | | | | |
|-----|---|------|--|--|--|--|
| | | | | changements climatiques (y compris l'augmentation des inondations, des sécheresses ou d'autres phénomènes météorologiques violents), par exemple : interruption des activités ou dommages aux actifs et à la production ? | | |
| E.4 | Émissions atmosphériques | PS 3 | | Les activités de l'entreprise peuvent-elles générer des émissions atmosphériques importantes (p. ex., pétrole et gaz, énergie, transports, produits chimiques) | | |
| E.5 | Gestion de l'énergie et de l'eau | PS 3 | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les activités de l'entreprise sont-elles énergivores ou gourmandes en eau ? 2. Y a-t-il des plans en place pour réduire la consommation d'énergie et augmenter le pourcentage d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique de l'entreprise ? 3. Les produits proposés ont-ils des labels/certifications énergétiques ? | | |
| E.6 | Manipulation des produits chimiques et des substances dangereuses et chaîne d'approvisionnement | PS 3 | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Des produits chimiques/substances dangereuses sont-ils utilisés dans le processus de production ? 2. La direction est-elle consciente d'une éventuelle interruption de l'approvisionnement en substances chimiques/dangereuses utilisées dans le processus de production en raison de l'élimination progressive de la réglementation (par exemple, la réglementation REACH) ? 3. L'entreprise envisage-t-elle d'utiliser des matières premières/produits chimiques plus respectueux de l'environnement et plus sûrs dans le processus de production ? | | |

| | | | | | | |
|------|---|---------|--|--|--|--|
| E.7 | Gestion des déchets/fin de vie du produit | PS 3, 6 | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Le processus de production provoque-t-il des quantités pertinentes de déchets ou de déchets dangereux ? 2. Initiatives de gestion des déchets visant à réduire au minimum ou à réutiliser/recycler les déchets. 3. Les produits proposés sont-ils conçus pour réduire leur empreinte en fin de vie ? | | |
| E.8 | Sol et eaux souterraines | PS 6 | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Y a-t-il un risque de contamination des sols résultant des activités de l'entreprise cible ? 2. L'entreprise est-elle au courant de problèmes antérieurs ou actuels de contamination des sols et des eaux souterraines sur les sites et est-il nécessaire de mener une enquête ou des activités d'assainissement ? 3. L'entreprise a-t-elle comptabilisé une provision financière dans les comptes pour faire face à tout passif environnemental tel que la restauration des terres contaminées ou de l'environnement ? | | |
| E.9 | Impact sur la biodiversité | PS 6 | | Le processus de production a-t-il eu un impact sur la biodiversité (y compris la déforestation et la dégradation des terres) ? | | |
| E.10 | Produits verts | PS 6 | | L'entreprise propose-t-elle des gammes de produits « verts » ou « à faible impact » ? | | |
| E.11 | Emballage | PS 6 | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les produits proposés par l'entreprise nécessitent-ils une quantité importante d'emballage (par exemple, des marchandises fragiles) ? 2. Les critères de durabilité sont-ils pris en compte dans la conception de l'emballage ? | | |



Systeme de gestion environnementale et sociale

Liste de contrôle ESG – Social

| | IFC PS | ID | Sujet | Pertinence pour la compagnie pipelinère | Description/question à titre indicatif | Niveau de maturité de la compagnie pipelinère | Notes |
|-----------------|--------|-----|------------------------|--|---|--|-------|
| Travail leur | PS 2 | S.1 | Ressources humaines | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Composition de l'effectif (salariés, indépendants, stagiaires, travailleurs saisonniers) 2. Tous les employés ont-ils un contrat de travail formel ? 3. Taux de rotation et rétention des talents 4. Questions de diversité (p. ex., diversité au sein des conseils d'administration, écart salarial) 5. Plaintes/réclamations/mesures d'application graves liées au travail 6. Liberté syndicale et négociation collective 7. Formation | | |

| | | | | | | | |
|--|------|-----|-------------------|--|--|--|--|
| | | | | | 8. Avantages offerts aux employés | | |
| | PS 2 | S.2 | Santé et sécurité | | <p>1. L'entreprise évolue-t-elle dans un secteur qui présente un risque élevé pour la santé et la sécurité ? Les travailleurs sont-ils exposés à une incidence élevée ou à un risque élevé de maladies liées à leur profession ?</p> <p>2. L'entreprise a-t-elle fait l'objet de mesures d'application de la loi par les organismes de réglementation pour des infractions à la législation pertinente en matière de santé et de sécurité ?</p> <p>3. La Société est-elle classée comme une facilité à risque majeur ?</p> | | |

| | | | | | | | |
|---------------------|------|-----|--|--|---|--|--|
| Communauté | PS 4 | S.3 | Engagement communautaire | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Investissements communautaires, commandites, dons de produits 2. Programmes formels en place pour promouvoir l'implication de l'entreprise dans la communauté (bénévolat, engagement des parties prenantes, etc.). 3. Campagnes négatives antérieures des ONG et des médias, troubles communautaires et professionnels | | |
| Clients et produits | PS 4 | S.4 | Sécurité des consommateurs/réglementation des produits | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Réglementations spécifiques à un produit ou à un secteur (par exemple, sécurité alimentaire, BPF pharmaceutique, autres) 2. Mesures prises pour assurer la santé et la sécurité | | |

| | | | | | | | |
|--|------|-----|--|--|---|--|--|
| | | | | | des consommateurs | | |
| | PS 4 | S.5 | Confidentialité des clients | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Politique de sécurité des données et système de gestion de la sécurité informatique de l'entreprise 2. Sensibilité des informations en possession de la Société 3. Violations de la cybersécurité au cours des dernières années 4. Plaintes fondées concernant des violations de la vie privée des clients et des pertes de données des clients | | |
| | PS 4 | S.6 | Divulgation et étiquetage équitables/Marketing équitable | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Exigences en matière d'information et d'étiquetage des produits et services 2. Incidents de non-conformité | | |

| | | | | | | | |
|---------------------------|------|-----|---|--|--|--|--|
| | | | | | <p>concernant l'information et l'étiquetage des produits et services</p> <p>3. Incidents de non-conformité concernant les communications marketing</p> | | |
| | PS 4 | S.7 | Innovation | | <p>1. Plans d'investissement en R&D, brevets, produits et/ou services innovants</p> | | |
| Réinstallation des terres | PS 5 | | Pratiques équitables en matière d'acquisition de terres | | <p>1. Les entreprises sont tenues de partager les titres de propriété, les titres, les contrats de location et tout litige foncier.</p> | | |

Liste de contrôle ESG – Gouvernance

| ID | Sujet | Normes de performance de l'IFC | Pertinence pour la compagnie pipelinière | Description/question à titre indicatif | Niveau de maturité de la compagnie pipelinière | Notes |
|-----|---------------------------|--------------------------------|--|--|--|-------|
| G.1 | Systèmes et processus ESG | PS 1 | | <p>Rôles et responsabilités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un comité ESG a-t-il été mis en place ? 2. Engagement et responsabilités au niveau de la direction générale en matière de durabilité. 3. Une personne de référence désignée pour les questions ESG quotidiennes a-t-elle été désignée ? <p>Politiques et procédures</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les valeurs et les principes ESG sont-ils clairement communiqués (p. ex., sur le site Web) ? | | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|
| | | | | <p>2. L'entreprise a-t-elle des politiques de durabilité ou de conduite des affaires ? Les politiques couvrent-elles la discrimination, le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, la santé et la sécurité et les questions environnementales ?</p> <p>3. Y a-t-il des procédures ou des systèmes de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité en place ?</p> <p>4. Quel est le niveau d'établissement et d'intégration</p> | |
|--|--|--|--|---|--|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>des procédures ?</p> <p>Surveillance et rapports</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quelles sont les dispositions en place pour surveiller et rendre compte des questions et du rendement ESG à la haute direction et au conseil d'administration ? 2. L'entreprise publie-t-elle un rapport ESG/RSE/Développement durable ou une section spécifique dans les comptes annuels ? 3. Y a-t-il une section sur la durabilité sur le site Web ? | | |
|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | |
|-----|-------------------------------------|------|--|---|--|--|
| G.2 | Corruption et des affaires éthiques | PS 1 | | <p>1. Que fait actuellement l'organisation pour se prémunir contre les pratiques illégales ? Des réclamations/infractions/infractions/actions/actions d'application/contentieux liées à la gouvernance d'entreprise et/ou à l'éthique concernant des questions telles que la lutte contre la corruption, les cas de pratiques de travail déloyales, les violations des droits de l'homme et d'autres pratiques commerciales</p> | | |
|-----|-------------------------------------|------|--|---|--|--|

| | | | | | | |
|-----|-------------------|------------|--|--|--|--|
| | | | | <p>contraires à l'éthique ?</p> <p>2. La Société fait-elle des contributions politiques financières ou en nature ?</p> <p>3. L'entreprise participe-t-elle à l'élaboration de politiques publiques ou à des activités de lobbying ?</p> <p>4. Y a-t-il des problèmes antitrust ?</p> | | |
| G.3 | Chaîne logistique | PS 2, 4, 6 | | <p>1. Les principaux fournisseurs sont-ils situés dans des marchés émergents présentant des risques sociaux, humains et environnementaux élevés ?</p> <p>2. La chaîne d'approvisionnement fait-elle</p> | | |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>partie d'une industrie présentant des risques sociaux, humains et environnementaux élevés ?</p> <p>3. L'entreprise a-t-elle une politique d'achats responsables/ un code de conduite pour les fournisseurs ? Les critères ESG sont-ils inclus dans la sélection et le suivi des fournisseurs clés ?</p> | | |
|--|--|--|--|--|--|--|

De plus, les normes de performance de l'IFC devraient s'appliquer.

| Normes de performance de l'IFC (PS) | Applicable à la société cible | Exposition directe au risque | Risque dans la chaîne d'approvisionnement |
|--|-------------------------------|------------------------------|---|
| PS1. Gestion des risques environnementaux et sociaux | | | |
| PS.2 Travail et conditions de travail | | | |
| PS3. Efficacité des ressources et prévention de la pollution | | | |
| PS4. Santé et sécurité des collectivités | | | |
| PS5. Acquisition de terres/réinstallation involontaire | | | |
| PS6. Biodiversité et ressources naturelles | | | |
| PS7. Peuples autochtones | | | |
| PS8. Patrimoine culturel | | | |
| PS9 : Engagement des parties prenantes | | | |
| PS10 : Changement climatique | | | |

Annexe 1b : Liste de contrôle pour la visite du site de diligence ESG

| | |
|---------------------|--|
| Nom de l'entreprise | |
| Emplacement du site | |
| Observateur | |
| Date | |

| |
|----------------------------------|
| Description du modèle d'affaires |
| |

| |
|------------------------|
| Mises à jour générales |
| |

| Remarques | O/N/NA | Description: |
|--|--------|--------------|
| Plaques d'urgence | | |
| Équipement de protection approprié | | |
| Stockage en toute sécurité des dangers | | |
| Déversements ou zones humides | | |
| Un éclairage adéquat | | |
| Observations des travailleurs | | |
| Des conditions de travail sûres | | |

| | |
|--------------------------------------|-------|
| Sujet de l'interview de l'entreprise | Notes |
| Exécutif | |



Systeme de gestion environnementale et sociale

| | |
|------------------|--|
| Chef de chantier | |
| Gestionnaire ESG | |
| Personnel | |

| | |
|---|-------|
| Sujet de l'interview avec les parties prenantes | Notes |
| Client 1 | |
| Client 2 | |
| Membre de la communauté | |

| Questions | Réparation requise | Échéance |
|-----------|--------------------|----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



Système de gestion environnementale et sociale

Annexe 2 : Questionnaire sur le devoir de diligence environnementale et sociale

KawiSafi II dispose d'un questionnaire exhaustif de due diligence environnementale et sociale qui doit être utilisé pour chaque transaction avec toute entité ou facilité potentielle. Le questionnaire de diligence raisonnable environnementale et sociale ne peut pas être partagé publiquement en raison de documents exclusifs. Veuillez <mailto:info@kawisafiventures.com> envoyer un courriel pour plus d'informations concernant le questionnaire de diligence raisonnable environnementale et sociale.

Annexe 3 : Rapport de diligence raisonnable environnementale et sociale

Le plan du rapport de diligence doit inclure les éléments suivants.

Section 1 : Introduction

1. Contexte du projet : Description du projet, Contexte du site et de l'environnement, Exigences en matière de terrain
2. Catégorisation et justification d'E&S
3. Normes de performance applicables : liste d'exclusion de la SFI, lois et réglementations nationales en matière environnementale et sociale, normes de performance de la SFI (le cas échéant)

Section 2 : Portée de l'examen et méthodologie

Section comprenant la méthodologie utilisée, les documents examinés, etc.

Section 3 : Catégorisation et justification des E&S

Une courte section sur le profil de risque ESG de l'entreprise évaluée et sa catégorisation de projet : A, B ou C avec justification.

Section 4 : Enjeux environnementaux et sociaux et atténuation

Selon les normes de rendement pertinentes ; un examen des questions environnementales et sociales et du respect des normes de performance respectives, l'identification des écarts de performance et des plans d'action correctifs.

1. PS1 : Système d'évaluation et de gestion environnementale et sociale
 - a. Évaluation environnementale et sociale
 - b. Programme de gestion
 - c. Organisation
 - d. Formation
 - e. Engagement communautaire
 - f. Surveillance
 - g. Rapports
2. PS2 : Travail et conditions de travail
 - a. Politique et gestion des ressources humaines
 - b. Organisation ouvrière
 - c. Non-discrimination et égalité des chances
 - d. Retranchement
 - e. Protéger la main-d'œuvre
 - f. Santé et sécurité au travail
3. PS3 : Prévention et réduction de la pollution
 - a. Prévention de la pollution, conservation des ressources et efficacité énergétique
 - b. Déchets
 - c. Matières dangereuses
 - d. Préparation et intervention en cas d'urgence
 - e. Considérations relatives à l'environnement

- f. Émissions de gaz à effet de serre
 - g. Utilisation et gestion des pesticides
4. PS4 : Santé et sécurité communautaires
 - a. Santé et sécurité communautaires
 - b. Préparation et intervention en cas d'urgence
 - c. Exigences en matière de personnel de sécurité
 5. PS5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
 - a. Conception du projet
 - b. Indemnisation et prestations pour les personnes déplacées
 - c. Consultation et mécanisme de règlement des griefs
 - d. Planification et mise en œuvre de la réinstallation
 - e. Déplacement physique
 - f. Déplacement économique
 - g. Responsabilités du secteur privé dans le cadre de la réinstallation gérée par le gouvernement
 6. PS6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles
 - a. Protection et conservation de la biodiversité
 - b. Gestion et utilisation des ressources naturelles renouvelables
 7. PS7 : Peuples autochtones
 - a. Prévention des effets négatifs
 - b. Consultation et participation éclairée
 - c. Impacts sur les terres traditionnelles ou coutumières utilisées
 - d. Réinstallation des peuples autochtones à partir de leurs terres traditionnelles ou coutumières
 - e. Ressources culturelles
 8. PS8 : Patrimoine culturel
 - a. Protection du patrimoine culturel dans la conception et l'exécution des projets
 - b. Projet d'utilisation du patrimoine culturel

Section 5 : Détails des consultations sur le projet et de la divulgation locale entreprise.

Incluez des détails sur la visite du site effectuée.

Section 6 : Résumé et recommandations

Résumer les aspects les plus importants et les plus pertinents de l'évaluation, en combinant les principaux risques avec une évaluation de la gestion mise en place pour répondre à ces risques. Décrivez ensuite les principales lacunes ainsi que la capacité et la volonté actuelles de l'entreprise de les combler.

Section 7 : Gestion de l'environnement/Plan de mesures correctives

Définir les actions nécessaires à prendre par l'entreprise pour traiter les risques et les lacunes identifiés, en les incluant dans le plan d'action E&S. Dans la mesure du possible, ces mesures



Système de gestion environnementale et sociale

devraient inclure clairement la ponctualité, les responsabilités, les indicateurs d'achèvement et, dans la mesure du possible, les coûts estimatifs.

Annexe 4 : Liste d'exclusion

Le Fonds investit exclusivement dans des projets à faible risque et à fort impact dans le secteur des énergies renouvelables. Ce faisant, le fonds applique la liste d'exclusion de l' [IFC](#) et n'investira pas dans des entreprises qui ont des investissements ou des activités dans les secteurs suivants :

- Projets de catégorie A ou à risque élevé E&S
- Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, les espèces sauvages ou les produits réglementés par la CITES.
- Production ou commerce d'armes et de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).
- Production ou commerce de tabac.
- Jeux d'argent, casinos et entreprises équivalentes.
- Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipement médical, d'équipement de contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement pour lequel l'IFC considère que la source radioactive est insignifiante et/ou adéquatement blindée.
- Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cela ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- Pêche au filet dérivant en milieu marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km de longueur.
- Ne pas financer d'activités impliquant du travail forcé ou du travail des enfants [déclare actuellement ne pas investir dans des entreprises qui ont du travail des enfants ou du travail forcé dans leur chaîne d'approvisionnement.
- Ne pas financer d'activités impliquant un commerce transfrontalier de déchets et de produits à base de déchets, à moins qu'il ne soit conforme à la Convention de Bâle et aux relations sous-jacentes [il est actuellement interdit d'investir dans la production, le commerce, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux].
- Ne pas financer la destruction de zones à haute valeur de conservation.
- Ne pas financer de matériaux radioactifs et de filtres à amiante non liés [permet actuellement l'achat et l'utilisation de plaques d'amiante-ciment collées lorsque la teneur en amiante est inférieure à 20 %; notant que les matériaux en amiante doivent être évités, dans la mesure du possible, pour les nouveaux bâtiments, les constructions ou les rénovations]
- Ne pas financer la pornographie et/ou la prostitution.
- Ne pas financer de médias racistes et/ou antidémocratiques.
- Ne pas financer la liste d'exclusion des combustibles fossiles (page 22 de la politique ESG de la DGGF).

Le fonds n'investira pas non plus dans des entreprises qui ont l'une des activités suivantes dans leur chaîne d'approvisionnement¹⁸

¹⁸ Adapté de la liste d'exclusion de l'IFC pour les intermédiaires financiers et les institutions de microfinance.



Système de gestion environnementale et sociale

- Production ou activités impliquant des formes nuisibles ou d'exploitation de travail forcé ou de travail nocif des enfants.
- Exploitation forestière commerciale pour utilisation dans les forêts tropicales humides primaires.
- Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers autres que provenant de forêts gérées durablement.
- La production, le commerce, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Les produits chimiques dangereux comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers.
- La production ou les activités qui empiètent sur les ressources naturelles ou les terres possédées ou revendiquées par les peuples autochtones, sans le consentement complet et documenté de ces peuples.
- Production d'énergie à partir du charbon et extraction du charbon
- Production d'huile de palme

Annexe 5 : Modèle de plan d'action environnemental et social

| Résumé des risques | Mesures d'atténuation | Importance du risque | Partie/personne responsable | Horaire | Résultat attendu |
|---|---|--|---|---|-------------------------|
| <i>Celle-ci contient la description des risques et peut être dérivée des réponses aux questions de dépistage de la partie B2.</i> | <i>Options pour éviter, réduire, atténuer les risques et les impacts. Cela peut également indiquer une diligence raisonnable supplémentaire et des plans de gestion spécifiques</i> | <i>Celui-ci contient une description du niveau de risque global*</i> | <i>Personne, unité ou entité chargée de mettre en œuvre les mesures d'atténuation</i> | <i>Le calendrier de mise en œuvre des mesures, y compris tout plan de diligence raisonnable et de gestion supplémentaire, peut dépendre de l'étape de mise en œuvre</i> | <i>Résultat attendu</i> |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Annexe 6 : Orientations pour l'acquisition de terres et la réinstallation

1. Raison d'être du GN
 - a. Le Plan d'acquisition et de réinstallation des terres (LAR) décrit les procédures de sélection, d'évaluation, de compensation et de gestion des risques et des impacts générés par les opérations des sociétés du portefeuille.
 - b. Un GN est une partie importante des orientations ESG de KawiSafi II, car il garantit que les sociétés du portefeuille doivent se conformer aux lois et réglementations nationales en matière de réinstallation des terres, ainsi qu'aux exigences ESG du Fonds.
 - c. Les GN seront utilisés lorsqu'une entreprise devrait générer des impacts de réinstallation en utilisant le produit de KawiSafi II. Les GN feront en sorte que les personnes touchées par le projet aient une voix significative dans le projet et aient accès à des outils de grief et de plainte pour assurer un traitement équitable.
 - d. Le Fonds s'efforcera d'éviter les projets qui comportent un risque important de réinstallation. Plus précisément, le Fonds n'investira pas dans des projets qui permettront de réinstaller un nombre important de personnes ou qui auront un impact négatif important sur une population vulnérable.
2. Objectifs de LARP
 - a. Les GN visent à guider le Fonds, la société de portefeuille et les parties prenantes touchées tout au long du processus de réinstallation.
 - b. Les objectifs spécifiques du GN sont les suivants :
 - i. Pour déterminer si une société de portefeuille achètera ou étendra son utilisation des terres et, le cas échéant, si les terres sont obtenues légalement et ne déplacent pas involontairement les résidents.
 - ii. Minimiser l'acquisition de terres par la société de portefeuille entraînant une réinstallation involontaire ou d'autres impacts sociaux négatifs en utilisant le produit de KSV II.
 - iii. S'assurer que, lorsque l'acquisition de terres avec réinstallation involontaire est nécessaire, les parties prenantes reçoivent des prestations sociales durables.
 - iv. Décrire les rôles et les responsabilités des diverses parties prenantes dans le processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités de réinstallation.
 - v. Veiller à ce que le mécanisme de règlement des griefs donne aux plaignants le droit de faire l'objet d'une enquête approfondie sur leur plainte.
 - c. La réinstallation ou le déplacement involontaire doit répondre aux exigences légales et réglementaires nationales et locales.
 - d. Les principes directeurs pour la réinstallation des terres sont les suivants :
 - i. Pour éviter, et lorsque l'évitement est impossible, minimiser le déplacement par la consultation et une conception de projet alternative.
 - ii. Pour éviter les expulsions forcées.
3. Critères de sélection
 - a. Le GN ne s'applique qu'aux bénéficiaires de KawiSafi II lorsque des terres ont été achetées et qu'un différend concernant la réinstallation des terres ou la restitution des moyens de subsistance a été porté à l'attention de l'entreprise.

4. Critères d'éligibilité à utiliser par les entreprises et les résidents
 - a. La contestation doit être faite dans les deux ans suivant l'achat du terrain.
 - b. Le différend doit porter sur les terres achetées par la société de portefeuille.
 - c. Le demandeur doit avoir la preuve de ses droits fonciers pour faire l'objet d'une enquête.
5. Compensation
 - a. LARP suivra les meilleures pratiques internationales en matière d'indemnisation lorsque l'investissement de KSVII a été utilisé pour l'acquisition de terres qui entraîne une réinstallation inappropriée.
6. Rétablissement des moyens de subsistance
 - a. LARP suivra les meilleures pratiques internationales en matière de restauration des moyens de subsistance lorsque l'investissement de KSVII a été utilisé pour l'acquisition de terres qui entraîne une réinstallation inappropriée et la perte de moyens de subsistance.
7. Évaluation
 - a. L'évaluation de toute réinstallation ou restitution tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. Juste valeur marchande d'un terrain
 - ii. Frais de transaction
 - iii. Intérêts courus
 - iv. Frais de transition et de restauration
 - v. Autres paiements applicables
8. Budget prévu
 - a. KawiSafi II n'est pas en mesure de déterminer un budget approprié étant donné la nature peu probable des problèmes de réinstallation des terres dans l'ensemble du portefeuille. Cependant, les sociétés du portefeuille sont censées disposer de fonds suffisants pour payer les coûts de tout incident important de réinstallation des terres ou de restauration des moyens de subsistance dont l'enquête révèle qu'elles sont entièrement responsables.
9. Mécanisme de règlement des griefs
 - a. Les communautés affectées par le projet peuvent utiliser le mécanisme de réparation des griefs de KawiSafi II ou des sociétés de portefeuille pour déclencher des incidents de réinstallation des terres ou de restauration des moyens de subsistance.
10. Surveillance et rapports
 - a. L'équipe de KawiSafi II suivra les enquêtes en cours sur la réinstallation des terres et la restauration des moyens de subsistance, ainsi que les établissements.
11. Plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation
 - a. Si une société du portefeuille a besoin d'un LARP, elle devra fournir les informations suivantes.
 - i. Description du projet : Description générale du projet et identification de la zone du projet
 - ii. Impacts du projet :
 1. L'activité du projet qui crée la réinstallation involontaire
 2. La zone d'impact de l'activité de projet
 3. Autres solutions envisagées pour réduire au minimum ou éviter la réinstallation involontaire

4. Stratégie utilisée pour minimiser la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet
- iii. Objectifs : Objectifs principaux du projet de réinstallation et résumé de l'engagement des intervenants, des études et des recherches réalisées pour le projet de réinstallation.
 - iv. Résumé réglementaire : Résumé des lois et réglementations pertinentes du pays d'accueil en matière de réinstallation.
 - v. Engagement des parties prenantes : Résumé des discussions, des engagements, de l'échange d'information avec les communautés et les personnes touchées par les activités de réinstallation. Le résumé doit inclure une liste des groupes d'intervenants, des réunions, des résultats et des griefs importants.
 - vi. Caractéristiques socioéconomiques : le cas échéant, partager les études ou les recherches pertinentes sur les données sociodémographiques des personnes touchées par le projet. Les informations pertinentes peuvent inclure des données sur les ménages et les recensements, des informations sur les groupes vulnérables, des informations sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie,
 - vii. Admissibilité : Définir les critères pour les populations déplacées ou réinstallées involontairement qui sont admissibles au GN.
 - viii. Évaluation et indemnisation des pertes : Méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer le coût de remplacement. Description des types et des valeurs de rémunération proposés qui correspondent aux critères réglementaires et juridiques locaux.
 - ix. Ampleur du déplacement : Nombre de personnes, de ménages, de structures, de bâtiments publics, de terres cultivées et d'autres personnes et biens physiques touchés.
 - x. Résumé de l'admissibilité : Explique les catégories de personnes touchées et les enquêtes, les mécanismes de règlement des griefs et les options qui leur ont été proposées.
 - xi. Sites de réinstallation : S'ils sont disponibles et applicables, l'entreprise partagera les plans de réinstallation des personnes déplacées.
 - xii. Procédures de règlement des griefs : L'entreprise décrira comment le LARP se connecte au mécanisme de règlement des griefs et s'il est nécessaire de faire appel à un arbitrage par un tiers.
 - xiii. Responsabilités organisationnelles : Résumé détaillant qui est responsable de la mise en œuvre du LARP, comment l'équipe de projet assurera la coordination avec les administrations locales et les intervenants concernés. Le résumé détaillera les responsabilités de tout organisme extérieur, parties, consultants ou entreprises dans la mise en œuvre du plan de réinstallation.
 - xiv. Calendrier de mise en œuvre : Cette section résumera le calendrier de mise en œuvre du GN avec les jalons et les cibles.
 - xv. Budget : Le cas échéant, cette section détaillera le budget d'indemnisation pour la réinstallation. Il comprendra les estimations et les dépenses budgétaires, la source du budget et les imprévus.



Système de gestion environnementale et sociale

- xvi. Suivi, évaluation et rapports : Les GN seront signalés aux investisseurs le cas échéant. Cette section détaillera le plan de surveillance et d'évaluation et assurera la capacité organisationnelle de surveiller le LARP. Il comprendra un modèle logique qui comprendra des intrants, des activités, des extrants et des résultats.

Annexe 7 : Orientations concernant les peuples autochtones

Cadre du plan pour les peuples autochtones de KawiSafi Ventures Limited

1. Types de sous-projets à financer dans le cadre de KawiSafi Ventures Limited

- un. Investissements en fonds propres et quasi-fonds propres dans des entreprises fournissant de l'énergie hors réseau, de l'utilisation productive, de la mobilité et un accès logistique aux communautés à faible revenu d'Afrique de l'Est.
- b. Subventions d'assistance technique aux bénéficiaires.

2. Répercussions potentielles sur les peuples autochtones

- un. Positif
 - i. Amélioration de l'accès à une énergie hors réseau abordable et diminution de la dépendance aux sources d'énergie traditionnelles, ce qui se traduit par des économies en matière de santé et d'argent.
 - ii. Amélioration de l'accès aux produits et services d'utilisation productive afin d'accroître la résilience climatique, d'améliorer les résultats agricoles et d'améliorer les revenus des petits exploitants agricoles.
- b. Adverse
 - i. Déplacement possible si les bénéficiaires élargissent leurs activités (usines, entrepôts) et acquièrent des terres traditionnellement détenues par des groupes autochtones.
 - ii. Les déchets de fabrication pourraient polluer les terres autochtones si les usines sont situées à proximité.

3. Plan d'évaluation

- un. Pour chaque investissement envisagé par KawiSafi Ventures Limited (« KawiSafi »), l'équipe d'investissement posera certaines questions au cours de la phase de diligence afin d'évaluer le niveau de risque présenté pour les peuples autochtones et toute action à prendre, le cas échéant.
- b. Les questions peuvent inclure :
 - i. L'entreprise opère-t-elle dans des zones où l'on connaît des populations autochtones ? Sinon, aucune autre mesure.
 - ii. Si oui, posez des questions sur le modèle d'affaires et la communauté pour

comprendre :

- 1. Tout impact négatif potentiel et, le cas échéant, comment les atténuer.
- 2. Comment s'assurer que les groupes autochtones ont un accès égal aux biens ou services fournis par l'entreprise.
- iii. Au cours de la période post-investissement, KawiSafi peut travailler avec l'entreprise pour développer ses protections pour les groupes autochtones, le cas échéant.
- c. KawiSafi engagera également les entités dans lesquelles elle investit selon des normes identiques ou comparables à celles de l'IPP, le cas échéant.

4. Assurer une consultation significative et un consentement libre, préalable et éclairé

- un. Dans le cas où les bénéficiaires de KawiSafi identifient des impacts négatifs sur les groupes autochtones, les bénéficiaires élaboreront un plan pour engager des consultations significatives, conformément à la section 7.1.5. de l'IPP.

b. Lorsque les activités d'une entité faisant l'objet d'un investissement peuvent entraîner un déplacement, celle-ci obtiendra le consentement libre, préalable et éclairé, comme indiqué à l'article 7.2 de l'IPP, avant qu'une telle mesure ne soit prise.

5. Surveillance et rapports

un. Lorsque des impacts potentiels ont été identifiés, KawiSafi demandera chaque année des mises à jour lors de son examen standard des entités dans lesquelles elle investit.

Annexe 8 : Aperçu du plan de mobilisation des intervenants

Plan d'engagement des parties prenantes de KawiSafi II

Contexte et justification

Le présent Plan d'engagement des parties prenantes (« Plan ») est conçu pour soutenir KawiSafi (« KawiSafi » ou le « Fonds ») dans ses efforts visant à maintenir des relations positives avec les parties prenantes qui favorisent la création de valeur et la gestion prévisible des principaux risques et opportunités commerciaux.

Le Fonds opère dans le cadre de sa politique ESG et de son SGES, et teste périodiquement la mise en œuvre de cette politique par l'intermédiaire de son conseiller ESG 3rd party. Le conseiller effectue chaque année un examen indépendant des principaux risques et enjeux de chacune des sociétés du portefeuille du Fonds et du Fonds lui-même. Le Fonds maintient un mécanisme de règlement des griefs aligné sur les exigences des LP, y compris le FVC et la BAD, où les préoccupations ou les questions du public peuvent être exprimées.

Évaluation

KawiSafi est une institution financière relativement petite qui opère dans un environnement commercial à vocation sociale. Le Fonds lui-même a une empreinte opérationnelle limitée puisque ses activités principales se limitent aux services de conseil et d'investissement. Le Fonds reconnaît également que bon nombre de ses principales parties prenantes s'engagent positivement à l'égard des questions ESG.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, le Fonds identifie et collabore avec un large éventail de groupes de parties prenantes qui ont été identifiés sur la base du risque (tant pour le Fonds que pour les activités d'investissement du Fonds) et des opportunités. Ces intervenants, ainsi que la raison d'être de la mobilisation avec eux, sont décrits dans le tableau 1 ci-dessous.

En outre, le Fonds procède à un examen périodique des principales parties prenantes au niveau national dans sa zone d'opération afin d'établir des cartes des parties prenantes. Ces cartes sont présentées à l'annexe 2.

KSVII s'est engagé dans un engagement fort des parties prenantes dans le processus de développement du fonds. Le projet a fait appel à un groupe diversifié d'intervenants dans le cadre de l'élaboration de ce projet. Notre équipe a exploré les marchés de KSVII que nous prévoyons atteindre et a appris des entités gouvernementales, des investisseurs, des donateurs, des sociétés de pipelines, des associations industrielles, des organisations à but non lucratif affiliées, des organisations de la société civile, des groupes de défense et des bénéficiaires potentiels. Nous suivons nos efforts de sensibilisation pour nous assurer que ces groupes ont l'occasion de s'engager de manière significative avec notre équipe et de fournir des commentaires solides sur notre travail.

Les autorités désignées au niveau national (NDA), entités gouvernementales responsables de l'approbation des projets du FVC avec des lettres de non-objection, ont été de solides partenaires de réflexion pour le développement de nos fonds. Les accords de confidentialité nous ont poussés à réfléchir à la compréhension du contexte, des risques, des défis et des opportunités d'un pays lorsque nous investissons sur ces marchés. Grâce à son engagement réfléchi, KSVII a exploré des études de marché plus approfondies, des évaluations de genre, un contexte climatique local et des outils de surveillance et de reporting plus solides. Les NDA voulaient que KSVII dispose d'une politique solide de réinstallation des terres et d'un mécanisme de réparation des griefs.

Notre équipe a également fait participer les parties prenantes à des présentations virtuelles, des sessions de questions-réponses et des sondages pour comprendre les opportunités dans le paysage. Nous avons également appris des moyens utiles d'améliorer le fonctionnement du fonds.

Nous avons également beaucoup appris des bénéficiaires de KSVI. Notre équipe a engagé une équipe d'évaluation d'impact de premier plan pour sonder les bénéficiaires des entreprises et des produits dans lesquels nous investissons. Notre équipe a appris que les bénéficiaires bénéficiaient de l'électrification et commençaient à avoir besoin de nouveaux outils en matière d'énergie hors réseau. Les entrepreneurs et les utilisateurs finaux avaient besoin de possibilités de financement, de produits productifs pour améliorer leurs exploitations agricoles et de technologies vertes pour améliorer leurs emplois.

Activités et prochaines étapes

Le Fonds continue d'examiner sa stratégie d'engagement des parties prenantes et son plan d'engagement. Dans le cadre des COP 26 et 27, le Fonds a été invité à participer à plusieurs initiatives, notamment la course à zéro de la CCNUCC et le groupe stratégique Afrique/UE organisé par la Fondation des amis de l'Europe. Le Fonds joue un rôle proactif dans le soutien de ces initiatives et l'accélération des ambitions nationales pour parvenir à un avenir énergétique à faible émission de carbone

Tableau 1 : Principaux impacts et risques – justification de l'approche de KawiSafi en matière d'engagement des parties prenantes.

L'équipe s'engage à continuer d'apprendre du groupe diversifié d'intervenants qui ont soutenu le développement de KSVII. Nous voulons également donner aux parties prenantes des outils pour s'engager avec nous tout au long de la durée de vie du fonds.

KSVII estime qu'il est particulièrement important d'apprendre des utilisateurs finaux et des bénéficiaires de notre activité d'investissement. KSVII engagera une équipe d'évaluation d'impact pour interroger les bénéficiaires sur les entreprises et les produits dans lesquels nous investissons. La voix des utilisateurs finaux et des bénéficiaires guidera notre activité avec les sociétés du portefeuille. KSVII accordera également une attention particulière à la voix des femmes lorsqu'elle tirera des enseignements des résultats de l'enquête d'impact. Nous partagerons les résultats de l'enquête avec les sociétés du portefeuille afin d'améliorer leurs activités, d'accroître leur impact et de les aider à fonctionner de manière appropriée au sein des communautés qu'elles servent. Si les résultats de l'enquête sont particulièrement remarquables, KSVII assurera une visibilité au niveau du conseil d'administration là où nous avons des sièges au conseil ou des observateurs du conseil. Les données de l'enquête feront également partie de l'orientation du soutien post-investissement.

Les bénéficiaires, les utilisateurs finaux et les parties prenantes de KSVII peuvent dialoguer avec notre équipe par le biais de notre mécanisme de recours en cas de grief. Si les parties prenantes subissent un préjudice en raison de l'activité d'investissement de KSVII, le fonds encourage ces parties prenantes à faire appel à notre équipe avec le mécanisme de recours des griefs. Le mécanisme de recours des griefs de KSVII s'aligne sur les meilleures pratiques de l'industrie, y compris les principes Ruggie.

Notre équipe souhaite apprendre des sociétés de notre portefeuille et cherche à s'engager constamment avec elles pour en savoir plus sur les utilisateurs finaux, les tendances du marché, les risques et les opportunités. Nous mobiliserons les sociétés de notre portefeuille par le biais d'activités du conseil d'administration, d'un soutien post-investissement, d'enquêtes d'impact, de rapports et d'un engagement informel.

Notre équipe s'engagera auprès des investisseurs à plusieurs niveaux. KSVII rendra compte aux investisseurs sur une base annuelle. Le FVC recevra leurs rapports annuels de performance spécifiques. L'équipe de KSVII peut fournir aux investisseurs des webinaires et d'autres opportunités de partage d'informations. Le Comité consultatif sur les sociétés en commandite se réunit également chaque année pour examiner les activités annuelles.

Enfin, notre équipe espère apprendre continuellement et partager des idées avec diverses parties prenantes par le biais de conférences et de rapports annuels. L'équipe de KSV a fait des présentations lors de nombreuses conférences avec le Fonds I. Nous aspirons à partager nos apprentissages et à apprendre des autres lors de conférences et d'occasions de partage des connaissances. Nous partageons également des rapports communautaires avec les parties prenantes concernées sur une base annuelle. Enfin, nous espérons continuer à mobiliser périodiquement les organisations de la société civile et les ONG.

Types d'engagement

Réunions : L'équipe a tenu des réunions avec des autorités désignées au niveau national, des entités gouvernementales, des ONG et des organisations de la société civile. Les réunions sont notre meilleure occasion d'obtenir des commentaires directs et en temps réel sur KSVII.

Webinaires : Nous organisons des webinaires pour sensibiliser les principales parties prenantes à notre fonds et à notre stratégie d'investissement. C'est également l'occasion pour notre équipe d'obtenir des commentaires de haut niveau de la part d'un groupe diversifié de parties prenantes :

Conférences : L'équipe de KSVII assiste à des conférences pour rencontrer des sociétés de pipelines, des investisseurs potentiels et d'autres organisations et chefs de file de l'industrie. L'équipe cherche à partager nos apprentissages en assistant à des conférences.

Sondages : Nous menons des sondages de deux manières. Tout d'abord, nous sondons les parties prenantes après leur participation à nos webinaires afin de connaître leurs priorités pour KSVII. Deuxièmement, nous sondons les bénéficiaires pour comprendre l'impact de nos investissements. Les deux sondages fournissent des informations essentielles sur la façon dont nous pouvons fonctionner et créer un impact.



Système de gestion environnementale et sociale

Rapports : KSVII fournira des rapports annuels aux investisseurs et aux principales parties prenantes. Les rapports sont un outil précieux pour sensibiliser les parties prenantes à l'activité en cours et aux idées que nous développons tout au long du cycle de vie du fonds.

Mécanisme de réclamation : Les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet peuvent utiliser le mécanisme de réclamation pour partager leurs plaintes avec l'équipe du Fonds.

Rapports

Notre équipe rend compte de nos activités d'exploitation et d'investissement sur une base annuelle. Nous fournissons également des rapports financiers trimestriels et semestriels aux investisseurs, y compris le FVC. Nous mobilisons également les investisseurs lors des réunions de notre comité consultatif sur les sociétés en commandite. Les investisseurs peuvent partager leurs commentaires, leurs conseils et leurs recommandations avec l'équipe lors de nos réunions LPAC. De plus, nous rendons compte au FVC sur une base annuelle par le biais de rapports de performance annuels.

KSVII partagera également les rapports communautaires avec diverses parties prenantes, notamment les NDA, les ONG, les organisations de la société civile et d'autres parties concernées.

Enfin, KSVII s'attend à ce que les sociétés du portefeuille publient des rapports. Les sociétés du portefeuille doivent fournir des données d'impact, financières et autres. Les sociétés du portefeuille sont censées rendre compte des plans d'action en matière de genre et des plans d'action ESG.

| Liste des parties prenantes de KawiSafi II | | | |
|--|--|--|---|
| Catégorie et enjeu clé | Principales parties prenantes | Niveau d'intérêt et d'influence | Stratégie d'engagement des parties prenantes |
| 1. Écosystème entrepreneurial – accès au capital ; stimuler l'innovation et promouvoir la diversité. | 1.1 Entreprises d'accès à l'énergie en Afrique en phase de démarrage et de développement | Les équipes de direction de ces entreprises sont alignées sur les objectifs de KawiSafi visant à obtenir un accès à l'énergie sur les marchés d'exploitation. | Engagement proactif avec les équipes de direction pour comprendre leurs stratégies, leurs modèles d'affaires et leur alignement sur le mandat commercial et d'impact de KawiSafi. Après l'investissement, KawiSafi suivra de près les performances financières, l'impact obtenu et la conformité ESG par le biais de rôles de gouvernance (représentation au conseil d'administration) et de rapports continus stipulés. |
| | 1.2 Incubateurs, accélérateurs et institutions de recherche | Compte tenu de la naissivité du secteur, KawiSafi s'appuiera sur l'innovation encouragée par ces institutions et sur leur capacité à générer un pipeline d'opportunités d'investissement. Cependant, on s'attend à ce qu'ils aient un faible niveau d'influence sur les activités de KawiSafi. | KawiSafi impliquera ces parties prenantes lorsqu'il y aura un alignement d'intérêts. Une collaboration par le biais du Mécanisme d'assistance technique (TAF) de KawiSafi sera recherchée au besoin. Ces représentants seront également invités à participer à des événements de partage de connaissances et à des tables rondes organisées par KawiSafi. |

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>2. Réglementaire – accès à l'énergie ; l'ambition climatique ; les CDN ; la stratégie d'électrification ; impôts/incitations ; Fonctions.</p> | <p>Organismes gouvernementaux ; Ministères concernés ; etc.</p> | <p>Les gouvernements nationaux et leurs agences sont alignés sur le mandat de KawiSafi visant à parvenir à l'électrification universelle et à l'atténuation du changement climatique. Ils sont essentiels à la mise en place d'un environnement propice à la durabilité et à la croissance du secteur.</p> <p>Grâce au financement du FVC, les autorités nationales désignées (NDA) conservent un haut niveau d'influence dans les activités de KawiSafi. D'autres organismes de réglementation ont une grande influence en ce qui concerne les approbations, mais ont de faibles niveaux d'intérêt.</p> | <p>L'engagement des régulateurs généraux (ministères et agences) sur les questions à l'échelle de l'industrie se fera principalement par le biais des associations industrielles (GOGLA et EAVCA) dont KawiSafi est un membre participant. KawiSafi s'efforcera également d'assurer le respect des exigences d'autres organismes compétents tels que la Commission de la concurrence.</p> <p>Les accords de non-divulgaration du FVC pour les pays dans lesquels KawiSafi opère seront engagés de manière proactive. Les personnes recevront également des rapports virtuels trimestriels mettant en évidence les faits saillants et le rendement du Fonds. Ces représentants seront également invités à participer à des événements de partage de connaissances et à des tables rondes organisées par KawiSafi.</p> |
| <p>3. Investisseurs</p> | <p>IFD, investisseurs en capital-investissement et en dette, fonds de capital-risque et family offices</p> | <p>Ces intervenants ont pour mandat d'appuyer les objectifs d'accès universel à l'énergie et/ou d'appuyer l'allocation de capitaux au secteur et aux marchés. Ils auront des niveaux élevés d'influence et d'intérêt car ils</p> | <p>KawiSafi gère étroitement ces parties prenantes par le biais d'appels et de réunions. Le Fonds organise également des réunions fréquentes avec les co-investisseurs pour discuter des activités et de l'engagement spécifiques à l'entreprise. Les investisseurs qui sont également des LP dans KawiSafi recevront des mises à jour trimestrielles sur la performance</p> |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | | détiennent des investissements en dette ou en actions dans les sociétés du portefeuille de KawiSafi et/ou des opportunités de pipeline et peuvent déterminer les conditions des investissements ainsi que les stratégies post-investissement. Ils peuvent également, dans certains cas, comme avec Acumen Fund et GCF, être des investisseurs directs dans KawiSafi. | financière et l'impact du Fonds et sont invités à une assemblée générale annuelle pour discuter en détail des activités opérationnelles et du Fonds pour l'année. |
| 4. Industrie au sens large – progrès technologiques ; Autres risques de l'industrie | Associations industrielles : Global Off Grid Lighting Association (GOGLA), Association du capital-risque d'Afrique de l'Est (EAVCA) | Ces institutions défendent le mandat de KawiSafi en tant qu'investisseur en Afrique de l'Est et dans l'écosystème de l'accès à l'énergie. On s'attend à ce qu'ils aient un faible niveau d'influence sur les activités spécifiques de KawiSafi, mais qu'ils restent importants dans la représentation sectorielle. | KawiSafi reste membre et joue un rôle proactif auprès de la direction de GOGLA et de l'EAVCA. |
| 5. la santé et la sécurité ; la qualité des produits ; protection du consommateur ; Risques de crédit | Bénéficiaires et utilisateurs finaux | Les bénéficiaires et les utilisateurs finaux des produits vendus par les sociétés du portefeuille sont directement touchés par leurs activités et ont un grand intérêt à assurer la durabilité des entreprises et du | KawiSafi mène des enquêtes périodiques auprès des clients et des utilisateurs finaux et s'appuie sur les évaluations de l'industrie produites par GOGLA. KawiSafi est signataire du Code de protection des consommateurs de GOGLA et continue de soutenir la mise en œuvre des principes |

| | | | |
|---|---|--|---|
| | | secteur dans son ensemble, ainsi qu'à produire des produits sûrs et de haute qualité, ainsi qu'à offrir un service à la clientèle. | directeurs par le biais des sociétés de son portefeuille. |
| 6. Organisations de la société civile ; les organisations de défense des droits autochtones ; Groupes de femmes | <p>Woman In Sustainable Energy & Entrepreneurship (WISEe),</p> <p>Le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC)</p> | La consultation et la collaboration avec des associations et des groupes d'intérêt multinationaux représentant des communautés sous-représentées, mal desservies et marginalisées sont des éléments fondamentaux de l'élaboration de fonds. Ces groupes informeront la mise en œuvre du SGES, du mécanisme de règlement des plaintes, du mécanisme d'assistance technique et d'autres outils d'engagement des parties prenantes. | KawiSafi impliquera ces groupes pendant la phase de développement des fonds du processus par le biais de réunions et de webinaires, à la fois pour partager le projet et pour apprendre le contexte local et xxx spécifique. Des groupes de femmes et des associations sectorielles pertinentes peuvent être invités à partager les idées du travail sur l'égalité des sexes dans le cadre de la stratégie d'investissement et du TAF. Les organisations civiques et autres associations peuvent être consultées si le fonds a besoin d'un soutien sur des questions E&S spécifiques. |
| 7. Bénéficiaires et utilisateurs finaux - impacts, griefs et plaintes, et impacts | Acheteurs de SHS, acheteurs de vélos électriques, autres bénéficiaires de sociétés du portefeuille | La création d'un impact significatif pour les bénéficiaires est un élément très important de KSV II. La voix des bénéficiaires et des utilisateurs finaux sera très importante pour le succès des sociétés du | Chacune des sociétés de notre portefeuille aura des plans d'engagement des parties prenantes pour les communautés dans lesquelles elles opèrent. De plus, nous commanderons des études à nos entreprises afin qu'elles puissent mieux intégrer les commentaires des clients et de la communauté. Enfin, les sociétés de portefeuille doivent avoir ou |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>portefeuille et nous permettra de nous engager de manière significative auprès des communautés que nous servons.</p> | <p>élaborer des mécanismes de règlement des griefs qui répondent aux préoccupations de la communauté.</p> <p>Au niveau des fonds, KSV II dispose d'un solide mécanisme de recours en matière de griefs, aligné sur les meilleures pratiques internationales. De plus, le fonds dispose d'un mécanisme de plainte solide, d'une politique en faveur des peuples autochtones et d'un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de s'assurer que les populations vulnérables participent au fonds.</p> |
|--|--|---|---|

Annexe 8a : Lignes directrices pour les plans d'engagement des parties prenantes pour les sociétés de portefeuille

Contexte:

On s'attend à ce que les entreprises s'engagent auprès de divers intervenants pour s'assurer qu'elles gèrent leurs activités de manière responsable. À cette fin, les entreprises doivent disposer d'un plan d'engagement des parties prenantes de taille appropriée et mis en œuvre de manière efficace. Cette annexe a pour but de fournir des orientations aux sociétés du portefeuille de KawiSafi II sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes conforme au présent SGES. Nous décrivons les éléments nécessaires d'un plan d'engagement des parties prenantes, y compris l'évaluation, les activités d'apprentissage, l'engagement et la production de rapports.

Évaluation:

Les entreprises sont censées dresser une carte des parties prenantes des acteurs et des bénéficiaires concernés sur la base des activités et des opérations du fonds. Les sociétés du portefeuille doivent tenir compte des entités suivantes lors de l'élaboration de leur carte des parties prenantes :

- Régulateurs gouvernementaux
- Clients et bénéficiaires
- Groupes de femmes
- Tribus et organisations autochtones
- Organisations de la société civile
- Associations sectorielles

Activités d'apprentissage :



Système de gestion environnementale et sociale

La société du portefeuille doit démontrer qu'elle a pris connaissance des besoins, des risques et des opportunités présentés par chaque groupe figurant sur la liste des parties prenantes. L'entreprise doit également partager comment et ce qu'elle a appris sur ces besoins par le biais d'un dialogue avec les groupes d'intervenants.

Fiançailles

L'entreprise doit énumérer toutes les méthodes d'engagement avec les parties prenantes. Les méthodes comprennent :

- Réunions
- Rapports
- Mécanisme de règlement des griefs
- Enquêtes

Rapports:

Les entreprises sont censées partager le type de rapports qu'elles produisent avec les communautés, les parties prenantes et d'autres groupes concernés.

Mises à jour:

L'entreprise devrait mettre à jour périodiquement son plan d'engagement des parties prenantes.

Annexe 9 : Politique sur les griefs

1. Portée

- 1.1. Cette procédure est ouverte à toutes les parties prenantes, y compris une personne ou une organisation représentant un groupe de parties affectées, qui s'estiment affectées par les activités d'investissement de KSV. Les plaintes peuvent être déposées sur une base nominative ou anonyme. Bien que les soumissions anonymes puissent être plus difficiles à résoudre, elles seront traitées de la même manière que les plaintes nommées dans la mesure du possible.
- 1.2. Il n'y a aucune restriction quant au type de question qu'une partie prenante peut soulever dans le cadre de cette procédure. Toutefois, lorsqu'une plainte est reçue et qu'il est plus approprié de la traiter dans le cadre d'un processus distinct de KSV établi à cette fin (comme des questions liées à l'emploi ou à l'intégrité commerciale), elle sera réacheminée afin d'éviter qu'un processus parallèle ne soit suivi. Toutes les plaintes reçues dans le cadre de la présente procédure feront l'objet d'un suivi jusqu'à la clôture, quel que soit le processus de traitement.
- 1.3. KSV se réserve le droit de ne pas traiter une plainte qui, après examen, n'est pas éligible en raison de son caractère général, non spécifié et donc inattaquable, est de nature malveillante ou vexatoire, ou concerne une question pour laquelle KSV n'a aucune responsabilité formelle (par exemple, une question qui est sous le contrôle du gouvernement).

Ce GRM sera mis à la disposition des parties qui ont des griefs découlant des activités liées à la mise en œuvre de toutes les activités de KawiSafi II et des projets financés par le FVC. Ces griefs pourraient être liés, mais sans s'y limiter :

- l'environnement, le social, la santé et la sécurité communautaires ;
- Préjugés sexistes et harcèlement ;
- La main-d'œuvre, la rémunération et tout problème pouvant survenir en raison des interactions entre la main-d'œuvre et les communautés d'accueil ;
- Les griefs liés à la réinstallation, tels que l'évaluation des actifs, le montant de l'indemnisation versée, le niveau de consultation, le non-respect des contrats et le calendrier de l'indemnisation, entre autres, seront également traités par ce processus.

Les griefs seront jugés non admissibles si :

- La plainte est déposée 2 ans après la clôture du projet ou du programme financé par le FVC ;
- La plainte est déposée 2 ans après la date à laquelle le plaignant a pris connaissance des impacts négatifs d'un projet ou d'un programme financé par le FVC.

2. Flux de travail

| Processus | Description | Jours |
|------------------|-------------|-------|
| Plainte signalée | | |

| | | |
|-----------------------------------|--|---------------------------------|
| Recevoir | <ul style="list-style-type: none"> ● KSV reçoit la plainte du plaignant sous quelque forme que ce soit (y compris en face à face, par téléphone, par télécopieur, par lettre, par livraison ou par courriel) ● Plainte enregistrée par les membres du personnel de KSV ● Le personnel de KSV aide le plaignant à remplir et à soumettre le formulaire de plainte. | 1 jour |
| Évaluer et attribuer | <ul style="list-style-type: none"> ● Enregistrer les plaintes dans le registre des plaintes ● L'agent des plaintes évaluera l'admissibilité et l'importance de la plainte ● l'agent des plaintes pour attribuer la plainte à un approprié Propriétaire de la plainte | 3 jours |
| Reconnaître | <ul style="list-style-type: none"> ● Accusé de réception officiel de la plainte à l'intention du plaignant par le biais d'un moyen de communication approprié (consigné par écrit) | 1 jour |
| Enquêter et répondre à la plainte | | |
| Enquêter | <ul style="list-style-type: none"> ● Consulter les parties concernées ● Déterminer les mesures supplémentaires requises ● Peut nécessiter des visites sur place et des discussions avec d'autres intervenants | Jusqu'à 1 mois |
| Réponse | Mise à jour de l'état d'avancement fournie au plaignant – y compris, si nécessaire, une indication du temps supplémentaire et les ressources nécessaires pour résoudre la plainte ; | Jusqu'à 1 mois |
| Résolution | Confirmer auprès du plaignant que la plainte peut être fermée, ou déterminer quel suivi est nécessaire. | Cas par cas |
| Appel | Si KSV et le plaignant ne parviennent pas à s'entendre sur une solution, la plainte peut être transmise au comité d'appel pour examen et décision finale. | Dans le mois suivant l'escalade |
| Fermer la plainte | Enregistrer final Signature de Plainte selon À résultat approprié | Cas par cas |

3. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités en vertu de la présente procédure sont les suivants :

| Rôle | Responsabilité |
|-----------------------|--|
| Gestionnaire de fonds | Responsable de la mise en œuvre de cette procédure et de l'approbation de la fermer les plaintes en fonction des recommandations de l'agent des plaintes ; |

| | |
|----------------------------|---|
| Agent des plaintes | Responsable de la mise en œuvre globale de cette procédure. Cela comprend <ul style="list-style-type: none"> ● agir à titre de gardien du processus de traitement des plaintes ; ● le suivi du traitement des Réclamations ● suggérer des changements aux politiques ou aux pratiques en fonction des leçons apprises ; ● Réception et signalement des plaintes ● tenir à jour le registre des plaintes ; ● soutenir le règlement des plaintes ● coordonner la réponse à une plainte et servir de principal point de contact avec le plaignant |
| Propriétaire de la plainte | Responsable de l'enquête et de la résolution d'une plainte en coordination avec l'agent des plaintes. Cela comprend <ul style="list-style-type: none"> ● mener des enquêtes ; ● proposer des résolutions ● la mise en œuvre d'actions correctives ● coordination avec les parties. |
| Agente d'investissement | Si la plainte concerne un investissement particulier de KSV, l'agent d'investissement agit en tant que gestionnaire des relations avec la société de portefeuille en question et l'informerait de la plainte et s'engagerait avec elle en ce qui concerne la procédure de résolution. |
| Commission de recours | Responsable de l'examen des plaintes en retard ou escaladées, de l'autorisation des mesures supplémentaires et l'approbation de la clôture des plaintes lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible de parvenir à une résolution concertée avec le plaignant |

4. Dépôt de griefs

KawiSafi aspire à faire tout son possible pour signaler un grief facilement accessible par le biais de divers canaux de communication. KawiSafi estime que toute partie prenante qui a un grief légitime devrait pouvoir accéder au mécanisme de recours des griefs de KawiSafi via le style de communication qui correspond le mieux à ses besoins. Nous veillons à ce que les griefs puissent être partagés par n'importe quelle population, y compris les jeunes, les femmes et les populations marginalisées et vulnérables comme les populations autochtones. Nous veillons également à ce que le dépôt de griefs ne nuise pas aux populations susceptibles de participer en assurant l'anonymat si le plaignant demande l'anonymat ou si nous pensons que l'identification pourrait entraîner un préjudice, de l'intimidation ou de la peur. Les moyens de communication suivants sont disponibles pour l'introduction d'un grief :

- La page Web du mécanisme de règlement des griefs de KawiSafi présente une procédure de grief détaillée, délimite les griefs éligibles et fait référence à la biographie de notre enquêteur GRM. La page Web comporte également une boîte de plaintes où les plaignants peuvent partager leurs plaintes de manière confidentielle et anonyme s'ils le souhaitent.
- Adressez vos plaintes à l'enquêteur GRM de KawiSafi, notre directeur général.



Système de gestion environnementale et sociale

- Adressez vos plaintes au personnel de KawiSafi, y compris aux directeurs ou à d'autres membres de l'équipe.
- Appeler la ligne téléphonique de KawiSafi à Nairobi : +254 717 861 827
- Adresse postale du gérant de KawiSafi à Nairobi : Acumen Capital Partners (EA) LTD, P.O. Box 60190-00100, Nairobi, Kenya et
- Envoyer un e-mail à l'adresse e-mail de KawiSafi : info@kawisafiventures.com

Si un soutien supplémentaire est nécessaire, veuillez contacter le mécanisme de recours indépendant du FVC. Les coordonnées sont partagées ci-dessous :

Site Web : <https://irm.greenclimate.fund/case-register/file-complaint>

E-mail : irm@gcfund.org



Annexe 9a : Formulaire de mécanisme de règlement des griefs (GRM)

Formulaire de plainte

KawiSafi Ventures apprécie les commentaires de toutes les parties prenantes et suit une procédure formelle de plainte pour traiter toutes les préoccupations soulevées à la suite des activités du fonds. Toutes les parties prenantes qui s'estiment affectées par les activités d'investissement de KawiSafi sont éligibles pour déposer une plainte. KawiSafi estime que toute partie prenante qui a un grief légitime devrait pouvoir accéder au mécanisme de recours des griefs de KawiSafi via le style de communication qui correspond le mieux à ses besoins, notamment comme suit :

Remplir le formulaire ci-dessous

Adressez vos plaintes à l'enquêteur GRM de KawiSafi, notre directeur général

Adresser les plaintes au personnel de KawiSafi, y compris aux directeurs ou à d'autres membres de l'équipe

Appeler la ligne téléphonique de KawiSafi : +254 717 861 827

Adresse du gérant de KawiSafi à Nairobi : Acumen Capital Partners (EA) LTD, P.O. Box 60190-00100, Nairobi, Kenya

Envoyer un e-mail à l'adresse e-mail de KawiSafi : info@kawisafiventures.com

Toute réclamation fera l'objet d'un accusé de réception dans un délai de 1 jour à compter de sa réception (sauf si la plainte est reçue de manière anonyme). Elles seront consignées dans le registre des plaintes et évaluées par le responsable des plaintes. L'enquête et la réponse auront lieu dans un délai d'un mois, et des étapes supplémentaires seront prises au cas par cas.

Une description détaillée de la procédure de traitement des plaintes peut également être consultée ici.

Nom complet

Numéro de téléphone

Adresse e-mail (facultatif)

Langue préférée

Anglais

Description de l'incident ou de la plainte

Période d'incidence/récidive

En cours (rencontre actuellement un problème)

Incident/plainte ponctuel

S'est produit plus d'une fois

Qu'aimeriez-vous qu'il se passe pour résoudre le problème ?

Annexe 9b : Registre du mécanisme de règlement des griefs (GRM)

| No m | Organisat ion | Emplace ment | Plaint es | État d'avance ment de l'enquête | Liste des entreti ens | Résoluti on | Situatio n monéta ire | Date de lancem ent | Dat é du trai té |
|------|---------------|--------------|-----------|---------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|--------------------|------------------|
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Annexe 9c : Cadre du mécanisme de règlement des griefs (GRM) pour les sociétés du portefeuille

Les sociétés du portefeuille doivent mettre en place un mécanisme de recours qui répond aux normes suivantes :

Portée

La GRM doit être ouverte à toutes les parties prenantes, y compris une personne ou une organisation représentant un groupe de parties concernées, qui s'estiment affectées par les activités de l'entreprise. Les plaintes peuvent être déposées sur une base nominative ou anonyme.

Ce GRM sera mis à la disposition des parties qui ont des griefs découlant des activités liées à la mise en œuvre de toutes les activités de KawiSafi II et d'autres projets financés par le FVC. Ces griefs pourraient être liés, mais sans s'y limiter :

- l'environnement, le social, la santé et la sécurité communautaires ;
- Préjugés sexistes et harcèlement ;
- La main-d'œuvre, la rémunération et tout problème pouvant survenir en raison des interactions entre la main-d'œuvre et les communautés d'accueil ;
- Les griefs liés à la réinstallation, tels que l'évaluation des actifs, le montant de l'indemnisation versée, le niveau de consultation, le non-respect des contrats et le calendrier de l'indemnisation, entre autres, seront également traités par ce processus.

Les griefs seront jugés non admissibles si :

- La plainte est déposée 2 ans après la clôture de KawiSafi II ou de tout autre projet ou programme financé par le FVC où Acumen est l'entité accréditée ;
- La plainte est déposée 2 ans après la date à laquelle le plaignant a pris connaissance des impacts négatifs des activités de KawiSafi II ou du projet ou programme financé par le FVC.

Procédure de réclamation

L'entreprise devrait établir un échéancier clair et des points de communication avec le plaignant, notamment :

- L'entreprise reçoit la plainte du plaignant sous quelque forme que ce soit (y compris en face à face, par téléphone, par télécopieur, par lettre, par livraison ou par courriel)
- Plainte enregistrée
- Enregistrer les plaintes dans le registre des plaintes
- L'agent des plaintes évaluera l'admissibilité et l'importance de la plainte
- L'agent des plaintes doit attribuer la plainte à un propriétaire de plainte approprié.
- Accusé de réception officiel de la plainte à l'intention du plaignant par le biais d'un moyen de communication approprié (consigné par écrit)
- Consulter les parties concernées
- Déterminer les mesures supplémentaires requises
- Peut nécessiter des visites sur place et des discussions avec d'autres intervenants



Système de gestion environnementale et sociale

- Mise à jour des progrès fournie au plaignant – y compris, si nécessaire, une indication du temps et des ressources supplémentaires nécessaires pour résoudre la plainte
- Confirmer auprès du plaignant que la plainte peut être fermée ou déterminer le suivi nécessaire.
- Si la Société et le plaignant ne parviennent pas à s'entendre sur une solution, la plainte peut être transmise au comité d'appel pour examen et décision finale.
- Enregistrer l'approbation finale de la plainte conformément au résultat approprié

Rôles et responsabilités

La société devrait attribuer des rôles pour l'administration du processus, notamment la surveillance, la mise en œuvre et l'enquête.

Communication et accessibilité

Les entreprises doivent informer les communautés des mécanismes de recours à leur disposition à tous les niveaux : le mécanisme de recours indépendant (<https://irm.greenclimate.fund/> de GCF, le GRM d'Acumen (<https://acumencapitalpartners.com/grievance/>) et le GRM de KawiSafi Ventures (<https://www.kawisafi.com/complaint.html>), et le GRM de l'entreprise, quand et comment ils peuvent être accessibles, ainsi que les étapes spécifiques et les coordonnées pour signaler les préoccupations à chaque GRM.

Plusieurs méthodes de communication doivent être disponibles pour déposer un grief, notamment :

- Site web de l'entreprise
- Adresser les plaintes à l'enquêteur GRM de l'entreprise
- Adresser directement les plaintes au personnel de l'entreprise
- Appeler la ligne téléphonique de l'entreprise
- Adresse de l'entreprise d'expédition
- Adresse e-mail de l'entreprise

Annexe 10 : Politique du Fonds en matière de plaintes

1. Introduction

- 1.1. KawiSafi Ventures (KSV) cherche à établir des relations solides avec les parties prenantes et à gérer l'impact de nos investissements sur les communautés touchées. Néanmoins, nous reconnaissons que des plaintes concernant nos activités d'investissement peuvent survenir de temps à autre.
- 1.2. Cette procédure de traitement des plaintes permet aux intervenants de soulever des questions ou des préoccupations auprès de KSV et de les faire traiter rapidement et respectueusement. Nous visons à traiter toutes les plaintes reçues, qu'elles découlent de problèmes réels ou perçus et que le plaignant soit nommé ou anonyme. Toute partie prenante qui s'estime affectée par les activités d'investissement de KSV aura accès gratuitement à cette procédure. Les droits statutaires de KSV, des sociétés du portefeuille, des entrepreneurs et du plaignant d'engager des procédures judiciaires ne sont pas affectés par la participation à ce processus.
- 1.3. KSV cherche à favoriser la confiance dans le processus et ses résultats. À cette fin, cette procédure est communiquée de manière compréhensible sur notre site web et dans le cadre de notre engagement avec les sociétés du portefeuille. La confidentialité sera respectée et KSV prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger les parties participant au processus contre les représailles.

2. But

- 2.1. La présente procédure établit le processus de traitement des plaintes ou des préoccupations soulevées en rapport avec les activités d'investissement de KSV. Il décrit la portée et les étapes procédurales du processus de traitement des plaintes et précise les rôles et les responsabilités des parties concernées. Il sera révisé et mis à jour périodiquement en fonction de l'expérience et des commentaires des parties prenantes.

3. Objectifs

- 3.1. Cette procédure a pour objectifs :
 - 3.1.1. Établir un mécanisme rapide, cohérent et respectueux pour recevoir, enquêter et répondre aux plaintes ou aux préoccupations des parties prenantes, en particulier des communautés touchées par nos investissements ;
 - 3.1.2. S'assurer que la plainte ou le sujet de préoccupation sont correctement documentés et que les mesures correctives sont prises ; et
 - 3.1.3. Contribuer à l'amélioration continue du rendement par l'analyse des tendances et des leçons apprises dans le cadre de la mise en œuvre de la présente procédure de traitement des plaintes.

4. Portée

- 4.1. Cette procédure est ouverte à toutes les parties prenantes, y compris une personne ou une organisation représentant un groupe de parties affectées, qui s'estiment affectées par les activités d'investissement de KSV. Les plaintes peuvent être déposées sur une base nominative ou anonyme. Bien que les soumissions anonymes puissent être plus difficiles à

résoudre, elles seront traitées de la même manière que les plaintes nommées dans la mesure du possible.

- 4.2. Il n'y a aucune restriction quant au type de question qu'une partie prenante peut soulever dans le cadre de cette procédure. Toutefois, lorsqu'une plainte est reçue et qu'il est plus approprié de la traiter dans le cadre d'un processus distinct de KSV établi à cette fin (comme des questions liées à l'emploi ou à l'intégrité commerciale), elle sera réacheminée afin d'éviter qu'un processus parallèle ne soit suivi. Toutes les plaintes reçues dans le cadre de la présente procédure feront l'objet d'un suivi jusqu'à la clôture, quel que soit le processus de traitement.
- 4.3. KSV se réserve le droit de ne pas traiter une plainte qui, après examen, n'est pas éligible en raison de son caractère général, non spécifié et donc inattaquable, est de nature malveillante ou vexatoire, ou concerne une question pour laquelle KSV n'a aucune responsabilité formelle (par exemple, une question qui est sous le contrôle du gouvernement).

5. Terminologie

5.1. La terminologie utilisée dans cette procédure a la signification suivante :

| Terme | Définitions |
|--------------------------|--|
| Plaignant | Une personne, un groupe ou une organisation qui soumet une plainte à KSV. |
| Plainte | Expression d'insatisfaction à l'égard de KSV, faisant généralement référence à une source de préoccupation spécifique et/ou à la recherche d'une solution spécifique. Aux fins de la présente procédure, la question ou demande peut également être traitée comme une plainte. |
| Journal des plaintes | Une base de données pour tenir à jour les informations sur les plaintes reçues. |
| Société du portefeuille | Une entreprise qui a reçu un financement de KSV sous la forme d'un investissement en actions selon des conditions convenues, y compris le respect de la politique d'investissement responsable (IR) de KSV. |
| Entrepreneur | Une personne ou une entreprise qui a conclu un contrat pour fournir des biens ou des services à KSV ou à une société de portefeuille. |
| Formulaire d'inscription | Un formulaire utilisé pour saisir des informations sur une plainte entrante |

6. Procédure de règlement des plaintes

- 6.1. Cette section présente les détails de chaque étape du processus à suivre pour la réception, l'enquête et le règlement des plaintes.
- 6.2. Recevoir
 - 6.2.1. La procédure est engagée lorsqu'une plainte est reçue par un membre du personnel ou un sous-traitant de KSV. Cela peut se faire par le biais de toute forme de communication, y compris, mais sans s'y limiter, le téléphone, le courriel, le courrier ou les communications en personne.
 - 6.2.2. Si la plainte peut être facilement résolue et peut être traitée immédiatement, le membre du personnel concerné agit pour résoudre directement le problème et consigne les détails dans le registre des plaintes.

6.2.3. Si la plainte n'est pas facilement résolue, le membre du personnel demandera au plaignant de remplir le formulaire d'inscription. Si le plaignant n'est pas en mesure de remplir le formulaire, le membre du personnel le remplira et en relira le contenu pour en vérifier l'exactitude. Cette méthode d'accomplissement sera notée sur le formulaire. Si le plaignant refuse de remplir le formulaire d'inscription, il se verra offrir la possibilité de faire traiter la plainte de manière anonyme. Le membre du personnel crée un enregistrement de la plainte dans le registre des plaintes.

6.3. Évaluer et attribuer

6.3.1. L'agent des plaintes procède à une évaluation initiale de la gravité et attribue la plainte à un propriétaire de la plainte. L'agent des plaintes et le responsable de la plainte s'entendent sur les délais d'une enquête et sur les mesures de suivi. Le responsable des plaintes donne accès à toute la documentation pertinente au propriétaire de la plainte.

6.3.2. Pour les plaintes concernant des problèmes pour lesquels il existe déjà un processus KSV plus approprié, l'agent des plaintes renverra l'affaire au propriétaire du processus approprié pour qu'il prenne des mesures supplémentaires. Ce sera généralement le cas pour les Plaintes liées à des questions contractuelles ou commerciales ; les relations industrielles et les relations avec les employés ; l'intégrité commerciale ou les affaires pénales ; et les questions faisant l'objet de litiges en cours ou en cours. L'agent des plaintes met à jour le registre des plaintes au besoin.

6.4. Reconnaître

6.4.1. Une fois qu'une plainte a été évaluée et qu'un responsable de la plainte a été désigné, l'agent des plaintes envoie un accusé de réception écrit au plaignant. La lettre doit normalement être envoyée dans les 5 jours suivant la réception de la plainte. L'agent des plaintes consigne l'accusé de réception dans le registre des plaintes.

6.5. Enquêter

6.5.1. Le responsable de la plainte enquête sur le fondement factuel, ainsi que sur la gravité et l'urgence de la plainte, et propose des options pour résoudre le problème.

6.5.2. Le propriétaire de la plainte peut faire participer des tiers au processus d'établissement des faits, au besoin. L'identité du plaignant ne doit être divulguée que dans la mesure nécessaire pour résoudre le problème, ou comme l'exige la loi. Si le plaignant a expressément demandé que son identité ne soit pas divulguée, ses renseignements personnels ne peuvent pas être partagés avec des tiers, sauf si la loi l'exige.

6.5.3. KSV s'efforce généralement de résoudre les plaintes dans un délai d'un mois. L'agent des plaintes est chargé de fournir régulièrement des rapports d'étape au plaignant, y compris une mise à jour verbale et une mise à jour écrite. S'il a besoin de plus de temps pour mener à bien une enquête, le responsable de la plainte en informera l'agent des plaintes, qui informera le plaignant de la raison du retard.

6.5.4. Une fois l'enquête terminée, le responsable de la plainte documente les conclusions et propose des options pour résoudre la plainte, le cas échéant.

6.6. Réponse

6.6.1. Le propriétaire de la plainte et l'agent des plaintes conviennent d'une réponse au plaignant. La réponse doit communiquer les conclusions de l'enquête, établir la solution proposée et les échéanciers, et solliciter les commentaires du plaignant dans un délai précis.

6.6.2. Le responsable de la plainte et l'agent des plaintes déterminent les prochaines étapes en fonction des commentaires du plaignant. Si le plaignant accepte la résolution, KSV

procédera à la mise en œuvre de la résolution. Si le plaignant n'accepte pas la résolution, la plainte sera transmise au comité d'appel. La réponse du plaignant sera consignée dans le registre des plaintes.

6.7. Résolution

- 6.7.1. Si le plaignant accepte la résolution proposée, les actions convenues sont mises en œuvre.
- 6.7.2. Le responsable de la plainte est responsable de l'attribution des parties d'action, des actions et des délais pour mettre en œuvre la résolution. Ceux-ci sont consignés dans le registre des plaintes avec toute documentation à l'appui. Il faudra peut-être mettre en place des dispositions de surveillance pour vérifier la mise en œuvre.
- 6.7.3. Le responsable de la plainte informe le responsable des plaintes une fois que la résolution a été mise en œuvre. L'agent des plaintes demande ensuite au plaignant de signer le formulaire de confirmation. Si le plaignant accepte de signer, la plainte est classée comme résolue. Si le plaignant refuse de signer ou s'il n'a pas signé dans le délai imparti, la plainte est renvoyée à la Commission de recours.

6.8. Appel

- 6.8.1. KSV s'efforcera de parvenir à une solution avec le plaignant qui soit satisfaisante pour les deux parties. Si KSV et le plaignant ne parviennent pas à s'entendre sur une solution, la plainte peut être transmise au comité d'appel pour examen et décision finale.
- 6.8.2. Le Comité d'appel est composé du Directeur général de KSV et d'un maximum de deux (2) membres du Comité d'investissement du Fonds. Il est établi au cas par cas.
- 6.8.3. La Commission d'appel examine l'affaire et détermine si d'autres mesures raisonnables sont possibles. Si aucune action raisonnable n'est possible, le Comité d'appel autorise la clôture de la plainte. Une lettre de clôture sera envoyée au plaignant pour expliquer la position de KSV.
- 6.8.4. Dans les cas où le plaignant conteste ou refuse de reconnaître la mise en œuvre d'une résolution précédemment convenue, l'affaire peut également être renvoyée à la Commission de recours pour examen.

6.9. Fermer

- 6.9.1. Une plainte est fermée lorsqu'aucune autre mesure ne peut ou ne doit être prise.
- 6.9.2. L'état de clôture sera classé dans le registre des plaintes comme suit :
 - 6.9.2.1. *Résolu*. Plaintes pour lesquelles une résolution a été convenue et mise en œuvre et où le plaignant a signé le formulaire de confirmation.
 - 6.9.2.2. *Non résolu*. Plaintes pour lesquelles il n'a pas été possible de parvenir à une résolution concertée et dont la clôture de l'affaire a été autorisée par la Commission de recours.
 - 6.9.2.3. *Abandonné*. Les plaintes pour lesquelles le plaignant n'est pas joignable dans un délai d'un mois suivant la réception d'une plainte et pour lesquelles les efforts visant à retrouver sa localisation ont été infructueux.
- 6.9.3. L'agent des plaintes est responsable de la mise à jour du registre des plaintes et de la logistique associée à la clôture du dossier.
- 6.9.4. À la fin d'un cas, qu'une entente ait été conclue ou non, l'agent des plaintes demandera au plaignant de lui faire part de son niveau de satisfaction à l'égard du processus de traitement des plaintes et de son résultat.

7. Surveillance du rendement et production de rapports

7.1. L'agent des plaintes est chargé de recueillir et de communiquer les données de surveillance du rendement en vertu de la présente procédure. Des indicateurs de rendement clés (IRC) seront recueillis pour permettre à KSV d'analyser les tendances des plaintes reçues et de cerner les problèmes systémiques sous-jacents. L'agent des plaintes est chargé de faire des recommandations pour modifier les politiques ou les pratiques de KSV en fonction des leçons continues tirées des plaintes.

7.2. Les tendances en matière de plaintes seront examinées chaque année en fonction des IRC suivants

- # de plaintes enregistrées au cours de la période de procédure, par niveau et par type.
- # de plaintes résolues entre KSV et le plaignant, sans avoir recours à des médiateurs juridiques ou à des médiateurs tiers, par niveau et par type.
- # de plaintes non résolues après 60 jours par niveau et par type.
- # de plaintes portant sur le même problème ou un problème similaire ou lié au même investissement.
- Les réponses de KSV aux préoccupations soulevées par les différentes parties prenantes.
- Les mesures prises pour intégrer ces réponses dans l'engagement avec les sociétés du portefeuille actuel et dans la planification des activités d'investissement futures.

8. Confidentialité

8.1. Devoir de confidentialité

8.1.1. KSV s'engage à protéger l'identité du plaignant et à traiter les renseignements personnels conformément aux exigences légales. Cette obligation s'étend à tous les employés ou représentants de KSV, de ses sociétés de portefeuille ou de ses sous-traitants qui participent au processus de traitement des plaintes.

8.1.2. Les informations relatives à une plainte seront partagées au sein du personnel de KSV, du personnel de la société du portefeuille et du personnel de l'entrepreneur sur la base du besoin d'en connaître et uniquement dans la mesure nécessaire pour mener à bien une étape dans le cadre de la présente procédure et lorsque cela est couvert par des accords de confidentialité existants. KSV ne partagera pas de renseignements personnels avec des tiers, sauf si la loi l'exige ou si le plaignant l'autorise.

8.2. Données personnelles

8.2.1. Les données personnelles contenues dans le registre des plaintes ne seront conservées qu'aussi longtemps que nécessaire pour enquêter sur la plainte et mettre en œuvre une résolution. Les données personnelles seront ensuite supprimées ou modifiées et transférées dans une archive pendant une période raisonnable conformément à la politique de confidentialité des données de KSV.

8.3. Conflits d'intérêts

8.3.1. Il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe une divergence entre les intérêts d'un membre du personnel de KSV, d'un membre du personnel d'une société de portefeuille ou d'un sous-traitant et ses responsabilités en vertu de la présente procédure, de sorte qu'un observateur indépendant pourrait raisonnablement se demander si les actions de cette personne sont influencées par ses propres intérêts.

8.3.2. Cette procédure vise à gérer les conflits d'intérêts potentiels en séparant les rôles et les responsabilités des personnes qui participent au processus de traitement des plaintes et en évitant de placer les personnes dans une position où l'on pourrait donner l'impression

que des conflits surviennent. Lorsqu'une plainte concerne un employé spécifique de KSV, de société de portefeuille ou d'entrepreneur, cette personne ne doit pas jouer de rôle dans le processus de traitement des plaintes.

9. Protection contre les représailles

9.1. Les représailles sont toute mesure défavorable prise à l'encontre d'un plaignant, d'un membre du personnel de KSV, d'un membre du personnel d'une société de portefeuille ou d'un entrepreneur dans le but d'entraver le fonctionnement de la présente procédure. KSV ne tolérera pas un tel comportement. Lorsque des craintes de représailles ou de victimisation sont soulevées, elles feront l'objet d'une enquête.

10. Dispositions relatives à l'EES

Les victimes de SEAH qui cherchent à utiliser le GRM KSVII bénéficieront d'un mécanisme d'hébergement, d'une enquête et d'une résolution centrés sur les survivants et sensibles au genre. Les victimes d'accès sexuel à l'emploi et à la discrimination sexuelle auront la possibilité de garder l'anonymat et recevront l'assurance d'une confidentialité absolue si elles le souhaitent dans le cadre du processus d'hébergement.

Les victimes d'accès à l'exploitation et à l'abus sexuel auront la possibilité de demander une enquête approfondie si elles le souhaitent. Les victimes ont également le droit de déposer une plainte et de ne pas demander qu'elle fasse l'objet d'une enquête. Les victimes auront le droit à des logements pour travailler afin de garantir leur intimité et de se distancer des auteurs. KSVII demandera aux entreprises de suspendre ou d'empêcher les travailleurs faisant l'objet d'une enquête pour SEAH d'interagir avec d'autres membres du personnel ou des clients pendant que l'enquête est en cours.

La victime, si KSVII est jugée fautive en raison d'une surveillance négligente des entités investies (installations), peut fournir des ressources supplémentaires à la victime si nécessaire, y compris un soutien juridique, un soutien à la réintégration communautaire et l'accès à des services de santé mentale. Les données doivent être sécurisées et ne doivent être accessibles qu'aux parties très concernées, comme les enquêteurs et les autorités judiciaires. Les victimes d'exploitation et d'abus sexuels doivent être assurées de leur vie privée et de leur sécurité dans le cadre du processus de GRM. L'enregistrement des données SEAH ne sera effectué que par une personne formée aux meilleures pratiques d'enquête SEAH. Les données SEAH sont conservées séparément des autres données en raison de leur sensibilité. L'équipe de KSVII surveillera les incidents SEAH tout au long de la période de KSVII.

Annexe 11 : Modèle de rapport d'incident ESG

PARTIE A : RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : RAPPORT DE L'ENTITÉ FAISANT L'OBJET D'UN INVESTISSEMENT

| | |
|---|--|
| Date du rapport | |
| Fonds et gestionnaire de fonds | |
| Personne de contact | |
| Coordonnées | |
| Nom de l'entité de portefeuille concernée | |
| Date d'investissement. | |
| Montant investi | |
| Portefeuille total investi (au coût) | |

| | | |
|------|---|--|
| 1. | Description de l'émission | |
| 1.1. | Date et heure | |
| 1.2. | Lieu de l'accident (p. ex., adresse et description du lieu) | |
| 1.3. | Type d'incident : (p. ex., problème environnemental, décès, fraude présumée ou autre) | |
| 1.4. | Nom de la ou des personnes impliquées/blessées/décédées, le cas échéant | |
| 1.5. | Informations narratives et contextuelles | |

| | | |
|-----------|--|----|
| 1.6. | Conditions météorologiques et autres conditions au moment de l'incident | |
| 1.7. | Indiquez si l'incident était lié au travail ou non au travail | |
| 1.8. | Causes de l'incident | |
| 1.9. | État d'avancement de l'enquête | |
| 1.10. | Liste des parties impliquées dans l'enquête (p. ex., témoins et membres du personnel, syndicats, police, autres autorités et autres parties) | 1) |
| 2. | Actions de suivi de la direction de l'entreprise | |
| 2.1. | Point de vue du chef d'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes éventuelles ou faits litigieux à instruire | |
| 2.2. | État d'avancement de l'enquête | |
| 2.3. | Rapports reçus | |
| 2.4. | Mesures immédiates prises par le gestionnaire du fonds et d'autres parties | |
| 2.5. | Autres mesures pour éviter que l'incident ne se reproduise | |
| 2.6. | Dispositions de surveillance et de rapport pour le suivi de l'efficacité des actions | |
| 2.7. | Résultats à ce jour des mesures prises | |
| 3. | Pièces jointes au rapport d'incident (le cas échéant) : | |
| 3.1. | | |

PARTIE B : RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : FONDS AU COMITÉ CONSULTATIF

| | |
|---|--|
| Date du rapport | |
| Fonds et gestionnaire de fonds | |
| Personne de contact | |
| Coordonnées | |
| Nom de l'entité de portefeuille concernée | |
| Date d'investissement. | |
| Montant investi | |
| Portefeuille total investi (au coût) | |

| 4. Description de l'émission | |
|------------------------------|---|
| 4.1. | Date et heure |
| 4.2. | Lieu de l'accident (p. ex., adresse et description du lieu) |
| 4.3. | Type d'incident : (p. ex., problème environnemental, décès, fraude présumée ou autre) |
| 4.4. | Nom de la ou des personnes impliquées/blessées/décédées, le cas échéant |

| | | |
|-----------|--|--|
| 4.5. | Informations narratives et contextuelles | |
| 4.6. | Conditions météorologiques et autres conditions au moment de l'incident | |
| 4.7. | Indiquez si l'incident était lié au travail ou non au travail | |
| 4.8. | Causes de l'incident | |
| 4.9. | État d'avancement de l'enquête | |
| 4.10. | Liste des parties impliquées dans l'enquête (p. ex., témoins et membres du personnel, syndicats, police, autres autorités et autres parties) | |
| 5. | Actions de suivi de la direction de l'entreprise | |
| 5.1. | Point de vue du chef d'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes éventuelles ou faits litigieux à instruire | |
| 5.2. | État d'avancement de l'enquête | |
| 5.3. | Rapports reçus | |
| 5.4. | Mesures immédiates prises par le gestionnaire du fonds et d'autres parties | |
| 5.5. | Autres mesures pour éviter que l'incident ne se reproduise | |

| | | |
|--|---|--|
| 5.6. | Dispositions de surveillance et de rapport pour le suivi de l'efficacite des actions | |
| 6. Conclusion : Prochaines etapes / Plan d'action | | |
| 6.1. | Prochaines etapes : s'il faut fermer le dossier ou proceder a des enquetes, comment proceder et justification | |
| 7. . Pieces jointes au rapport d'incident (le cas echant) : | | |
| 7.1. | <p>Rapports internes de la direction de la societe dans laquelle nous investissons</p> <p>Rapports d'enquete externes ou de tiers</p> <p>Plans d'actions de suivi par la direction, des tiers ou des conseillers externes</p> <p>Modifications apportees aux politiques ou aux procedures pour prevenir de tels incidents</p> | |



Annexe 10 : Rapport annuel sur la performance ESG

KSV évaluera et surveillera la performance ESG des sociétés du portefeuille avant l'investissement pendant le processus de diligence, et sur une base trimestrielle et annuelle après l'investissement. Les indicateurs clés de performance (KPI) sélectionnés seront demandés aux sociétés du portefeuille sur une base trimestrielle. Des données plus complètes seront collectées sur une base annuelle et comme convenu avec les sociétés du portefeuille au début de l'investissement.

Les sociétés du portefeuille sont également tenues d'informer immédiatement KSV en cas d'incidents graves ou lorsque des changements dans la structure ou les opérations de l'entreprise affectent le profil de risque ESG de l'investissement.

Le rapport ESG annuel couvrira les aspects essentiels suivants :

ESG Tracker MODULES — Covering essential ESG aspects

| GOVERNANCE | COMMITMENT | SOCIETY | WORKFORCE | GENDER | ENVIRONMENT | RESOURCES | INNOVATION |
|--|--|---|---|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Ownership and minority rights Succession planning Board structure and competence Ethics Anti-corruption Financial reporting Legal compliance and risk management | <ul style="list-style-type: none"> Sustainability commitment ESG roles and oversight Strategic integration Policies * Training * Monitoring * Targets * Disclosure Stakeholder engagement <p><small>* for material issues</small></p> | <ul style="list-style-type: none"> Addressing social vulnerability Community investment Emergency preparedness and response Protecting human rights Supply chain development Customer protection Societal grievance mechanism Contribution to job creation Cultural heritage | <ul style="list-style-type: none"> Employment practices Diversity and inclusion ILO core labour standards Grievance management Skills development Health and Safety | <ul style="list-style-type: none"> Women on the board Women employed Women in management Women ownership Women's health Gender strategy | <ul style="list-style-type: none"> Climate change strategic response GHG emissions Land management Ecosystems and animal welfare Clean water Clean air | <ul style="list-style-type: none"> Water use Energy use Material inputs Waste management | <ul style="list-style-type: none"> Differentiation Designing for the environment Designing for society Sustainable supply chain |



Annexe 11 : Risques climatiques de KawiSafi II

Risques et impacts climatiques : Résumé

Transition énergétique : Les phénomènes météorologiques extrêmes endommageront les infrastructures de production et de transport d'énergie ; la modification des régimes de précipitations réduira la production des infrastructures de production d'hydroélectricité ; la hausse des températures réduira la production des centrales thermiques ; l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes endommageront les infrastructures de la chaîne d'approvisionnement mondiale, réduisant ainsi la disponibilité des combustibles traditionnels.

Productivité énergétique : L'augmentation des températures et la modification des régimes de précipitations réduiront les rendements de l'agriculture, du bétail et de la pêche (p. ex., en raison de la chaleur et du stress hydrique qui endommagent les cultures, de l'augmentation de la dégradation des sols en raison de la réduction de l'humidité du sol, du stress thermique et des maladies causant la mort des animaux, de l'augmentation de la température de l'eau modifiant les cycles de reproduction des espèces de poissons), menaçant la sécurité alimentaire ; la hausse des températures augmentera le taux de détérioration des aliments ; la chaîne d'approvisionnement mondiale Les perturbations dues à l'élévation du niveau de la mer et à la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes réduiront la disponibilité des importations alimentaires.

Mobilité et logistique : La réduction de la production agricole, animale et halieutique menacera les moyens de subsistance de ceux qui dépendent de ces secteurs ; les menaces qui pèsent sur la biodiversité en raison des conditions climatiques changeantes réduiront le nombre d'emplois disponibles dans le secteur du tourisme ; la perte de forêts due aux sécheresses et aux incendies de forêt réduira l'impact de ceux qui vivent des produits forestiers ; les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations et les cyclones mettront en danger la vie des personnes vulnérables personnes et causer des dommages aux infrastructures de transport.

| Vertical | Risques et impacts climatiques : résumé | KawiSafi Interventions II | Avantages de l'adaptation | Avantages de l'atténuation |
|------------------------|---|---------------------------------|---|--|
| Transition énergétique | <ul style="list-style-type: none"> Les inondations causeront des dommages aux infrastructures de production. Les sous-stations côtières sont particulièrement précieuses pour les inondations côtières causées par l'élévation du niveau de la mer (AIEA, « Adapter le secteur de l'énergie au changement climatique », 2019). <ul style="list-style-type: none"> Par exemple, au Ghana, 21 sous-stations sont exposées à un certain | Énergie renouvelable distribuée | Un réseau d'énergie distribuée limite l'impact d'une performance réduite ou d'une panne d'installations de production individuelle à un plus petit nombre | La production d'énergie renouvelable distribuée verra le déploiement d'actifs énergétiques à faible émission de carbone qui, par exemple, réduiraient la dépendance au diesel utilisé |



| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| | <p>degré d'inondation dans le cadre d'un scénario à risque élevé (Adshead et al., « Ghana : Roadmap for Resilient Infrastructure in a Changing Climate », 2022).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De même, les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations, les tempêtes et les cyclones, sont de plus en plus fréquents, causant des dommages aux réseaux de transmission et de distribution. Ces réseaux sont également très vulnérables aux changements de température déclenchés par le changement climatique (AIEA, « Adapter le secteur de l'énergie au changement climatique », 2019). ▪ Les régimes de précipitations sont de moins en moins fiables, avec une fréquence plus élevée de pluies intenses et de sécheresses. Cela peut réduire la production d'hydroélectricité, ainsi que d'endommager les infrastructures hydroélectriques (par exemple en raison des inondations et de l'érosion des sols) (AIEA, « Adapter le secteur de l'énergie au changement climatique », 2019). <ul style="list-style-type: none"> ○ Par exemple, au Rwanda, 50 % de la production | | <p>d'utilisateurs, augmentant ainsi la résilience de l'infrastructure énergétique aux événements météorologiques extrêmes. L'expansion de l'offre de production d'électricité distribuée augmente également le nombre de personnes ayant accès à l'énergie (IRENA, « La transition vers les énergies renouvelables en Afrique », 2021 ; BAD, « Vers une Afrique intégrée et résiliente au changement climatique et une transition juste », 2022).</p> <p>Les avantages d'un meilleur accès à un approvisionnement énergétique fiable en matière d'adaptation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Individus/ménages : <ul style="list-style-type: none"> ○ Crée de nouvelles opportunités de génération de | <p>pour alimenter les générateurs de secours, réduisant ainsi l'impact des émissions de CO₂eq des moyens de production actuels et des ajouts nécessaires.</p> <p>Le déploiement de capacités d'énergie renouvelable distribuée favorisera davantage les efforts nationaux de transition énergétique.</p> <p>De plus, les énergies renouvelables distribuées créeront des opportunités pour soutenir la réduction des changements dans l'utilisation des terres, en particulier la déforestation, contribuant ainsi à la réduction des émissions. Les énergies renouvelables distribuées réduisent la déforestation, car la demande de biomasse traditionnelle diminue. (AIE, « Perspectives énergétiques en Afrique », 2022)</p> |
|--|--|--|---|---|



| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | <p>d'électricité provient de projets hydroélectriques à petite échelle. La diminution des précipitations dans les régions du centre et du sud entraînera une diminution de la recharge des rivières et du stockage des réservoirs, et donc une réduction de la production hydroélectrique (ministère néerlandais des Affaires étrangères, « Climate Change Profile : Rwanda », 2018).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La réduction de la disponibilité de l'eau et l'augmentation de la température de l'eau réduisent la disponibilité de l'eau pour le refroidissement dans le processus de production d'énergie (AIEA, « Adapter le secteur de l'énergie au changement climatique », 2019). <ul style="list-style-type: none"> ○ Par exemple, en Ouganda, la température annuelle moyenne devrait augmenter de 0,7 à 0,8 °C d'ici 2039, menaçant la capacité de refroidissement | | <p>revenus. La diversification des sources de revenus des personnes vulnérables renforce la protection si les revenus sont menacés par le changement climatique et permet aux individus de développer un « filet de sécurité » (GOGLA, « How the off-grid industry can boost impact and financing for climate adaptation and resilience », 2022 ; AIE, « Africa Energy Outlook », 2022).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Permet l'accès à Internet (voir ci-dessous les avantages de la connectivité du dernier kilomètre). ○ Permet l'accès à des services financiers numériques, ce qui soutient l'accès à d'autres solutions résilientes au changement | |
|--|--|--|---|--|



| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | <p>des centrales électriques (Banque mondiale, « Climate Risk Country Profile : Uganda », 2021).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les changements dans la configuration des nuages peuvent réduire la production d'énergie solaire photovoltaïque, et les vents et la grêle peuvent endommager les technologies solaires de concentration et de suivi (AIEA, « Adapter le secteur de l'énergie au changement climatique », 2019). ▪ Les concentrations de CO2 affectent la densité énergétique de la biomasse, et donc le potentiel de production d'énergie (Banque asiatique de développement, « Climate Risk and Adaptation in the Electric Power Sector », 2012). ▪ L'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes entraîneront des perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale, réduisant la disponibilité des combustibles traditionnels et menaçant le fonctionnement des infrastructures énergétiques traditionnelles (GIEC, « Changement climatique 2022 : impacts, | | <p>climatique (par exemple, l'agriculture intelligente face au climat, l'accès à l'eau et les systèmes de gestion) (Anand et Kanten, « The opportunity in digital finance for climate resilience », 2021)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Services publics : Soutenir la résilience des infrastructures de santé et d'éducation, en alimentant les écoles et les établissements de santé et en permettant le stockage des médicaments dans les établissements de santé (par exemple, par le biais de réfrigérateurs à vaccins) (OCDE, « Libérer le potentiel des ressources énergétiques distribuées », 2022, Banque mondiale, « Soins de santé intelligents face au climat », 2017). ▪ Entreprises : Améliore la capacité des PME à fournir un service fiable malgré les conditions | |
|--|--|--|--|--|



| | | | | |
|--|---------------------------------------|-----------------------|---|--|
| | adaptation et vulnérabilité », 2022). | | climatiques changeantes et à fournir une source fiable de revenus à leurs employés. De plus, la croissance des entreprises soutient le développement économique et la création d'emplois au sens large, facilitant la création de moyens de subsistance plus résilients (IFC, « Dirty Footprint of the Broken Grid », 2019). | |
| | | Stockage batterie sur | La technologie des batteries permet de stocker de l'énergie , qui peut ensuite être utilisée à des moments où les niveaux de production d'énergie ne sont pas suffisants pour répondre à la demande ou pendant les périodes de pannes ou de perturbations de courant, réduisant ainsi les ralentissements. De plus, l'utilisation de la technologie des batteries facilite l'élargissement de l'accès aux réseaux d'énergie renouvelable distribués en permettant l'utilisation de technologies énergétiques décentralisées (telles que les systèmes solaires domestiques et les micro-réseaux) (IRENA, « Se préparer à l'impact climatique », 2021, AIE, « Africa Energy Outlook », 2022). Les avantages d'adaptation du stockage par batterie et l'accès à une énergie plus fiable qui en résulte sont les mêmes que les | Le déploiement de la capacité des batteries permettra d' augmenter la capacité à faibles émissions installées, ce qui renforcera les efforts nationaux de transition énergétique et contribuera à la réduction des émissions (IFC, « Ctrl-Alt-Delete : A Green Reboot for Emerging Markets », 2021) |



| | | | | |
|--|--|------------------------------|--|--|
| | | | avantages d'adaptation d'un accès élargi à une énergie plus fiable grâce à l'énergie renouvelable distribuée (voir ci-dessus) | |
| | | Cuisson propre | L'utilisation de fourneaux au biogaz contribue à améliorer la fertilité des sols, car le biolisier produit comme sous-produit du processus de digestion peut être utilisé comme substitut organique des engrais chimiques (Negash, Abegaz et Smith, 2021). | La transition vers une cuisson propre réduit la demande sur les forêts, réduisant ainsi les émissions de CO ₂ . De plus, les fourneaux et les combustibles inefficaces émettent une variété de polluants climatiques à courte durée de vie, notamment le carbone noir, qui a un impact sur le réchauffement climatique 460 à 1500 fois plus fort que le CO ₂ . (Clean Cooking Alliance, « Clean Cooking Critical to Achieving COP26 Climate Goals », 2021) |
| | | Rendement énergétique | Les ménages/entreprises disposant d'appareils plus économes en énergie sont mieux à même de faire face aux situations de pénurie d'énergie, lorsque la production et/ou le | L'efficacité énergétique réduira l'intensité énergétique au niveau des ménages et des MPME , car les appareils économes en énergie et l'efficacité globale réduiront la consommation |



| | | | | |
|--|--|---|--|---|
| | | | <p>transport d'énergie sont compromis. Cela augmente leur résilience aux pannes de courant et aux chocs sur l'approvisionnement en électricité (GIEC, « Changement climatique 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité », 2022).</p> | <p>globale, contribuant ainsi à des réductions d'émissions supérieures au statu quo (AIE, « Energy Efficiency », 2018)</p> |
| <p>Productivité énergétique</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations, les tempêtes, les cyclones et les glissements de terrain, sont de plus en plus fréquents, mettant en danger la vie des personnes vulnérables et causant des dommages aux biens des ménages et aux infrastructures publiques. <ul style="list-style-type: none"> ○ Par exemple, au cours des deux dernières décennies, en moyenne 200 000 Ougandais ont été touchés chaque année par des catastrophes naturelles, en particulier des | <p>Connectivité du dernier kilomètre</p> | <p>L'élargissement de l'accès à Internet aux populations vulnérables renforce leur capacité à faire face aux chocs climatiques et à des conditions météorologiques plus imprévisibles, par exemple en permettant l'accès à (GSMA, « The Climate Crisis : Mobile-enabled solutions to address the growing humanitarian challenge », 2021) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des systèmes d'alerte précoce et des informations prédictives, pour permettre une préparation, une gestion | <p>L'introduction d'énergies à faible teneur en carbone dans la connectivité du dernier kilomètre entraînera une réduction de l'intensité énergétique dans le secteur des télécommunications, ce qui contribuera à la réduction des émissions.</p> |



| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | <p>inondations, des sécheresses et des glissements de terrain (Banque mondiale, 2021).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De même, l'élévation du niveau de la mer et les inondations côtières qui en découlent menacent 74 % des ménages des zones côtières au Sénégal (Banque mondiale, « Vulnérabilité, réduction des risques et adaptation au changement climatique », 2011). | | <p>et une intervention proactives et coordonnées en cas de catastrophe, pour protéger la vie et les moyens de subsistance des individus et pour préserver les infrastructures.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations météorologiques, pour soutenir la logistique et la gestion des stocks. Les agriculteurs peuvent adapter leurs calendriers de plantation et de récolte en fonction des conditions météorologiques pour obtenir des rendements plus élevés. ▪ Les services financiers mobiles, tels que les programmes d'assistance en espèces et en bons d'achat déployés lors de catastrophes naturelles ou les régimes d'assurance. ▪ Technologie pour communiquer avec les intervenants humanitaires | |
|--|--|--|---|--|



| | | | | |
|--|--|------------------------|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'évolution des conditions climatiques (augmentation des températures, modification des régimes de précipitations, phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents) réduira le rendement des cultures agricoles, aggravera la productivité du secteur de l'élevage et diminuera les rendements dans le secteur de la pêche. Par exemple, la hausse des températures et l'évolution des précipitations entraînent la dégradation des sols, à mesure que l'humidité du sol diminue et que l'érosion des sols augmente. Cela menace la sécurité alimentaire, en particulier celle des personnes vulnérables qui dépendent d'une production de subsistance. <ul style="list-style-type: none"> ○ Par exemple, on prévoit que la productivité agricole | Refroidissement | <p>L'introduction de la technologie de la chaîne du froid propre dans les chaînes d'approvisionnement alimentaires et médicinales améliore la conservation de ces produits (The New Yorker, « Africa's Cold Rush and the Promise of Refrigeration », 2022). Il sera essentiel d'éviter la détérioration des produits pour protéger et améliorer la sécurité alimentaire, d'autant plus que les impacts variables du changement climatique sur les rendements dans différentes parties du pays rendront le transport des aliments plus important. De même, la conservation des médicaments qui nécessitent un refroidissement améliore la résilience des chaînes d'approvisionnement en soins de santé et donc</p> | <p>Le déploiement de la technologie de la chaîne du froid permettra de réduire les émissions de GES, grâce au remplacement des combustibles sales, ainsi qu'à la réduction des pertes après récolte. (FAO, 2021 ; Alliance mondiale de la chaîne du froid, 2021)</p> |
|--|--|------------------------|---|---|



| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | <p>du Nigeria pourrait diminuer de 10 à 25 % d'ici 2080, et de 50 % dans certaines parties du nord (Gouvernement du Nigeria, « First Nationally Determined Contribution », 2021).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En Zambie, la proportion de bétail touché par la sécheresse devrait passer de 39 % à 54 % d'ici la fin du siècle (CIMA, UNDRR, « Zambia Risk Profile : Floods & Droughts », 2019). ○ Au Ghana, l'augmentation des températures à la surface de la mer devrait modifier les cycles de reproduction d'espèces importantes telles que les anchois et les sardines. Les produits de la mer représentent 40 à 60 % de l'apport en protéines au Ghana et sont donc essentiels à | | <p>l'accès aux médicaments critiques (Clean Cooling Collaborative, « Sustainable cold chains : The missing link for sustainable development », 2021).</p> | |
| | <p>Agriculture- Energie</p> | <p>Les solutions énergétiques qui facilitent l'adoption par les agriculteurs de technologies productives pour améliorer l'efficacité du pompage, du broyage, du labour et du chauffage/séchage aideront les agriculteurs à augmenter leurs rendements, contribuant ainsi à améliorer la sécurité alimentaire et à augmenter les revenus des agriculteurs (IRENA, « Se préparer à l'impact climatique », 2021). Par exemple, l'élargissement de l'accès aux pompes d'irrigation et d'eau à énergie solaire atténue le stress thermique et hydrique des cultures en</p> | <p>Les technologies à usage productif permettront d'accroître l'efficacité énergétique de l'industrie manufacturière et d'autres industries à forte intensité énergétique agricole, ce qui contribuera à la réduction des émissions. (AIE, « Perspectives énergétiques en Afrique », 2022)</p> | |



| | | | | |
|--|--|------------------|---|---|
| | <p>la sécurité alimentaire (USAID, « Climate Change Risk Profile : Ghana », 2017).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De plus, la hausse des températures entraîne un taux plus élevé de détérioration des aliments et réduit le temps de conservation des denrées périssables. ▪ L'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes entraîneront des perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale, menaçant la sécurité des importations de denrées alimentaires et d'engrais (GIEC, « Changement climatique 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité », 2022). <ul style="list-style-type: none"> ○ Par exemple, le Nigeria est le deuxième plus grand importateur de riz au monde et est donc vulnérable aux perturbations du transport international | | <p>réduisant la dépendance à l'égard de régimes de précipitations de plus en plus imprévisibles et en facilitant une meilleure gestion des ressources en eau. Cela permet de protéger les rendements des agriculteurs lorsque les niveaux de précipitations diminuent (Dalberg, « Solar water pump outlook : global trends and market opportunities », 2019).</p> | |
| | | Recyclage | <p>Le recyclage des déchets organiques réduit la dépendance aux engrais chimiques et la décomposition des déchets animaux et organiques, réduisant ainsi la dégradation des sols (CORDIS, « Transformer les déchets organiques en engrais pour une agriculture et une sylviculture sans émissions », 2020). Il réduit encore la dépendance à l'égard de</p> | <p>Le recyclage/la réutilisation des déchets soutiendront l'évolution d'une économie circulaire et la réduction des changements d'affectation des terres, en particulier la déforestation, contribuant ainsi à la réduction des émissions. (AIE, « Perspectives énergétiques en Afrique », 2022)</p> |



| | | | | |
|--------------------------------------|--|-------------------------------------|---|--|
| | <p>du riz (USAID, « Climate Risk Profile : Nigeria », 2019).</p> | | <p>l'importation d'engrais chimiques, qui sont vulnérables aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale.</p> | |
| <p>Mobilité et logistique</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'évolution des conditions climatiques menace les moyens de subsistance des personnes vulnérables de diverses manières, mettant en péril les niveaux de revenu et les emplois. <ul style="list-style-type: none"> ○ Par exemple, plus de 28 % de la main-d'œuvre égyptienne travaille dans l'agriculture, et leurs revenus seront donc menacés par la baisse attendue de 15 à 51 % de la production agricole d'ici la fin du siècle (USAID, « Climate Risk Profile : Egypt », 2018). ○ Au Kenya, 95 % des captures marines totales proviennent d'opérations de pêche à petite échelle qui | <p>Véhicules électriques</p> | <p>L'adoption de véhicules électriques améliorera la résilience du réseau de transport, en réduisant la vulnérabilité aux chocs des prix du carburant et à la baisse de la disponibilité du carburant (GIIN, « Mitigating Climate Change through Clean Mobility », 2022).</p> <p>La résilience accrue du réseau de transport fournie par les interventions combinées apportera trois avantages principaux en matière d'adaptation (ENEA, « The case for impact investment in sustainable mobility in developing countries », 2021) :</p> <p>(1) Amélioration de l'accès à d'autres possibilités</p> | <p>L'adoption de véhicules électriques entraînera un déploiement accru d'infrastructures de transport à faibles émissions, ce qui contribuera à réduire les émissions par rapport aux alternatives.</p> <p>Le déploiement de systèmes de transport améliorés et efficaces dans le contexte de l'urbanisation à travers le continent favorisera le développement de trajectoires à faible émission de carbone pour les écosystèmes urbains. (McKinsey, « Power to move : Accélérer la transition des transports électriques en Afrique subsaharienne », 2022)</p> |



| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | <p>n'ont pas la capacité d'explorer de nouvelles zones de pêche plus éloignées ; tandis que la pêche en eau douce devrait être affectée négativement par la baisse des niveaux d'eau (Gouvernement du Kenya, Plan national d'adaptation, 2016).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En Afrique du Sud, le secteur de la biodiversité contribue à l'économie d'environ 418 000 emplois, qui sont menacés par la perte attendue de biodiversité en raison de précipitations plus irrégulières, de températures élevées et de feux de brousse plus fréquents (République d'Afrique du Sud, « First Nationally Determined Contribution », 2021). ▪ Les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations, les tempêtes, les cyclones et | | <p>d'emploi, en facilitant les déplacements vers de nouvelles zones. La création de sources de revenus supplémentaires et diversifiées améliore la capacité d'adaptation de ceux dont le revenu est menacé par le changement climatique. (2) Amélioration de l'accessibilité des installations publiques, telles que les hôpitaux, qui desservent les populations qui ont besoin d'un moyen de transport pour les atteindre. 3) Amélioration de la disponibilité des options de transport en cas d'urgence, lorsque la mobilité est critique, en permettant aux fournisseurs d'identifier les itinéraires à forte demande et de les desservir efficacement.</p> | |
| | | <p>Logistique et du transport</p> | <p>L'optimisation de l'infrastructure de transport améliorera son</p> | <p>L'optimisation des systèmes de transport permettra d'améliorer et d'améliorer</p> |



| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | <p>les glissements de terrain, sont de plus en plus fréquents, mettant en danger la vie des personnes vulnérables.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Par exemple, au Nigeria, 41 millions de personnes vivent dans des zones fortement exposées au climat, où elles sont exposées à un risque élevé de sécheresse et d'inondation (Banque mondiale, « Climate Risk Country Profile : Nigeria », 2021). ○ La sécheresse a touché 15 millions de Sud-Africains entre 1980 et 2013 et devrait devenir plus fréquente (Banque mondiale, « Climate Risk Country Profile : South Africa », 2021). ▪ Les inondations et les périodes prolongées de températures plus élevées endommageront les infrastructures de transport. <ul style="list-style-type: none"> ○ Par exemple, au Ghana, la perte | | <p>accessibilité financière et son efficacité, améliorant ainsi son accessibilité pour les utilisateurs des populations vulnérables (NIH, « Exploring the role of electric vehicles in Africa's energy transition », 2022). Les avantages d'une résilience accrue du réseau de transport sont décrits ci-dessus.</p> <p>Les approches de la maintenance des transports axées sur les données permettent une maintenance préventive et une maintenance plus rentable afin de limiter les dommages causés par les événements météorologiques extrêmes (Forum international des transports, « Data-driven Transport Infrastructure Maintenance », 2021).</p> | <p>l'efficacité de la collecte et de l'utilisation des données, ce qui permettra de réduire les émissions de carbone du secteur des transports.</p> <p>De plus, les transports à faible émission de carbone auront pour effet de soutenir la diminution de l'intensité énergétique dans les villes par rapport à la croissance du maintien du statu quo</p> |
|--|--|--|--|---|



| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | <p>annuelle de 0,38 m de littoral par an en raison de l'élévation du niveau de la mer devrait augmenter les coûts de réparation et d'entretien des routes côtières (Banque mondiale, « Climate Risk Country Profile : Ghana », 2021).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En Égypte, les routes montagneuses de la région du désert oriental du Sinaï devraient être endommagées par des crues soudaines (Gouvernement égyptien, « Troisième communication nationale », 2016). | | | |
|--|--|--|--|--|



Annexe 12 : Orientations pour l'évaluation des incidences environnementales et sociales

Résumé : KawiSafi II a l'intention d'investir principalement dans des activités de catégorie C et B de l'ESS. Il se peut que certaines entités faisant l'objet d'un investissement qui, compte tenu de la taille de l'investissement, des résultats de la vérification diligente et d'autres considérations, pourraient être considérées comme appartenant à la catégorie B du SSE. Ces sociétés feront l'objet de la due diligence régulière requise pour tous les investissements de KawiSafi II. On s'attend à ce qu'ils fassent l'objet d'une diligence raisonnable supplémentaire, comme décrit ci-dessous.

Screening : Les entreprises seront sélectionnées sur les sujets suivants :

- Liste d'exclusions
- Recherche documentaire sur l'entreprise
- Premiers documents partagés par l'entreprise
- Contexte du marché et du type d'entreprise

Si des preuves démontrent qu'une entreprise peut appartenir à la catégorie B, l'équipe doit procéder à la mise en œuvre d'une EIES.

Due diligence ESG régulière :

- Questionnaire sur le devoir de diligence ESG (annexe 2)
- Module de fabrication (annexe 3, le cas échéant)
- Politiques de l'entreprise
- Visite du site (le cas échéant)
- Liste de contrôle ESG (annexe 4)
- Rapport ESG
- Plan d'action ESG

Qu'il s'agisse d'entreprises de catégorie C ou B, KawiSafi II effectuera à la fois une sélection et une due diligence ESG régulière. Si l'entreprise a la preuve des activités de catégorie B suivantes, il y aura des activités de due diligence ESG supplémentaires dans le cadre d'une EIES.

La catégorisation E&S est basée sur l'échelle du projet/de l'entreprise de portefeuille, l'emplacement et la présence d'un environnement sensible et de composantes sociales, l'ampleur des impacts probables s'ils peuvent être minimisés, atténués, inversés ; l'importance et la sensibilité des composantes E&S à affecter, la vulnérabilité du projet au changement climatique et d'autres facteurs pertinents.

| Catégorie B | Catégorie C |
|--|--|
| Caractéristiques générales (déterminées au cas par cas) | Caractéristiques générales (déterminées au cas par cas) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Investissement dans la transition énergétique, la productivité ou la mobilité et la logistique | <ul style="list-style-type: none"> • Investissement dans la transition énergétique, la productivité ou la mobilité et la logistique |



| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Vérification diligente visant à déterminer l'un des résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'ampleur des impacts probables est préjudiciable aux collectivités ou à l'environnement dans le cadre du projet. ○ Les impacts ne peuvent être que quelque peu minimisés, atténués ou inversés. ○ Le projet est particulièrement vulnérable aux changements climatiques et pourrait exacerber les problèmes liés aux changements climatiques ○ Fonds utilisés pour l'acquisition de terrains à l'extérieur des zones commerciales ○ Antécédents importants en matière d'incidents de SST ○ Tendances en matière de sexe ou d'incidents liés à l'exploitation et à l'exploitation sexuelle ou à l'emploi ○ Caractéristiques des impacts environnementaux et sociaux néfastes ○ Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe 14 | <ul style="list-style-type: none"> • La due diligence permet de constater ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds utilisés pour le fonds de roulement, les comptes débiteurs, les dépenses opérationnelles ○ Impacts environnementaux et sociaux minimales ○ Peut ne pas avoir suffisamment de politiques et de procédures |
|--|--|

Les activités d'EIES peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Activités de dépistage (obligatoire)
- Activités régulières de DD ESG (obligatoire)
- Évaluation de l'impact environnemental et social (obligatoire)
- Auditeur tiers
- Enquêteur expert ESG tiers
- Réunion des parties prenantes
- Arpentage

Les EIES doivent inclure :

- Identification approfondie des risques environnementaux et sociaux à l'aide des normes de performance environnementale et sociale de l'IFC
- Analyse des risques communautaires et des griefs potentiels
- Analyse des risques de réinstallation ou de déplacement des terres
- Analyse des préoccupations liées au genre et à l'exploitation sexuelle et fondée sur l'égalité des sexes
- Analyse de la gestion environnementale et sociale de l'investissement
- Analyse des écarts entre les risques E&S et la capacité E&S
- Stratégie d'atténuation
- Traduction dans la langue locale



Le rapport de l'EIES sera partagé avec le comité d'investissement. Une EIES expurgée peut être partagée avec d'autres entités si nécessaire en cas de conformité réglementaire. Un résumé des résultats de l'EIES peut être partagé avec les parties prenantes concernées, le cas échéant et avec l'approbation de l'entreprise.

Si une installation de production fait partie intégrante des opérations de l'investissement potentiel et que l'investissement est un projet de catégorie B, nous acceptons de suivre les directives d'audit décrites à l'annexe A de la note d'orientation de l'IFC pour PS1.

Un rapport d'audit environnemental et social doit comprendre :

- Résumé
- Portée de l'audit
- Contexte réglementaire
- Procédure d'audit et d'enquête sur site
- Constatations et sujets de préoccupation
- Plan de mesures correctives, coûts et calendrier (PMC)
- Annexes : Il s'agit notamment de références, de copies des formulaires d'entrevue, de tous les détails concernant le protocole d'audit qui ne sont pas déjà inclus et des données obtenues au cours de l'audit, mais qui ne sont pas incluses directement ci-dessus



Annexe 13 : Lignes directrices sur les procédures de recherche fortuite

Contexte : L'équipe de KawiSafi II a une empreinte opérationnelle limitée. L'équipe est principalement basée à Nairobi et utilise des bureaux pour des activités régulières. L'équipe peut effectuer des visites sur place pour faire preuve de diligence raisonnable et avoir une exposition limitée à la découverte ou à l'impact d'objets culturels. Par conséquent, ces orientations se limitent aux investissements de catégorie B réalisés avec des fonds explicitement destinés à de nouvelles constructions ou à l'achat de terrains en dehors des zones urbaines ou des parcs d'affaires. Il peut s'agir de projets de mini-réseaux ou de microréseaux.

Les procédures de recherche fortuite peuvent être déclenchées dans les circonstances suivantes :

- Les sociétés utiliseront d'importantes quantités de terres pour leurs activités
- KawiSafi II a financé directement l'achat d'un terrain ou la construction

Les entreprises seront invitées à prendre les mesures suivantes :

1. Arrêtez tous les travaux à proximité de la découverte, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour la préservation de ces artefacts, ou que l'avis des autorités compétentes soit obtenu.
2. Délimiter le site ou la zone découverte ; Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles.
3. Évaluation préliminaire des résultats par les archéologues. L'archéologue doit faire une évaluation rapide du site ou de la découverte pour déterminer son importance. Sur la base de cette évaluation, la stratégie appropriée peut être mise en œuvre.
4. Contactez les ministères locaux responsables du patrimoine culturel pour vous assurer du respect des lois locales.
5. Si des restes humains ou des artefacts mineurs sont trouvés, déterminez si les fouilles peuvent être effectuées.

Si des sites sont d'importance historique ou doivent être préservés, le projet peut être invité à envisager d'autres emplacements pour ses opérations.



Annexe 14 : Catégorisation des risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble du portefeuille

KawiSafi II a l'intention d'investir dans des projets de catégorie B et C de risque environnemental et social en utilisant les catégorisations de risques E&S de l'IFC et d'autres ressources LP, y compris les catégorisations de risques du FVC et de la BAD. L'équipe a constitué un vaste portefeuille d'investissements. Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques des projets indicatifs de catégorie A, B et C sur la base du pipeline existant.

Chaque projet sera évalué au cours de la due diligence pour une catégorisation précise des risques environnementaux et sociaux à l'aide des catégories de risques E&S de l'IFC et des méthodologies d'évaluation des risques sur les LP. La catégorisation E&S est basée sur l'échelle du projet/de la société du portefeuille, l'emplacement et la présence de composants environnementaux et sociaux sensibles, l'échelle des impacts probables ou non, la possibilité de les minimiser, atténué, inversé ; l'importance et la sensibilité des composantes E&S à affecter, la vulnérabilité du projet au changement climatique et d'autres facteurs pertinents. La catégorisation des risques E&S peut être influencée par les impacts potentiels de l'acquisition de terres, du déplacement économique et des impacts sur les peuples autochtones. La catégorisation des risques des investissements, comme mentionné précédemment, sera influencée par les catégories de risque décrites par des investisseurs tels que le FVC et la BAD dans leurs politiques environnementales et sociales respectives.

Les projets évalués comme étant de catégorie B doivent inclure une évaluation des incidences environnementales et sociales, qui sera rendue publique, dans le cadre de la due diligence ESG.

| Catégorie E&S | Types indicatifs de projets |
|---------------|---|
| Catégorie A | N/A : KSV s'engage à ne pas réaliser d'investissements de catégorie A |
| Catégorie B | <ul style="list-style-type: none"> • Projets d'énergie renouvelable C&I de petite et moyenne taille • Projets de mini-infrastructure décentralisée • Mini-réseaux • Batterie EV • Assemblage de véhicules électriques • Assemblage d'appareils économes en énergie • Biocarburants susceptibles de générer des émissions • Projets forestiers situés sur des terres publiques ou susceptibles de générer des émissions de GES • Technologie des plastiques recyclés pour les matériaux de construction |



| | |
|-------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Projets qui s'alignent sur la définition des investisseurs des projets de catégorie B, y compris ceux qui comportent des risques d'acquisition de terres et de réinstallation, des risques pour les peuples autochtones, des risques de déplacement économique • Projets ayant des antécédents d'incidents ESG • Valorisation énergétique des déchets |
| Catégorie C | <ul style="list-style-type: none"> • Société de financement et de crédit-bail pour les projets d'énergie renouvelable C&I • PAYGO transformateur, compteurs intelligents et accès à l'énergie IOT pour la cuisine domestique et l'énergie thermique • Distribution propre des fourneaux • Distribution de systèmes solaires domestiques • Solutions SaaS pour les entreprises du secteur de l'énergie • Solutions IoT pour les usines afin d'améliorer l'efficacité énergétique et les performances • Irrigation à énergie solaire distribuée à petite et moyenne échelle • Le covoiturage et les plateformes technologiques encourageant le transport partagé comme les bus • Financement de véhicules électriques • Mobilité électrique et plateformes logistiques • Plateforme de financement carbone • Production de biochar • Capture directe du carbone dans l'air • Plateforme de gestion et d'analyse des risques climatiques |